

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convocations adressées le 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Quorum : 44

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAUTULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *a donné pouvoir à Armelle AUDIN à partir de la délibération n°1*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE *est parti à la délibération n°53*, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD à partir de la délibération n°47*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaëlle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET-MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023,
- Présentation de la candidature de Tours Métropole Val de Loire pour la labellisation au titre du Service Express Régional Métropolitain auprès du gouvernement en présence de François BONNEAU, président de la région Centre-Val de Loire, Nadège ARNAULT, présidente du Conseil départemental 37 et des présidents d'EPCI (délibération n°22) ;
- Information par Christian GATARD, vice-président concernant la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny.

↳ ADMINISTRATION GENERALE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE NORD DE LA FRANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2023-71 A D2023-79 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023

3) DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS METROPOLITAINS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

4) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

5) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

6) ADOPTION DU PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

7) MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE CONCLUE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°2

9) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES - AVENANT N°5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

10) DETERMINATION DES MOYENS ATTRIBUES AUX GROUPES D'ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

11) LA RICHE - PARCAY-MESLAY ET SAINT-PIERRE-DES-CORPS - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE

- 12) FONDETTES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN
- 13) ATTRIBUTION DU FONDS VERT TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE LA METROPOLE
- 14) APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2024 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- 15) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
- 16) BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
- 17) BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME-DECISION MODIFICATIVE N°3-EXERCICE 2023
- 18) BUDGET EAU POTABLE -EXERCICE 2023- DECISION MODIFICATIVE N°3

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 19) CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SET AMENAGEMENT

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

- 20) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SET AMENAGEMENT

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 21) SAINT-AVERTIN - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

↳ **TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS**

- 22) APPROBATION DE CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

- 23) TOURS - JOUE-LES-TOURS - RAPPORTS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE - ANNEE 2022

↳ **PROPRETE URBAINE : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

- 24) FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS 2024 LIES AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT, DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE

↳ **CREMATORIUM : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

- 25) DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2022

- 26) S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - APPROBATION DES TARIFS 2024

↳ **FOURRIERE ANIMALE : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX**

27) CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY – AVENANTS

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET**

28) BILAN 2022 DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2018-2023

29) PROJET DE 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

30) CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - AVENANT MODIFICATIF N°3

31) RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CENTRE VAL DE LOIRE ENERGIES

↳ **GENS DU VOYAGE : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

32) TARIFICATION DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DEDIES AUX GENS DU VOYAGE

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

33) TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

34) RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O A LA RICHE POUR 2022

35) LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

36) LUYNES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE NORDIQUE LES THERMES - CHOIX DU DELEGATAIRE

37) FONDETTES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE "L'O BLEUE" - ANNEE 2022

38) TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

39) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN

↳ **POLITIQUE AEROPORTUAIRE : rapporteur Monsieur Bruno FENET**

40) CONVENTION DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS - AVENANT N°1

**↳ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur
Madame Nathalie SAVATON**

41) APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2024

42) APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS METROPOLITAINS POUR 2024

**↳ TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur
Martin COHEN**

43) TOURS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE - ANNEE 2022

44) RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

45) TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES BORDS DU CHER - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DES REDEVANCES

46) TOURS OUEST - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DES REDEVANCES

47) JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021-2022 ET DES REDEVANCES

48) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021-2022 ET DES REDEVANCES

49) LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

50) TOURS - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ETABLI PAR ENEDIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

51) JOUE-LES-TOURS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CHAUFFERIE GUTENBERG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

52) LA RICHE - CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA ZAC DU PRIEURE - AVENANT N° 9

↳ DECHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN

53) REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN - APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES

↳ CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET

54) FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2024

55) FIXATION DES TARIFS 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

56) FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2024

57) FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2024

58) TOURS - SAINT-AVERTIN - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE - ANNEE 2024

59) CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONCEPTION LA CONSTRUCTION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIOGAZ ISSU DE LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - AVENANT N° 6

↳ **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

60) ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VALORISATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE FLUVIAL" DU NOUVEL ESPACE DU CHER

↳ **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

61) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU NOUVEL ESPACE DU CHER

↳ **PREVENTIONS DES INONDATIONS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

62) CONVENTION RELATIVE A LA FIN DE LA GESTION EXERCEE PAR L'ETAT SUR LES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE ET DE CHER

↳ **COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Gérard DAVIET**

63) SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE – APPROBATION

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

64) DRUYE - RUE DES FONCHERS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE VAL DE LOIRE SOLAIRE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU GYMNASSE METROPOLITAIN

65) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

66) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"

67) TOURS - RUE GALPIN THIOU - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA POSTE

Présentation de la candidature de Tours Métropole Val de Loire pour la labellisation au titre du Service Express Régional Métropolitain auprès du gouvernement en présence de François BONNEAU, président de la région Centre-Val de Loire, Nadège ARNAULT, présidente du Conseil départemental 37 et des présidents d'EPCI (délibération n°22).

C_23_12_11_022- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DE CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis plusieurs années pour le développement de l'étoile ferroviaire de Touraine et suite à l'annonce du Président de la République, le 27 novembre 2022, favorable au développement d'un RER métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a initié plusieurs actions pour le développement du Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Le 27 janvier 2023, Monsieur le Président de la région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Maire de Tours, ainsi que l'ensemble des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département d'Indre-et-Loire ont signé, en présence de Monsieur le Préfet, une déclaration d'intention pour le développement du service ferroviaire à l'échelle du département.

Cette mobilisation exceptionnelle, expression concrète des contrats de réciprocité, a lancé le coup d'envoi de la candidature du territoire pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain de Touraine. En effet, c'est à partir de la signature de cette déclaration d'intention que le calendrier opérationnel s'est déclenché en associant l'ensemble des acteurs de la mobilité.

Le 26 septembre 2023, Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire a réuni à MAME la région Centre Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, les EPCI du département et le Département d'Indre et Loire pour préciser la conduite du projet de développement du SERM et le calendrier d'élaboration du volet « mobilité » du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Le 2 octobre 2023, le comité de pilotage de l'étude « convergence » conduit par l'agence d'urbanisme de Touraine (ATU) a permis, en présence de l'ensemble des partenaires, de présenter une première orientation de configuration d'un schéma des mobilités en faveur du ferroviaire et de l'ensemble des autres réseaux de mobilité en convergence (schéma cyclable, routes, transports publics...). Il s'agit en effet de passer de réseaux des mobilités à un système de mobilité harmonisé à l'échelle du grand territoire.

Les 11, 18, 25 et 31 octobre quatre ateliers, par corridor ferroviaire, ont été organisés par Tours Métropole Val de Loire, avec l'ensemble des EPCI du département, l'Etat et la Région pour préciser les problématiques locales liées au développement des services ferroviaires et des enjeux de mobilité.

Enfin, le 28 novembre 2023, le premier comité de pilotage a été l'occasion de présenter les dispositions de la feuille de route du projet SERM de Touraine et le dossier de communication en préparation de la candidature de Tours Métropole Val de Loire auprès du gouvernement pour faire partie des métropoles à labelliser.

En parallèle, le gouvernement travaille sur un texte de loi qui sera présenté au Sénat le 18 décembre prochain et qui précisera les objectifs et les conditions de développement du SERM.

Les premières dispositions du texte de loi concordent avec les dispositions de la feuille de route du SERM de Touraine notamment dans son article L 1215-6.

La conduite de projet prévoit l'organisation d'ateliers géographiques, d'ateliers thématiques, de comités techniques, de comités de pilotages. Une série d'actions administratives seront à mener en fonction notamment des dispositions qui seront prévues dans le texte de loi. Il apparaît urgent au regard de la nécessaire anticipation à prendre au vu du calendrier restreint, de présenter d'ores et déjà au gouvernement l'intention de candidature de Tours

Métropole Val de Loire pour faire partie des métropoles qui seront labellisées au titre du Service Express Régional Métropolitain.

Le document de communication relatif au projet SERM est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le dossier d'intention de candidature de Tours Métropole Val de Loire au gouvernement pour faire partie de la labellisation au titre du Service Express Régional Métropolitain ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à fournir auprès de l'autorité compétente toute information nécessaire à la candidature de Tours Métropole Val de Loire à la labellisation au titre du SERM.

Frédéric AUGIS : *Mes chers collègues, bonsoir. Vous avez tous votre petite carte, n'oubliez pas de l'insérer pour considérer que vous êtes bien présents, les vice-présidents le feront après, Monsieur GILLES qui est au perchoir pour l'instant pourra le faire plus tard, mais je ne pense pas que ce soit une délibération où nous devrions prendre les zapettes pour voter, je pense que c'est l'unanimité, sans vouloir anticiper une telle décision. Je remercie les présidents de l'intercommunalité d'avoir répondu présents, pour ceux qui ont pu se déplacer, je salue tous ceux qui sont en visio puisqu'une visio est mise en route, d'où la configuration et je remercie les vice-présidents derrière d'avoir accepté de reculer pour quelques instants, la démocratie ayant fait effet. Je vous ai prévenus que nous attendions Patrick MICHAUD, représentant du département, de Madame la Présidente et je salue Jean-Patrick GILLES, avec qui on fait souvent un numéro de duettiste, qui représente François BONNEAU, nous sommes très au point tous les deux, comme quoi tu vois à 60 ans tu as dépassé tes tabous. Nous avons voulu faire cette réunion, et je remercie vraiment mes collègues présidents d'EPCI d'être à nos côtés, parce que vous savez qu'il y a un peu plus d'un an le Président de la République, un dimanche après-midi, a annoncé qu'il pensait qu'il fallait organiser des RER métropolitains dans les grandes métropoles. Clairement, nous n'étions pas du tout cités dans les dix premiers dossiers, et avec Emmanuel DENIS nous nous sommes échangés rapidement des messages en disant que notre territoire ne pouvait pas passer à travers cette mobilité pour plusieurs raisons. D'une part, parce que nous avons une volonté de travailler sur la décarbonation de nos mobilités dans un département de 600 000 habitants, 300 000 sont métropole, et au-delà des 300 000 en métropole on voit bien que nous sommes des capteurs d'emplois, et pour un aménagement global du territoire tel que le département l'a toujours envisagé. Au lieu que des populations viennent de plus en plus habiter sur la métropole, il vaut mieux une bonne répartition sur l'ensemble du territoire, aussi bien pour les collègues que pour toute la vie, et que des endroits ne deviennent pas non plus des déserts ruraux, alors que l'intérêt c'est que chacun puisse trouver son bonheur là où il veut habiter. Nous nous sommes donc lancés dans cette aventure du SERM, maintenant on l'appelle comme cela, Service Express Régional Métropolitain, pour pouvoir se déplacer. On a demandé à la région, je remercie Jean-Patrick qui depuis la première heure est avec nous, et aux EPCI. Je vous fais un peu l'historique, fin décembre nous nous étions réunis autour d'un petit-déjeuner où on avait dit « oui, on va y aller dans l'union pour*

pouvoir candidater et que notre dossier soit étudié un peu à la loupe ». En un an de travail, et je remercie tous les services, l'ATU et bien sûr le syndicat des mobilités, nous avons avancé, on a fait des ateliers avec l'ensemble des EPCI pour voir comment on pouvait travailler ensemble. C'est l'étoile à huit branches, mais on peut même dire une étoile à neuf branches si on rajoute la LGV, puisque nous avons les huit branches que l'on connaît tous mais la LGV est aussi une branche dans cette mobilité et on a quand même, contrairement à beaucoup de dossiers, tous les dossiers sont intéressants, la chance d'avoir cette étoile qui déjà permet des infrastructures et une possibilité de mettre un peu plus de trains, un cadencement plus intéressant et finalement faire changer les habitudes de nos concitoyens de façon positive, comment on se déplace à travers la métropole ou le département. On a beau l'appeler Service Express Régional Métropolitain, sur les 44 gares en Indre et Loire, 34 sont en dehors de la métropole, seulement 10 gares sont dans cette métropole. Ce n'est donc pas un projet de la métropole, c'est un projet de l'ensemble des EPCI porté par la métropole, avec le soutien de la région qui est organisatrice des transports au-delà de la métropole, et c'est en cela où il faut vraiment qu'on puisse continuer de travailler, la loi est sur les rails, c'est le cas de le dire, et après cela va être une labellisation par l'État des dossiers. Cela sera un autre travail, une autre étape, mais ce qui nous intéresse c'est l'amélioration de la qualité de vie des transports du quotidien avec des dessertes plus fréquentes et plus fiables dans les zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, et également permettre aussi le désenclavement de certains territoires périurbains qui aujourd'hui ne sont pas assez reliés avec nous, et c'est en cela où ce dossier fait l'union de notre département. Ce que l'on a entendu à chaque fois avec François BONNEAU et Emmanuel DENIS lorsque nous avons fait des réunions, c'est que notre union fait que notre dossier est entendu et fait maintenant de plus en plus écho. Dernier événement en date, nous avons eu une réunion de travail passionnante avec le président de la SNCF, Jean-Pierre FARANDOU vendredi après-midi où il a loué le projet de Tours, et c'est en cela où on a voulu avoir ce temps d'échange ce soir pour bien rappeler toute notre volonté d'être labellisé. Il y a une vraie politique de petits pas, ce sera comment on peut avancer sur chaque étoile, comment on peut améliorer les choses pour que les gens rentrent dans l'aventure avec nous. C'est peut-être encore un peu abscons aujourd'hui pour la population, mais c'est une véritable politique de mobilité de grande ampleur. Merci à vous tous. Je passe tout de suite la parole à Jean-Patrick GILLE, représentant de François BONNEAU, excusé.

L'assemblée applaudit.

Jean-Patrick GILLE : *Merci Monsieur le Président. Je suis content d'être à tes côtés une fois de plus puisque, comme tu le disais tout à l'heure, il nous arrive fréquemment dans nos rôles respectifs de signer, toi pour la métropole, moi pour la région, et de représenter à nouveau le président BONNEAU qui, tu l'as rappelé rapidement, était présent le 27 janvier dernier lors de la déclaration d'intention, avec déjà les présidents d'EPCI, et je crois que cela a été un moment important justement, je repars de la fin de ton propos, qui a marqué cette union locale, pour ce projet qu'on avait repéré au détour du discours du Président de la République et qui nous a semblé un sujet intéressant pour notre métropole à partir évidemment des importantes infrastructures dont nous disposons déjà en matière ferroviaire. Cela va se concrétiser en ce qui concerne la région, puisque la semaine prochaine nous votons en session, tous les deux, dans le nouvel hémicycle, puisque nous avons rénové notre hémicycle, ce qu'on appelle le contrat de plan État-Région mais mobilité, puisqu'on a voté l'autre contrat de plan l'an passé et nous avons inscrit évidemment un chapitre qui concerne le SERM dans ce contrat de plan mobilité entre la région et l'État, peut-être encore*

un peu modeste, parce que ce qui est inscrit dans le contrat de plan État-Région ce sont essentiellement des études qui vont nous permettre de progresser. Je crois aussi, je pense qu'Emmanuel confirmera dans quelques minutes, que d'ores et déjà nous envisageons de travailler sur une billetterie commune, qui est un point important. Tu disais que cela peut paraître un peu abscons pour le grand public de se dire c'est quoi tout cela ? Je pense que s'il faut qu'on donne des gestes concrets, une billetterie commune, c'est-à-dire en amélioration avec une étape supplémentaire qui permettrait de passer d'un mode de transport à un autre, je crois que cela serait une concrétisation tout à fait claire pour le grand public. L'enjeu, et c'était cela un peu la discussion qu'on avait il y a un an entre la métropole et la région qui sont donc deux autorités organisatrices de transport, avec chacun des priorités, des budgets, des compétences précises, c'est de dire qu'on arrive finalement à mixer les crédits sur certains sujets, parce que sinon la région disait « s'ils font tout cela et si nous on est juste là pour payer, ce n'est pas bien » donc comment a-t-on trouvé un accord pour dire qu'évidemment si on développe cette série d'actions il faudra mixer les financements pour arriver à bien tisser entre eux les différents types de transport, les rendre plus performants et plus efficaces. Je crois que très concrètement l'enjeu de ce projet, il ne s'agit pas de faire des lignes de RER dans tous les sens, etc. puisque l'expression RER métropolitain au début cela fait penser plutôt à des infrastructures parisiennes. Je pense que là c'est d'avoir une intelligence sur l'articulation, la coordination de nos dispositifs d'où l'idée qui est venue après, et je trouve que c'est une bonne idée, d'accueillir l'ensemble des présidents d'EPCI, parce que ce n'est pas simplement améliorer les transports sur la métropole, mais c'est avoir une vision au minimum départementale, et je pense qu'elle améliore évidemment les transports sur l'ensemble de l'axe ligérien qui est celui qui transporte le plus de monde en ferroviaire et d'utiliser le mieux possible, d'optimiser si je puis dire, cette étoile ferroviaire. Certains diront « cela fait longtemps que je fais de la politique et depuis que j'en fais on parle de l'étoile ferroviaire, j'ai toujours entendu parler de cela », là je pense qu'on arrive dans le concret, c'est un peu à la tourangelle, cela prend du temps, mais ma conviction c'est que là nous sommes en train de passer des étapes essentielles dans justement ces articulations que nous avons trouvées. L'idée et ce rassemblement d'aujourd'hui c'est de faire en sorte que cela nous permette, et on fonde de solides espoirs, d'être retenus dans ce qu'on dit maintenant les 13 sites qui seraient retenus. Je ne sais plus à quelle réunion on était où quelqu'un a dit qu'il ne devait pas trahir de secret, mais qui a quand même dit 13 donc à chaque fois on y voit un signe de bonheur pour nous, parce qu'on risque d'être le treizième et cela me paraît excellent. Je voulais à mon tour donc, et je crois que c'était le sens de mon propos, saluer notre union. Le préfet le dit souvent parce qu'il est plus récent dans le département, donc il pense qu'on incarne depuis des siècles l'union. Cela n'a pas toujours été le cas quand même, on ne va pas le démentir, mais c'est le cas actuellement sur beaucoup de sujets et je crois que cela permet de faire avancer les projets de la métropole, ceux du département, ceux de la région et cela me paraît une excellente chose. Je remercie Frédéric d'avoir mis un peu en scène, finalement, cette délibération d'aujourd'hui qui est une sorte de piqûre de rappel pour l'État, et aussi pour le grand public, et de montrer que les projets avancent et que nous espérons bien avoir le soutien de l'État sur ce projet qui me semble encore une fois bien engagé. Merci.

L'assemblée applaudit.

Gérard HENAUT : *Merci Monsieur le Président. Le mot essentiel a été prononcé, l'union, et c'est assurément la raison pour laquelle je suis venu ventre à terre affronter les embouteillages de fin de journée tourangelle. La mobilité, pour nous, est un enjeu*

fondamental, cela a été dit. On le voit d'ailleurs sur la carte page 6 où la communauté de communes, que j'ai l'honneur de présider, a quand même la majeure partie des zones blanches de cette carte départementale. C'est un enjeu social, évidemment, un enjeu environnemental, tout le monde le comprendra, mais c'est aussi un enjeu économique, parce qu'il faut bien savoir que la zone de vie qui est la zone commerciale de Loches est extrêmement importante et qu'elle va grignoter fortement sur le département voisin de l'Indre. Je sais aussi que les commerçants de la métropole de Tours profitent également de cet amour que nos voisins berrichons nous portent. Ce qui veut dire aussi, et je ne voudrais pas donner dans le style de « je vous remercie de me donner des bonnes choses, mais il faudrait un petit peu plus » mais quand même ne pas oublier pour autant, on en a déjà parlé avec la région et j'ai été même surpris d'avoir, je crois, une oreille attentive, que la prolongation de la rénovation de la ligne de Loches jusqu'à Châteauroux ne serait pas du tout quelque chose d'insensé. Après, ce qui nous restera à nous aussi, EPCI, c'est à traiter les transversales, puisque bien entendu on s'aperçoit aussi en voyant cette carte qu'aujourd'hui dans cette campagne un peu éloignée de la métropole, le recours aux voitures est complètement incontournable et on aimerait bien qu'il en soit un jour autrement. Tout cela pour dire que nous sommes, Monsieur le Président, totalement à vos côtés.

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Avant de te donner la parole Éric, on va peut-être donner la parole à Xavier DUPONT qui doit se déconnecter je crois pour 18 heures 30, s'il ne s'est pas déjà déconnecté. Éric.*

Éric LOIZON : *Merci beaucoup Frédéric. Éric LOIZON, je représente Touraine Vallée de l'Indre, donc la communauté de communes qui s'adosse à la partie Sud de la métropole, 54 000 habitants, plus de 50% des habitants travaillent évidemment sur la métropole tourangelle et nous avons aussi la chance dans notre territoire d'avoir sept gares parmi les 34 hors métropole. On voit évidemment ce projet avec beaucoup d'intérêt pour nos habitants, pour les rapprocher, éviter tous ces déplacements en voiture qui marquent aussi la mobilité sur notre territoire. On a la chance d'avoir la ligne de Loches qui dessert d'ores et déjà Esvres, Veigné, Montbazou, la ligne qui vient de Chinon et qui dessert les communes de Rivarennes, Azay-Le-Rideau, Valère peut-être, parce que la gare est en suspens, puis aussi la ligne de Poitiers qui dessert l'axe plus direct, Villeperdue, Monts qui est à neuf minutes de train du centre-ville de Tours. Vous comprenez donc qu'énormément d'habitants vont vers la métropole. On y voit aussi l'intérêt de voir un certain nombre de travailleurs de la métropole qui viennent aussi travailler dans nos territoires de manière quotidienne. C'est un beau projet, on le soutient de tous nos vœux, de toutes nos forces et c'est la raison de ma présence ce soir. Il faut aller au bout. Merci.*

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Christian.*

Christian PIMBERT : *Bonsoir à tous. Je représente la Communauté Touraine Val de Vienne, cela ne dit rien à personne, donc je vous situe tout de suite, Sainte-Maure, Richelieu, l'Île Bouchard, le grand Sud-Ouest. On est ravi d'être ici ce soir. Des discussions ont souvent eu lieu entre la métropole et nos communautés de communes, cela n'a pas toujours été un long fleuve tranquille, certes. Je pense que pour le SERM on a trouvé enfin quelque chose*

qui crée du lien. D'ailleurs, historiquement, le rail a toujours permis le lien dans nos campagnes. Il y a une centaine d'années c'est ce qui a permis de décloisonner l'ensemble des territoires ruraux, puis après on a abandonné et on a laissé les territoires ruraux un peu isolés. Maintenant on revient dans la boucle, non pas pour être les supplétifs de la métropole mais pour, comme l'a dit tout à l'heure Frédéric, faire un tout sur le département. On a un extraordinaire département parce qu'on a quand même une centralité très agréable, ce n'est pas le cas dans les autres départements. Si on va jusqu'au bout, et j'espère qu'on ira jusqu'au bout, on a quand même fait un effort ce soir parce qu'on fait quand même 60 kilomètres pour venir assister à votre réunion, c'est avec grand plaisir et en plus on peut se garer facilement ici quand on vient à cette heure-ci, donc c'est trop bien. Effectivement, on n'est pas venu par le tramway, ni par le train, puisque j'habite une petite commune qui s'appelle Chezelles et cela va être difficile pour trouver un arrêt sur la gare, donc on vient en voiture. Sur notre territoire justement, on est en même temps une sacrée modernité parce qu'on a l'axe Paris-Bordeaux, on a l'autoroute. Si mes collègues maires des alentours étaient là, ils feraient des bonds, parce qu'ils disent que c'est un avantage, mais c'est aussi une sacrée nuisance, une sacrée douleur pour les communes qui sont traversées, parce que finalement on a des axes de traversée, dont tout le monde se sert mais qui ne rejaillissent pas sur les territoires qui sont traversés, c'est l'éternel problème des axes de communication. Tout à l'heure, Éric l'a dit, nous avons l'axe important qui est la gare Sainte-Maure - Noyant, c'est particulier, parce qu'on parle de la gare de Sainte-Maure, mais en fait elle est sur la commune de Noyant, donc on a quand même une particularité et je dis Sainte-Maure - Noyant pour ne pas vexer mes collègues. Notre problématique ce n'est pas tellement de venir à Tours ni de faire le lien avec la métropole, cela se fait assez facilement, je suis venu en trois-quarts d'heure, à condition d'accepter la voiture. La voiture est un autre problème. Je vous le dis tout net ici, ce n'est pas demain la veille que dans votre territoire on n'aura plus de voitures, c'est un petit aparté. Notre problématique de mobilité c'est plutôt la transversalité à l'intérieur de notre communauté de communes. Je sais que ce qu'on va faire ici aujourd'hui ce n'est pas ce qui va régler le problème, mais il faut commencer par cela. Pour une fois, on a vraiment travaillé ensemble avec l'ensemble des présidents des communautés des communes, le président de la métropole, c'était vraiment fructueux, de même qu'on a travaillé pour les déchets. Je sens quand même une volonté de l'ensemble du territoire de travailler ensemble, et pour une fois on va vers du concret et Dieu sait si je suis souvent grognon quand des opérations comme celles-ci existent, mais là j'y vais de bon cœur. Je sais que ce n'est pas pour demain, mais on est là pour préparer l'avenir, même si demain on ne sera peut-être plus là, non plus le jour où le service sera en place. Merci à vous de nous accueillir et avec un grand plaisir.

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup à tous. Je vais passer la parole tout d'abord à Madame Brigitte DUPUIS qui doit être en visio. Bonsoir Brigitte.*

Brigitte DUPUIS : *Bonsoir à tous. Ce service express est vraiment une aubaine pour l'Indre et Loire. Je remercie bien sûr Frédéric et tous les présidents des EPCI, on travaille vraiment main dans la main. Pour nous, cette liaison Château-Renault – Tours doit être vraiment renforcée, puisque nous avons beaucoup d'habitants de Château-Renault et du territoire du Castelrenaudais qui vont vers la métropole, et l'inverse aussi se fait puisque nous avons aussi, je peux vous le dire, du personnel ici à la petite commune du Castelrenaudais qui vient travailler ici en train, ce renforcement est donc primordial pour nous. Maintenant la question est de savoir en effet quelle sera la participation des EPCI, puisque je pense que*

nous devons aussi mettre la main à la pâte, je m'adresse aussi bien à la région qu'à la métropole. Cela m'intéresse aussi de savoir les financements derrière ce service express métropolitain. En tous les cas, je suis d'accord avec mes collègues, c'est vraiment un plus pour l'Indre et Loire. Merci à vous tous et bonne réunion.

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Merci Brigitte. Vincent MORETTE, bonsoir Vincent.*

Vincent MORETTE : *Merci Président d'avoir organisé cette réunion et surtout de nous avoir invités, nous, les présidents d'EPCI. En quelques mots, je pense que je peux témoigner de l'intérêt de nos concitoyens pour ce fameux RER métropolitain puisqu'à Montlouis-sur-Loire nous avons eu la chance d'avoir une multiplication des arrêts dans notre gare de Montlouis Centre, et on a vu tout de suite que les habitants s'emparent de ce sujet. On a eu une hausse très forte de la fréquentation dès que la région a mis en place ces nouveaux arrêts. Les habitants s'en sont emparés, et on a vu tout de suite que la fréquentation était vraiment à la hauteur des espérances. Nous sommes donc vraiment convaincus de l'intérêt de ce RER métropolitain. La communauté de communes Touraine-Est Vallées est quand même traversée par trois des huit branches, donc on voit bien que la partie Nord par Monnaie et la partie Est par la Loire et puis le Cher permettent d'avoir des entrées beaucoup plus importantes. Je partage évidemment tout ce qu'ont dit mes collègues présidents des EPCI, mais ce que je voudrais peut-être rajouter c'est que nous avons un important travail, en parallèle évidemment de ce que l'on fait actuellement, pour mettre en avant et surtout en adéquation les abords des gares pour que nos concitoyens puissent venir prendre le train, cela veut dire tout ce qui est évidemment rabattement, mais aussi les liaisons douces pour que la gare soit vraiment un lieu accessible avec les parkings nécessaires, etc. Là aussi il faut un petit peu de moyens, mais je pense que les EPCI sont prêts, comme le disait Brigitte tout à l'heure, à participer pour que nos gares soient des vrais lieux d'entrée sur la métropole. Je terminerai par les constructions à venir et en particulier la halte ferroviaire de la Ville-aux-Dames qui, je pense, peut être un vrai bon point pour que les personnes venant de tout l'Est puissent s'arrêter tout simplement à la Ville-aux-Dames et ne rentrer dans la métropole que par le train. De beaux projets. Un grand merci à vous toutes, à vous tous, de nous avoir accueillis pour cette réunion.*

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Merci Vincent. Ma collègue Anne BAYON DE NOYER de la communauté de communes autour de Chenonceau doit être connectée. Bonsoir Anne.*

Anne BAYON DE NOYER : *Bonsoir à tous. Je suis très heureuse d'être parmi vous. Je suis la nouvelle de l'étape, donc je découvre ce dossier passionnant de la nouvelle étoile ferroviaire. J'étais déjà concernée par le sujet parce qu'en tant que maire de la commune de Courçay nous avons la chance de bénéficier d'une gare, que dans le cadre de la réfection de la voie Tours-Loches nous avons pu accompagner les travaux qui ont été effectués et pointer la nécessité de développer les trains mis à la disposition de nos administrés. Comme l'ont dit précédemment Christian PIMBERT et Vincent MORETTE, il nous appartient de faire en sorte que nos administrés rejoignent les gares, parce que je suis d'accord avec Christian, sur nos territoires il va être difficile d'accompagner les gens sur le dernier kilomètre et je pense que c'est le travail et l'effort que nous allons devoir faire dans le cadre de ce grand travail collectif. Merci.*

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Merci Anne. Pour en arriver à l'approbation de la conduite du projet de développement du Service Express Régional Métropolitain de Touraine, je passe la parole à Emmanuel Denis.*

Emmanuel DENIS : *Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je suis très heureux et très fier aussi de vous présenter cette délibération qui fait suite effectivement à tout un calendrier, différentes étapes ont eu lieu avant d'arriver ce soir devant vous pour présenter cette ambition. Je résumerai cette ambition en deux phrases en expliquant que c'est la mise en œuvre du droit à la mobilité décarbonée pour tous les citoyens du département. Vraiment c'est un grand moment d'avoir ici réuni autour de la table tous les présidents des EPCI, le président de la métropole bien sûr, tous les responsables du département pour travailler sur ce service express métropolitain. Je vais essayer d'aller vite et vous redire en quelques mots en quoi cela consiste. Je vais dérouler la délibération pour vous redonner les étapes majeures qu'a déjà explicitées brièvement le Président. Le 27 novembre 2022, le Président de la République se dit favorable au développement d'un RER métropolitain. C'est un changement, une vraie rupture, on en a parlé longuement avec le président de la SNCF. Il y a eu le tout TGV pendant des décennies et là c'est une rupture très forte du gouvernement, et c'est ce qu'on attendait dans la région parce que vous savez, quand on parle aux anciens, ils nous disent « oui, l'étoile ferroviaire tourangelle, on en parle depuis longtemps, il n'y a rien qui bouge ». Je pense qu'on attendait aussi un signal parce que forcément il fallait qu'il y ait une impulsion gouvernementale, une impulsion du Président de la République, cette impulsion a été donnée le 27 novembre 2022. Comme l'a dit le Président, on a bien sûr saisi cette occasion pour faire parler de nous et finalement lever la main. Cela s'est passé le 27 janvier 2023 où on s'est réuni un peu dans la même configuration qu'aujourd'hui, avec en plus le Préfet d'Indre et Loire et le Président de la région. Nous avons signé une déclaration d'intention sur ce SERM donc le RER, c'était les propos du Président, mais cela a été renommé Service Express Régional Métropolitain. Cela a déclenché tout un travail, une mise en route finalement de ce travail, suivi de très près par la Préfète de région qui nous a reçus le 26 septembre 2023, et on a exposé là aussi collectivement avec les présidents d'EPCI qui étaient là notre volonté d'être candidat. On a commencé à expliquer en termes de gouvernance comment on voulait travailler en termes de financement, jusqu'où on voulait aller et en termes de jalonnement, comment on voulait jalonner les différentes étapes de la réalisation de ce SERM. On a profité bien sûr du CPER Mobilité, contrat de plan État-Région sur cette question des mobilités, pour dire que dans le CPER 2024-2027, il me semble, on veut absolument que ce Service Express Régional Métropolitain de la métropole soit inscrit, c'est donc à ce moment-là qu'on l'a explicité à Madame la Préfète de région et cela a bien fonctionné puisque ce CPER a été signé il y deux semaines. Dans ce CPER est donc inscrit très précisément, la revitalisation de cette étoile ferroviaire tourangelle, avec des budgets alloués qui vont nous permettre de démarrer dès avant la labellisation un certain nombre de travaux. Ces financements ne sont pas complètement négligeables puisqu'on parle d'un million pour faire une étude prospective de ce que pourrait être notre SERM à une échéance 5 ans, 10 ans, également deux fois 18 millions pour les deux étoiles ferroviaires, puisqu'il y en a aussi une petite paraît-il à Orléans, mais nous savons que sur ces 36 millions, si nous avons des projets à financer, nous pourrions obtenir et capter une bonne partie de ces 36 millions dans le CPER. Jean-Patrick, tu ne le répéteras pas à Orléans, mais je peux vous le dire ici. Étape importante, le CPER et cette présentation le 26 septembre à Madame la Préfète.*

Ensuite le 2 octobre 2023, comité de pilotage. Un moment important aussi avec une présentation de l'ATU qui a présenté toute la cohérence de notre projet de mobilité sur la métropole, et puis plus largement sur l'ensemble du département, cela s'appelle l'étude Convergence, parce que cette mobilité décarbonée, ce ne sont pas juste des trains sur notre étoile ferroviaire, il y a tout un ensemble, le Président parle souvent du calque des mobilités, cela commence bien sûr par des plans piétons, qu'on a chacun dans nos municipalités, et ensuite le schéma cyclable de la métropole avec les 13 itinéraires que l'on va mettre en œuvre à partir de l'année prochaine avec 10 millions de travaux et déjà quelques kilomètres sur le territoire de la métropole, l'année d'après cela sera 20 millions de travaux, donc ce schéma métropolitain cyclable que l'on a voté va être mis en œuvre très, très rapidement maintenant, on va en avoir des réalisations concrètes très rapidement. Au-delà de cela, il y a aussi le travail avec Vinci autoroutes sur l'autoroute décarbonée, puisque vous savez qu'on a à travers la métropole cette autoroute qui passe avec 80 000 véhicules par jour, là aussi il faut décarboner, donc on travaille sur la décarbonation de l'autoroute avec de nombreux projets différents, et en particulier celui de mettre des bus express qui permettront de se déplacer à travers la métropole. Le réseau de transport en commun, vous connaissez les projets de la métropole, le tramway et la ligne BHNS 2 qui seront inaugurés en 2028. Dernière pierre à cet édifice extrêmement important et cohérent, ce SERM, Service Express Régional Métropolitain. Je passe un peu de temps-là-dessus, mais j'aime bien à chaque fois rappeler l'ensemble de la cohérence, mais c'est aussi un élément extrêmement important et qui a été souligné par l'ensemble des personnes à qui on a pu présenter notre projet. Ce n'est pas juste remettre des trains sur notre réseau et notre étoile ferroviaire, c'est vraiment avoir une cohérence qui se développe aussi après dans le reste du territoire, puisque chaque EPCI a son propre plan de mobilité, et l'objectif est d'avoir un schéma global sur l'ensemble du département qui fait finalement l'addition de l'ensemble des schémas de mobilité de toutes nos EPCI. Pour avoir un retour un peu précis de l'ensemble des EPCI, nous avons fait des ateliers les 11, 18, 25 et 31 octobre, on n'a pas chômé. On est allé voir tout le monde, l'ensemble des EPCI. L'objectif était de réfléchir à ce que chacun souhaitait, où est-ce qu'on doit ouvrir une halte ferroviaire, tout à l'heure a été évoquée la Ville-aux-Dames, il y en a d'autres. Pour vous dire et vous faire toucher du doigt à quoi pourrait ressembler ce Service Express Métropolitain, quel est l'idéal de ce Service Express Métropolitain, c'est simplement d'avoir des trains de manière cadencée, c'est-à-dire que tous les matins à partir de 6 heures 30, 7 heures, un train toutes les demi-heures qui part sur les huit branches de notre étoile ferroviaire et dans l'autre sens également, avec un train toutes les demi-heures le matin dans les heures importantes, donc entre 6 heures 30, 7 heures et 9 heures et la même chose le soir aux heures extrêmement importantes aux alentours de 17 heures, 19 heures. Également un service avec un cadencement un peu plus faible, mais l'objectif serait d'avoir un train toutes les heures qui de la même manière part sur l'ensemble des huit branches, et donc au final on aurait un cadencement extrêmement intéressant sur l'ensemble de la journée, avec aussi des amplitudes horaires qui commencent à 6 heures le matin et qui permettent le soir de rentrer de la métropole à 22 heures après un dîner par exemple. Voilà la vision du Service Express Métropolitain tel qu'on l'envisage à horizon 5 ans ou 10 ans. Étape suivante, nous avons eu le 28 novembre 2023 le premier comité de pilotage qui a été l'occasion de présenter les dispositions de la feuille de route du projet SERM, et le dossier de communication en présence du ministre Christophe BÉCHU qui est devenu un de nos avocats, en tous les cas c'est ce qu'il nous a dit. Il a vraiment été séduit par notre projet, et il nous a expliqué qu'il en serait le premier avocat au moment où la question se poserait d'avoir des lauréats sur ce sujet-là. Il a redit, cela a été expliqué déjà, les trois forces de notre projet, d'abord l'infrastructure. Nous avons l'infrastructure, un réseau à huit branches c'est assez exceptionnel, on le connaît tous et donc on a l'impression que c'est partout pareil,

mais pour reprendre la comparaison avec Orléans, il y a trois branches à Orléans, huit à Tours, donc on a une chance incroyable qui est ce patrimoine, cette infrastructure, qui en plus a été maintenue par la SNCF Réseau. Deuxième avantage, je ne reviens pas dessus, c'est la concorde politique, c'est-à-dire la mobilisation de l'ensemble des EPC, tout le monde nous a redit que c'est vraiment un élément déterminant. L'État mettra de l'argent sur les projets où il sent que politiquement derrière cela va suivre. Troisième point qui est quand même important, on a dit précédemment que c'est un projet pour dans longtemps, mais il faut avoir conscience que c'est déjà un projet qui vit parce que la région a investi sur la ligne de Loches et on a, je crois, autour de huit allers-retours Tours-Loches aujourd'hui et peut-être une prolongation à venir. On vient aussi de redémarrer la ligne Tours-Chinon qui a été rénovée, avec là aussi cinq ou six allers-retours tous les jours. On a des endroits comme à Montlouis-sur-Loire, le président MORETTE l'a signalé, des trains qui passaient tous les jours parce qu'on est sur la ligne Tours-Orléans, qui ne s'arrêtaient pas et maintenant qui s'arrêtent. Montlouis-sur-Loire bénéficie aujourd'hui de 15 ou 16 allers et retours, donc de 15 ou 16 arrêts de trains qui vont vers la métropole ou qui en viennent. Ce service express métropolitain, quelque part, existe déjà, il faut en prendre conscience, le faire connaître et le développer petit à petit.

Les étapes à suivre, le 18 décembre avec la promulgation de la loi, suite à quoi nous pourrons travailler sur l'élaboration de notre projet, où nous serons attendus sur plusieurs éléments, d'abord sur les éléments de financement, Brigitte DUPUIS en a parlé et elle a raison. On va mener une étude, la région s'y est engagée, pour voir quelle source de financement on peut mobiliser pour la mise en place et le fonctionnement de ce service. Cette étude va être importante aussi à mener dans les semaines à venir, au moment du dossier de candidature. Il y aura aussi la gouvernance, comment on fonctionne au final, parce que ce Service Express Régional Métropolitain va être une entité, donc il faudra que l'on puisse travailler sur ce sujet. Il faut aussi s'entendre sur des objectifs. L'objectif, le cadencement idéal, je vous l'ai expliqué, un cadencement très fort le matin, un cadencement très fort le soir et un cadencement régulier, moins important mais régulier, dans la journée. On a aussi à faire valoir des objectifs, puisque cette mobilité décarbonée c'est aussi bien sûr pour travailler sur l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre.

Comme éléments chiffrés et gains attendus, je vous en donne juste cinq ou six et j'aurai fini :

- *Diminution de 20% de la part modale de l'autosolisme à l'horizon 2035. Aujourd'hui, l'autosolisme sur les 230 000 allers-retours entre la métropole et l'extérieur de la métropole représente 90% d'autosolisme, donc on se fixe un objectif à horizon 2035 de moins 20%.*
- *Doublement de la part modale des transports en commun à l'horizon 2035. Là aussi sur ces 230 000 trajets aujourd'hui entre la métropole et l'extérieur 90% se font en voiture. Demain, il faut qu'on puisse avoir une part modale des transports en commun sur ces déplacements au moins de 20%.*
- *Une fiabilité accrue du service ferroviaire, parce que sinon cela ne fonctionnera pas, donc c'est une volonté vraiment de SNCF Réseau, et bien sûr tout cela doit s'accompagner de d'une fiabilité accrue du service ferroviaire.*
- *Le triplement de la part modale du vélo, puisque ce projet doit être cohérent, et donc entre ce réseau express métropolitain et le reste du monde des connexions existeront, des pôles d'échanges multimodaux en particulier où on pourra garer son vélo et monter dans le train. La cohérence, l'attractivité et le développement du vélo vont aussi être impulsés par ce réseau express métropolitain, donc triplement de la part modale du vélo à l'horizon 2030.*

- *On travaille avant tout pour les habitants et les habitantes, mais bien sûr pour l'environnement et l'objectif est de réduire de 50% à l'horizon 2030 les gaz à effet de serre émis aujourd'hui par ces transports extrêmement polluants.*

Voilà l'ensemble des objectifs. Je crois avoir fait à peu près le tour de ce que je souhaitais vous dire donc je vous invite tous maintenant à voter cette délibération et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le dossier d'intention de candidature de Tours Métropole Val de Loire au gouvernement pour faire partie de la labellisation au titre du Service Express Régional Métropolitain. Je vous remercie.

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup Emmanuel. Y a-t-il des demandes d'intervention avant de passer au vote. Romain BRUTINAUD.*

Romain BRUTINAUD : *Merci beaucoup Monsieur le Président. Juste pour vous dire que notre groupe, évidemment, partage l'enthousiasme et nous saluons évidemment cette avancée sous cette impulsion nationale, comme l'a bien dit Emmanuel DENIS. C'est une première pierre et je crois qu'on doit la garder à l'esprit comme telle, et notamment à la suite des interventions des présidents des intercommunalités autour de nous. Je pense notamment à celle de Gérard HENAUULT qui a très bien souligné que le schéma a peut-être une faille sur ses transversales, ces liens entre les différentes intercommunalités et cela nous oblige aussi à l'avenir à réfléchir ces modes de transport différemment, notamment quand nous serons bientôt pris dans la dialectique du ZAN, la dialectique de la réindustrialisation verte de nos territoires que nous avons déjà commencée et qui va forcément engendrer des flux de mobilité importants. Je crois qu'il faut aussi garder raison et rester quelque peu réaliste comme l'a dit Christian PIMBERT. Vous l'avez dit, nous avons 230 000 déplacements quotidiens en auto entre EPCI et métropole et en autosoliste à peu près 200 000 puisque c'est 90%. L'ATU avait estimé pour sa part que 30 000 voyages par jour était à un niveau excellent sur le réseau SERM qui pourrait voir le jour, donc il faut effectivement coordonner, articuler et mettre les complémentarités nécessaires entre l'ensemble de ces modes de transport et finalement, je saisis peut-être la balle au bond puisque l'ensemble des présidents nous écoute, relancer cette dynamique qui avait été portée par Philippe BRIAND à l'époque sur les contrats de réciprocité et qui était essentielle pour la bonne articulation future de nos relations avec l'ensemble des EPCI du département. Je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Le Président BRIAND t'applaudit pour la parole que tu as eue sur lui. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Je vous remercie de votre belle unanimité, mes chers collègues, félicitations.*

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Je vais suspendre la séance cinq minutes. Maria LEPINE reprendra la main pour les premières délibérations. Je vais raccompagner les présidents. On va remettre l'ensemble des chevalets et la visio va passer en retransmission, c'est technique, je n'ai rien compris mais il faut suspendre cinq minutes. Merci beaucoup.*

Suspension : 18 h 54

Reprise : 19 h

Maria LEPINE : *Bonsoir à tous. Je vous invite à regagner vos places pour qu'on puisse démarrer notre séance de conseil métropolitain. Pour démarrer, je vous informe des différents pouvoirs qui ont été donnés.*

Maria LEPINE : *Il convient également que nous désignions un ou une secrétaire de séance. Sur la suggestion du Président AUGIS, je propose à Sandrine FOUQUET d'être notre secrétaire de séance.*

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET en qualité de Secrétaire de séance.

Maria LEPINE : *Nous pouvons passer au premier point à l'ordre du jour. Christophe BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Madame la Présidente, merci. Mes chers collègues, je suis désolé, je voudrais revenir rapidement, j'espère, sur la commission générale, parce que je n'ai pas pu m'exprimer à la fin, paraît-il qu'on avait passé le temps, parce qu'elle m'a laissé un petit goût amer, notamment la façon dont beaucoup d'entre nous se sont un peu essuyé les pieds sur le maire de Parçay-Meslay, je n'ai pas trouvé cela d'une grande dignité, je ne sais pas d'ailleurs lequel d'entre-nous l'aurait accepté, cela m'a laissé un goût amer. C'est vrai que beaucoup s'étaient fait porter pâle, donc ils n'ont pas eu à le subir. Je voulais intervenir juste après l'intervention de Christophe BOULANGER qui n'était pas le dernier à reprocher à Brunot FENET ses positions tant sur l'incinérateur que sur l'aéroport.*

Christophe BOULANGER : *Intervention hors micro.*

Christophe BOUCHET : *Sur les deux, on va y venir Christophe. J'ai trouvé cela un peu gonflé parce que si le dossier de l'UVE, de l'incinérateur, vous l'appellerez comme vous voulez, est aujourd'hui au point mort, on le doit quand même à l'intransigeance des verts à la région pendant pas de 20 ans.*

Voix féminine : *C'est hors sujet.*

Christophe BOUCHET : *Non, ce n'est pas hors sujet, mais je voudrais le redire parce que cela n'a pas été dit, je vous conseille d'ailleurs la lecture d'un très bon livre que vous trouverez dans les bonnes librairies à 16,95 euros, sur deux articles du SRRADDET sur lesquels on n'est pas revenu lors de cette commission générale, que je vous relis, ils sont très courts, un fait trois lignes, l'autre deux lignes et demi, c'est l'article 44 : « : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, non inertes et d'extension des capacités, ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations*

existantes. », ce qui veut dire qu'on n'a plus à faire d'outil de ce type. L'article 46 qui nous prenait en tenaille et qui nous a complètement mis dans le dur : « Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux ». Cela a été adopté le 19 décembre 2019. J'avais trouvé cela un peu fort de café qu'on puisse reprocher à un maire de suspendre ou bloquer le sujet. La vérité est que cette commission générale a été le parfait aboutissement du principe politique que vous connaissez bien, et de la fameuse métropole des maires dont je vous dis depuis quelques années qu'elle est toxique, qu'elle est nocive pour le territoire et nuisible pour ses habitants. J'ai l'impression que c'est une sorte de glyphosate politique mais maintenant nous sommes en plein dedans, intoxiqués et paralysés. Nous pataugeons finalement dans nos propres déchets, avec des répercussions pour le portefeuille des habitants qui ne tarderont pas à venir. Le Président avait dit en début d'année, et il avait requalifié avec un léger maquillage, un nouveau slogan, que ce n'était plus la métropole des maires mais la métropole des projets avec, on l'avait bien compris, comme arrière-pensée que l'incinérateur clouerait le bec à tout le monde, mais finalement le maquillage a coulé. Je reviens ici parce que cela me paraît essentiel à notre intercommunalité. Qu'est-ce que cette métropole des maires ? Finalement, quand on le dit à l'extérieur, l'explication la plus simple et la plus éclairante est la suivante, c'est donner à chacun des maires un droit de veto. Il suffit donc, comme au conseil de sécurité de l'ONU, qu'un seul active son droit de veto pour suspendre toute décision. C'est un peu quelque chose d'affreux, c'est-à-dire qu'un dictateur extermine sa population, mais la Russie ou la Chine lève le doigt pour dire que franchement ils ne comprennent pas bien le sujet. Le droit de veto, c'est le maire de Parçay-Meslay qui l'a dégainé, on peut le comprendre d'ailleurs, parce que disposant d'un droit il l'a fait valoir et qui d'ailleurs n'aurait pas fait comme lui, d'autant qu'il arrivait après d'autres communes qui l'ont déjà rejeté. Le problème aujourd'hui n'est pas de savoir si l'incinérateur, l'UVE, vous l'appellez comme vous voulez, pollue ou s'il est vertueux parce qu'il chauffe une partie de la population, ce n'est même plus le sujet en fait. Les habitants sont devenus totalement imperméables à un discours rationnel.

Maria LEPINE : *Monsieur BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Oui Madame.*

Maria LEPINE : *Je pense qu'on va passer à l'ordre du jour. Je comprends votre intervention, mais effectivement il me semble qu'il faut qu'on avance sur notre ordre du jour, mais vous avez pu vous exprimer...*

Christophe BOUCHET : *Non, justement.*

Maria LEPINE : *Tout le monde n'a peut-être pas pu le faire, mais là en l'occurrence pour ce soir c'est..., nous reviendrons sur ce sujet à une autre occasion, mais là je pense qu'il faut qu'on aborde l'ordre du jour de notre séance de ce soir. Merci beaucoup. Je vous propose de revenir à la délibération.*

Christophe BOUCHET : *C'est cela la démocratie, c'est la métropole des maires.*

Maria LEPINE : *C'est une opinion que tous ne partagent pas, mais c'est la vôtre.*

Christophe BOUCHET : *Non, mais Madame la Présidente qu'on ne puisse pas s'exprimer dans un conseil métropolitain...*

Maria LEPINE : *Il y a eu une commission générale...*

Christophe BOUCHET : *Mais on n'a pas pu s'exprimer à la fin.*

Maria LEPINE : *Je le déplore, j'étais en déplacement, je n'étais pas là, mais je pense que d'autres occasions et la majorité des personnes présentes semble avoir pu s'exprimer. Je prends la présidence momentanée de cette assemblée, mais il m'importe que nous puissions dérouler la séance. Ce sujet sera certainement à nouveau à l'ordre du jour de prochains débats, mais en l'occurrence il faut que nous avancions sur la séance de ce soir.*

Christophe BOUCHET : *Bravo.*

C_23_12_11_001- ADMINISTRATION GENERALE - AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE NORD DE LA FRANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les tempêtes Ciaran et Domingos, et les conséquences, les crues successives, la boue, les dégâts ont fait plus de 500 000 sinistrés à ce jour dans le Pas de Calais et dans le Nord et de nouvelles pluies risquent d'entraîner une nouvelle montée des cours d'eau.

La priorité a été de mettre à l'abri les habitants, dans les centres d'hébergement d'urgence. Les gymnases, les salles communales ont été réquisitionnés pour accueillir le maximum de sinistrés. Les maisons sont inondées, il n'y a plus d'électricité, d'eau. La boue a tout saccagé.

La Métropole souhaite s'associer à cet élan de solidarité par le versement d'une subvention de 25 000 euros en faveur de l'association de la Croix Rouge Française afin de soutenir les victimes de ces inondations dans le nord de la France.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **ACCORDE** une subvention de 25 000 € à l'Association de la Croix Rouge Française afin de soutenir les victimes des inondations dans le nord de la France.

Maria LEPINE : *Je vous propose de délibérer sur l'aide aux victimes des inondations dans le Nord de la France avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui vous est proposée à hauteur de 25 000 euros. En effet, les tempêtes et les conséquences, les crues successives, la boue, les dégâts ont fait plus de 500 000 sinistrés à ce jour dans le Pas-de-Calais et dans le Nord, et de nouvelles pluies risquent d'entraîner une nouvelle montée des cours d'eau. La métropole souhaite s'associer à l'élan de solidarité par le versement d'une subvention de 25 000 euros en faveur de l'association de la Croix-Rouge Française afin de soutenir les victimes de ces inondations dans le Nord de la France.*

Maria LEPINE : *Je soumets cette proposition à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_002- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES
PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2023-71
A D2023-79 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 16 octobre 2023 :

- 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
- 2) SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE - ACQUISITION
- 3) TOURS - NPNRU SANITAS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA REHABILITATION DU CENTRE MUNICIPAL DES SPORTS
- 4) JOUE-LES-TOURS - RUE DE BEGUINE DU N°5 AU N°28 - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 5) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE GAMBETTA DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER "HERITAGE".
- 6) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION - ACADEMIE DE LA COIFFURE ET ESTHETIQUE DE TOURAINE
- 7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LYSA POUR L'ORGANISATION DES 8EMES JOURNEES DU LYSA
- 8) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'AFPP POUR SON DISPOSITIF E2C
- 9) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION AGRICULTURE ET GASTRONOMIE
- 10) CHANCAY - ACQUISITION D'UN SITE DE COMPOSTAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES APPARTENANT A TERRIAL
- 11) DRUYE - TRANSFERT DE PROPRIETE PAR L'ETAT DES PARCELLES RECONNUES INUTILES A LA CONCESSION APRES DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE
- 12) JOUE-LES-TOURS - ROUTE DE NARBONNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°392 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
- 13) SAINT-AVERTIN - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE CHRU TROUSSEAU ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE URBAINE
- 14) SAINT-AVERTIN - IMPASSE DES CICOTTEES - ACQUISITION D'EMPRISE FONCIERE DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 15) SAINT-AVERTIN - MAIL BARBARA HENDRICKS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION
- 16) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE JEAN BONNIN - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 17) TOURS - 2 RUE JEAN BAPTISTE DUPRE - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME « SAINT-GERMAIN DUPRE »
- 18) TOURS - ROUTE DES DEUX LIONS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'UNIVERSITE
- 19) TOURS - 1 AVENUE DU GENERAL NIESSSEL - CESSION AU PROFIT DE LA SET

Décisions du Président n° D2023-71 à D2023- 79 :

N°	Objet
71	La Riche - Le Saugé - bail de petites parcelles
72	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - DREAM FLOWER (DEMARQUE Hervé).
73	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - SARL ECI (ROYER Catherine).
74	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - SARL B2N (BERTRAND Nicolas).
75	Demande de soutien Etat suite émeutes - toilettes sèches La Gloriette
76	Budgets principal et assainissement – Cession de véhicules
77	Acquisition d'une carte achat publique à titre expérimental
78	CRST subvention cyclable Saint-Avertin
79	CRST et fonds vert subvention cyclable Joué-lès-Tours

Marchés Budget général :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
AC2306A1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	1	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 100 000 € HT	GEOPLUS	01/09/2023	Maxi : 1 200 000,00 €
AC2306A2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voirie et d'aménagement d'espaces publics	2	Projet dont le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	GEOPLUS	01/09/2023	Maxi : 4 400 000,00 €
23053A01	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE BALLAN-MIRE ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION EXTERNALISEE DU SERVICE PUBLIC			INDDIGO	29/09/2023	119 450,00 €
23054A01	Marché subséquent n° 33 à l'AC2001A1 Travaux de réaménagement de la rue Nicolas Poussin et des abords du groupe scolaire GIDE-DUHAMEL à Tours			COLAS CENTRE OUEST	22/09/2023	249 156,08 €
23055A01	Fourniture de bois dans les bâtiments métropolitains et communaux			BEST	18/09/2023	184 602,50 €
23056A01	TRAVAUX DE REALISATION D'UN OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT ALLEE DU BELVEDERE A TOURS			OUEST ACRO / TAE	13/09/2023	254 899,37 €
23057A01	Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux			ENGIE SOLUTIONS	03/10/2023	119 844,00 €

23058A01	Marché subséquent n°34 à l'AC2001A1 Aménagement provisoire du carrefour entre la rue Jacques Monod et l'Avenue de la République à Chambrey les Tours			EIFFAGE ROUTE	14/09/2023	156 558,35 €
23059A01	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES OPERATIONS RUNNING LOIRE VALLEY 2023 : 10-20 KM ET MARATHON DE TOURS			COMITE D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS	14/09/2023	43 333,33 €
23060A01	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE LORS DE LA MANIFESTATION « PARIS-TOURS » ANNEE 2023			AMAURY SPORT ORGANISATION	19/09/2023	62 500,00 €
23061A01	Groupement de commandes pour des travaux de signalisation horizontale	1	Communes Nord Loire (hors Tours) hors RD37, RD88, RD751, RD910, RD938 et RD943	SARL AZ EQUIPEMENT	04/10/2023	400 000,00 €
23061A02	Groupement de commandes pour des travaux de signalisation horizontale	2	Communes Sud Loire (avec Tours Nord) hors RD37, RD88, RD751, RD801, RD910 et RD938 et RD943	SAS ESVIA	04/10/2023	1 400 000,00 €
23061A03	Groupement de commandes pour des travaux de signalisation horizontale	3	Périphérique sur les RD37, RD88, RD751, RD801, RD910, RD938 et RD943	SAS ESVIA	04/10/2023	550 000,00 €
23062A01	Travaux de régénération des forages géothermiques de la piscine de Saint-Avertin			SADE - CGTH	09/10/2023	50 780,00 €
23063A01	Marché subséquent n°35 à l'AC2001A1 Itinéraire cyclable n° 4 bis. Reprise du giratoire Albaladejo pour assurer la continuité cyclable.			EUROVIA CENTRE LOIRE	03/10/2023	233 810,00 €
23064A01	Gestion de la plateforme de compostage des déchets végétaux du Bois des Hâtes à Saint Avertin	1	Gestion globale de la plateforme de compostage	SEDE	03/10/2023	Maxi : 2 000 000,00 €
23064A02	Gestion de la plateforme de compostage des déchets végétaux du Bois des Hâtes à Saint Avertin	2	Animations pédagogiques	SEDE	03/10/2023	Maxi : 40 000,00 €
23065A02	PRESTATIONS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOURS METROPOLE ET LA VILLE DE TOURS	2	Palette bois	PAPREC GRAND OUEST	17/10/2023	maxi : 10 000,00 €
23065A03	PRESTATIONS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOURS METROPOLE ET LA VILLE DE TOURS	3	Bois de classe B	PAPREC GRAND OUEST	17/10/2023	maxi : 20 000,00 €
23065A05	PRESTATIONS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TOURS METROPOLE ET LA VILLE DE TOURS	5	Déchets industriels banals et produits dangereux	SARP OSIS OUEST	17/10/2023	maxi : 20 000,00 €
23066A11	PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS MÉTROPOLITAINS ET COMMUNAUX (2 lots concernés)	11	Territoire de Tours-La Riche-Berthenay-Saint Genouph	POLYSAPRO	13/10/2023	Maxi : 200 000,00 €
23066A21	PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS MÉTROPOLITAINS ET COMMUNAUX (2 lots concernés)	21	Direction déchets et propreté-déchetteries métropolitaines	ID VERDE	13/10/2023	Maxi : 50 000,00 €
23068A01	Marché subséquent n°37 à l'AC2001A1 Aménagement de la VC6 à Druye / Villandry issu de l'accord-cadre "Travaux de requalification, réhabilitation ou de création de voirie supérieures à 50 000 € HTet les travaux des ex voiries départementales en 2x2 voies"			TPPL	13/10/2023	213 382,24 €
23069A01	ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DU DEBORDEMENT DU RUISSEAU « DE MAYMONI » SUR LA COMMUNE DE FONDETTES			ISL INGENIERIE	16/10/2023	40 950,00 €
23070A01	Fourniture de matériels de premiers secours pour adultes et enfants ainsi que l'achat et la maintenance de défibrillateurs neufs et existants	1	Fourniture de produits de premiers secours pour adultes	FRANCE NIER	27/09/2023	Maxi : 10 000,00 €

23070A02	Fourniture de matériels de premiers secours pour adultes et enfants ainsi que l'achat et la maintenance de défibrillateurs neufs et existants	2	Fourniture de produits de premiers secours pour enfants	EBONY	27/09/2023	Maxi : 250,00 €
23072A01	Inspection des ouvrages d'art métropolitains pour l'année 2023			IMC CENTRE / ISI	23/10/2023	47 367,50 €
23073A01	RUE CHAMBERT ET RUE BOILEAU DESPREAUX : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC			BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	23/10/2023	60 369,77 €
23074A01	Marché entretien Benne			SEMAT	18/10/2023	44 635,37 €
23076A01	Marché subséquent n°36 à l'AC2001A1 Création d'une aire de camping-cars et aménagement d'une aire de collecte des ordures ménagères à Saint Avertin			COLAS	26/10/2023	143 210,36 €
23079A01	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE			FMVT Conseils	30/10/2023	29 525,00 €

Marchés assainissement :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23005B01	TRAVAUX DE RENOVATION DES PRETRAITEMENTS DE LA STATION D'EPURATION DE GLATINET A JOUE LES TOURS			SAUR	20/10/2023	279 540,00 €
23006B01	Maintenance des équipements de marque Huber Technology sur la station des eaux usées de la Grange David à la Riche			HUBER TECHNOLOGY	20/10/2023	Maxi: 201 000,00 €

Maria LEPINE : Vous avez pu en prendre connaissance dans les documents qui vous ont été fournis. Il convient également que je recueille vos voix par rapport à ce compte-rendu. Monsieur BRUTINAUD.

Romain BRUTINAUD : Merci Madame la Présidente. Il s'agit d'un point qui n'est pas dans le compte-rendu à proprement parler, puisque c'est un point d'information qui vous a été fait et qui a transparu dans la presse par le titre d'un article de la NR qui était « CODEV, une refondation en attendant la dissolution ». Depuis, un mail a été envoyé, ce matin je crois, aux membres du CODEV pour leur préciser qu'un atelier de travail en janvier 2024 leur serait proposé pour qu'ils puissent s'inscrire pour aller vers de plus amples concertations puisqu'effectivement cela a été un choc pour eux par rapport à leur engagement de membre dans cette institution citoyenne. Il faut rappeler que cette instance s'est constituée tardivement, qu'ils ont subi la Covid et qu'aujourd'hui ils ont aussi subi, au début en tout cas, une baisse de leurs ressources humaines. Par rapport à leur implication, je crois qu'on est obligé de se diriger vers un peu plus de concertation, surtout que les statuts du CODEV permettent déjà d'aller vers des solutions, notamment l'article 10 qui permet de pallier à des solutions particulières, pour des cas particuliers, et qu'ils seraient quand même quelque part inconscients de dissoudre l'ensemble d'une instance composée de citoyens, alors qu'aujourd'hui le lien entre politique, élus politiques et citoyens est de plus en plus distendu. Le symbole serait particulièrement compliqué à assumer pour notre assemblée. C'était un

petit point pour vous de le souligner avant les débats. J'espère aussi par ailleurs que notre commission démocratie, qui ne s'est toujours pas réunie depuis la reconfiguration métropolitaine, pourra se saisir du sujet à la rentrée prochaine. Merci beaucoup.

Maria LEPINE : *Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Merci. Je reviens sur le recueil de vos voix concernant la délibération sur le compte-rendu.*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_003- INSTITUTIONS - DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS METROPOLITAINS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Suite au renouvellement du Conseil municipal de La Riche et à la démission d'un conseiller municipal de Villandry, il convient de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organes suivants :

- Le Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;
- La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA).

Par ailleurs, Monsieur Jean-Gérard Paumier, élu sénateur, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Avertin, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de la commission des finances et de l'administration générale ainsi que de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), où il siégeait en qualité de conseiller métropolitain suppléant.

De plus, la représentation de la commune de Villandry doit être complétée dans trois des commissions thématiques métropolitaines.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Enfin, suite à la démission de Monsieur Guy Barraud, élu de Villandry, il doit être procédé à l'élection d'un représentant titulaire pour siéger au SIEIL (AODE) et un représentant suppléant pour siéger au SIEIL (IRVE).

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **DESIGNE**, ci-après, les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes suivants :

- Madame Armelle AUDIN, élue de la Riche, en qualité de représentante au Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;

- Madame Fatima HASSANI, élue de La Riche, en qualité de représentante à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

- Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry, en qualité de représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

- Monsieur Patrick NOGIER, élu de Saint-Avertin, en qualité de représentant suppléant à l'EPFL.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Madame Armelle AUDIN.

- **DESIGNE**, ci-après, les représentants suivants au sein des commissions thématiques de la Métropole :

Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry à la commission habitat et politique de la ville ;

Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry à la commission espaces publics, voiries et mobilités ;

Madame Nathalie ROBIN, élue de Villandry à la commission sport et culture.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

- **EST ELUE** Madame Maria LEPINE en tant que représentante titulaire au sein du SIEIL (AODE) ;

- **EST ELUE** Madame Corinne CHAILLEUX en tant que représentante suppléante au sein du SIEIL (IRVE).

Maria LEPINE : *Il est proposé de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes que je vais vous citer. Si des candidats sont parmi les membres de cette assemblée, ils doivent se déporter concernant la délibération :*

- *Madame Armelle AUDIN, élue de La Riche, est désignée en qualité de représentante au conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement ;*
- *Madame Fatima HASSANI, élue de La Riche, est désignée en qualité de représentante à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;*
- *Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry, est désigné en qualité de représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;*
- *Monsieur Patrick NOGIER, élu de Saint-Avertin, est désigné en qualité de représentant suppléant à l'EPFL.*

Il est également proposé de désigner sur proposition des communes les représentants suivants au sein des commissions thématiques de la métropole :

- *Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry, est désigné à la commission habitat et politique de la ville ;*
- *Monsieur François FOURMENT, élu de Villandry, est désigné à la commission espace public, voirie et mobilité ;*
- *Madame Nathalie ROBIN, élue de Villandry, est désignée à la commission sport et culture.*

Il convient de procéder également à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le SIEL. Je n'ai pas de candidat proposé. En ce qui concerne le candidat titulaire, c'est moi-même, représentante titulaire au sein du SIEL. Je savais pour Villandry, mais je ne savais pas pour la métropole. Nous n'avons pas de suppléant. Y a-t-il quelqu'un qui peut se désigner suppléant pour l'organisme le SIEL ? Corinne CHAILLEUX en tant que suppléante pour représenter Tours Métropole au sein du SIEL. Merci.

Maria LEPINE : *Je soumets ces propositions à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : Mmes Maria LEPINE, Corinne CHAILLEUX

C_23_12_11_004- INSTITUTIONS - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus exercent leurs mandats dans le respect de principes déontologiques consacrés dans la charte suivante qui repose sur sept engagements :

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit dans cet article la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est chargé de veiller au respect de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain. Chaque année, il expose devant ce dernier, qui en prend acte, le bilan de son activité sur l'année écoulée ainsi que des éventuelles difficultés d'exécution de la charte et propose toute évolution lui semblant pertinente.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes ou un organe collégial. La ou les personnes désignées ne doivent pas exercer, ou avoir exercé, de mandat d'élu local au sein de l'entité auprès de laquelle elles sont désignées depuis trois ans, ne pas être agent de l'entité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Il appartient au conseil métropolitain de fixer la durée de l'exercice de la fonction, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis sont rendus. Il précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération.

A ce titre, le déontologue peut percevoir une indemnisation sous la forme de vacations dont le montant maximum est fixé, par l'arrêté du 6 décembre 2022 n°2022-1250, à 80€ par dossier.

En application de ces dispositions, il vous est proposé de désigner, à cette fonction, pour une durée allant jusqu'à la fin du présent mandat de l'assemblée métropolitaines, M. Boualem BENJADOR, eu égard à ses compétences et son expérience d'ancien bâtonnier et d'avocat spécialisé en matière pénale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **DESIGNE** M. Boualem BENJADOR, en qualité de référent déontologue des élus métropolitains, pour une durée égale à la fin du mandat de l'assemblée métropolitaine soit environ 2 ans et 3 mois ;

- **INDIQUE** que le déontologue peut être saisi par un élu, pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte, et ce par écrit, adressé soit par courrier, sous pli confidentiel à l'attention du déontologue des élus au siège de la métropole, soit par mail, à l'adresse créée par la métropole à cet effet ;

- **DIT QUE** les moyens matériels suivants seront mis à sa disposition ou pris en charge par la métropole :

- Local nécessaire à la tenue des rendez-vous,
- Frais de secrétariat,
- Création d'une adresse électronique lue par lui seul,
- Accès à une base de données juridiques.

- **FIXE** à 80€ par dossier le montant de l'indemnisation ;

- **PRECISE QUE** le déontologue pourra demander à la métropole le remboursement des frais de transport et d'hébergements occasionnés dans l'exercice de ses missions, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Il est proposé de désigner Monsieur Boualem BENDJADOR en qualité de référent déontologue des élus métropolitains. Suite aux échanges intervenus en bureau et pour votre information, le projet de délibération sur l'approbation de la charte de déontologie des élus de Tours Métropole Val de Loire sera présenté à une date ultérieure et probablement au conseil du mois de février.*

Maria LEPINE : *En ce qui concerne la désignation du référent déontologue, je soumets cette proposition de Boualem BENDJADOR à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_005- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I. Les transformations et les suppressions de postes :**A. Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les 4 transformations de postes énoncées ci-dessous :****Direction des Ressources Humaines :**

- Dans le cadre du projet de transformation du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), il convient de recruter un agent sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux **sur le poste** de contrat de projet **non permanent** à temps complet n°7635 pour une mission d'accompagnement de la direction sur une durée de trois ans. Ce poste vient transformer celui précédemment créé pour la Direction de la Transition Ecologique

(ingénieur territorial chargé de mission PCAET et PAT pour trois ans) par délibération du 25 mars 2021.

Direction du Cycle de l'Eau :

- Suite au recrutement par une mobilité externe, **le poste permanent** à temps complet n°466 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est à transformer en poste de droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement.

- Suite au recrutement par une mobilité interne, **le poste permanent** à temps complet n°479 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est à transformer en poste de droit privé classifié groupe VI de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer les fonctions de responsable du service analyses et méthodes.

- Suite au recrutement par une mobilité interne, **le poste permanent** à temps complet n°1961 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est à transformer en poste de droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer les fonctions de chef d'équipe des agents d'entretien des réseaux d'eau.

B. Les transformations de poste suite aux décisions d'acter 8 avancements à la promotion interne :

Au titre de la gestion prévisionnelle des postes et du référentiel métier défini lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, les postes suivants ayant été ciblés dans les cadres d'emplois permettant les promotions internes, il est proposé les transformations de postes listées :

- poste permanent n°1380 à temps complet d'adjoint au responsable de service administratif et financier des Directions Générales Ajointes de la Proximité et de l'Espace Public et de l'Aménagement Durable du Territoire relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs transformé **en cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux,**

- poste permanent n°1001 à temps complet de gestionnaire formation au service développement des ressources de la Direction des Ressources Humaines mutualisée relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux transformé **en cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux,**

- poste permanent n°1340 à temps complet de responsable opérationnel du dépôt centre du service collecte de la Direction de la Propreté et des Déchets relevant du cadre d'emploi de catégorie C des agents de maîtrise transformé **en cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux,**

- poste permanent n°1735 à temps complet de dessinateur projeteur du service Bureau d'études à la Direction Générale Adjointe de la Proximité et de l'Espace Public relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints territoriaux transformé **en cadre d'emplois de catégorie B de techniciens territoriaux,**

- poste permanent n°1877 à temps complet d'adjoint au chef d'équipe du secteur signalisation et urgences du service infrastructures au pôle espaces publics de Saint-Cyr-Sur-Loire relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques transformé **en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux,**

- poste permanent n°1690 à temps complet de référent espaces verts chef d'équipe du secteur nord du service environnement, cadre de vie et espaces verts au pôle espaces publics de Saint-Avertin relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques transformé **en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux**,

- poste permanent n°551 à temps complet de responsable de secteur du dépôt centre au service collecte de la Direction de la Propreté et des Déchets relevant du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques territoriaux transformé **en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux**,

- poste permanent n°1939 à temps complet d'assistant de gestion technique au service de défense extérieure contre les incendies à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques transformé **en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux**,

C. La suppression de 10 postes suite à la réorganisation du service collecte et de ces 3 dépôts :

Suite à l'optimisation du service collecte, présentée pour avis au Comité Social Territorial du 31 mars 2023, réduisant à une collecte par semaine des bacs à ordures ménagères résiduelles au lieu de deux, pour les communes de Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire ainsi qu'une partie de La Riche et de Fondettes, 10 postes d'agent de collecte peuvent être supprimés sur les 12 postes existants.

La suppression de 4 tournées depuis le 1^{er} janvier 2023 représentant la réduction de 10 postes est confirmée dans l'organisation actuelle selon la répartition suivante :

- 2 postes au dépôt nord (n°738 et 1376)
- 3 postes au dépôt centre-matin (n°658, 680 et 736)
- 5 postes au dépôt sud (n°530, 534, 584, 1341 et 2164).

II. Le fractionnement possible des jours de télétravail :

Adopté par le Conseil Métropolitain le 17 décembre 2020, le télétravail de droit commun déployé depuis septembre 2021 a évolué dans ses modalités après avis du Conseil Social Territorial du 16 juin 2023 et adoption en délibération du 26 juin 2023 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2023.

En réponse à un besoin de faciliter l'exercice des conditions du télétravail, il est proposé lorsque la journée complète de télétravail régulier ou occasionnel ne peut être effectuée par l'agent dans sa totalité, la modalité d'application à la demi-journée est possible, que ce soit pour le télétravail régulier ou occasionnel.

Ce recours possible à la demi-journée de télétravail a été confirmée en F3SCT du 30 juin 2023 dans une séance de présentation de la mise à jour du guide du télétravail et de son annexe 4.

Les pages 8 et 9 du guide du télétravail ont été actualisées en ce sens ainsi que l'annexe 4 constituant le formulaire de demande de télétravail.

III. La majoration des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission :

Lorsqu'un agent public se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, soit en métropole ou en outre-mer ou à l'étranger, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions et les limites prévues par les textes suivants :

- Les lois modifiées du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984,
- Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- L'arrêté ministériel du 5 janvier 2007,
- Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,
- Le décret n°2019-139 du 26 février 2019,
- L'arrêté du 20 septembre 2023, applicable à la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant.

L'arrêté du 20 septembre 2023 prévoit une majoration des taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Il fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces montants évolueront automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires, les nouveaux montants s'appliqueront automatiquement.

En annexe 2 de la présente délibération, le guide des frais de déplacement mis à jour des nouveaux montants.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **DECIDE** les transformations de cadre d'emplois des postes ainsi présentées, en adéquation aux arrivées et aux départs d'agents métropolitains et aux promotions internes 2023 ;

- **ACTE** les suppressions de poste ainsi présentées suite à la réorganisation du service collecte de la Direction de la Propreté et des Déchets mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- **APPROUVE** la modalité de fractionnement en demi-journée du télétravail régulier ou occasionnel, ainsi que le guide de télétravail joint en annexe 1 de la présente délibération mis à jour en ce sens ;

- **PREND ACTE** des nouveaux montants de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les agents dans le cadre d'une mission, fixés par arrêté du 20 septembre 2023. ainsi que du guide des frais de déplacement joint en annexe 2 de la présente délibération mis à jour ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Parmi les délibérations concernant les ressources humaines, nous avons les mesures relatives à la gestion administrative du personnel, donc en l'occurrence cette délibération porte sur des transformations et suppressions de poste liées à des recrutements, des mobilités internes ou externes, des transformations de poste suite à des promotions internes et la suppression de 10 postes liée à la réorganisation du service collecte et de trois dépôts, dépôt Nord, dépôt Centre et dépôt Sud. Également dans cette même délibération sur les mesures relatives à la gestion, le fractionnement possible des jours de télétravail qui n'existait pas auparavant et qui permet désormais de prendre les jours de télétravail à la demi-journée. Ce point qui a été évoqué en F3SCT et adopté. Le troisième élément de cette délibération concerne la majoration des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission. Vous avez dans la délibération le détail de ces frais : l'hébergement en taux de base est à 90 euros, pour les grandes villes il passe à 120 euros et pour la commune de Paris à 140 euros. Les déjeuners et les dîners sont remboursés à hauteur de 20 euros. Il est prévu un taux d'hébergement de 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite. Voilà pour tous les éléments qui figurent au sein de cette délibération que je sou mets à vos voix. Y a-t-il des questions par rapport à ces différents points ? Pas de question donc nous passons au vote.*

Maria LEPINE : *Je sou mets ces propositions à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'une part, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets d'autre part, permettent aux collectivités publiques d'encourager et de faciliter l'usage par leurs personnels des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels peut notamment être poursuivie dans le cadre de la mise en place d'un plan de mobilité employeur.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-8-2 du Code des transports, modifié par la loi d'orientation des mobilités, le plan de mobilité employeur vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Le plan de mobilité employeur (PDMe) évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour.

A la suite d'une importante enquête qui a eu lieu de juin à septembre 2023, plus de 40% des agents de Tours Métropole Val de Loire ont témoigné de leur intérêt pour cette thématique. Cela a permis de produire une analyse des déplacements des agents : domicile/travail et professionnels. Des ateliers d'élaboration du plan d'actions se sont tenus en 2023.

De plus, le comité de pilotage s'est réuni pour valider la mise en place d'un plan de mobilité employeur commun à Tours métropole et la Ville de Tours. En effet, ce travail en commun prend tout son sens compte tenu des directions mutualisées, des services communs mais également de présence sur la commune de Tours de nombreux agents métropolitains. Les déplacements domicile/travail analysés font également apparaître une forte présence de l'ensemble des agents Ville et Métropole sur les 22 communes du territoire.

Les deux premières parties du plan de mobilité employeur sont constituées comme suit :

- Analyse de l'offre existante et projetée, partie co-rédigée avec le SMT ;
- Analyse de l'enquête des déplacements domicile/travail et des déplacements professionnels.

A l'issue du diagnostic de l'état des transports en commun sur le territoire, des résultats de l'enquête et des ateliers de concertation, il a été décidé de construire un PDMe commun et dont les valeurs sont partagées mais dont les actions sont spécifiques. Des fiches actions spécifiques seront mises en place pour traduire concrètement les grandes orientations par entité, avec un calendrier et un budget propres.

Le plan de déplacement fixe trois grandes orientations communes ainsi qu'une orientation transverse :

- Orientation 1 : **Investir et aménager les locaux**
- Orientation 2 : **Faire évoluer les usages**
- Orientation 3 : **Dynamiser la culture « mobilités durables »**
- Orientation transversale : **Structurer, piloter, suivre, évaluer.**

Le plan de mobilité employeur est suivi et évalué semestriellement. Si les valeurs partagées demeurent, les actions sont actualisées au fil du temps dans un objectif d'amélioration continue.

Concernant les modalités organisationnelles, le COPIL est co-présidé par Tours et Tours Métropole Val de Loire. Un chef de projet est identifié par collectivité, rattaché à la direction générale. Les deux DGA ressources sont également mobilisées ainsi que les ressources humaines. Il est convenu que le COPIL se réunisse en mars de l'année n pour préparer la

communication, l'organisation et la formation de l'année. Un second COPIL se réunira ensuite en septembre de l'année n pour dresser le bilan des actions de l'année et préparer le budget de l'année n+1. Les chefs de projet peuvent mobiliser toutes les directions qu'ils jugent pertinentes d'associer au comité technique qu'ils animent.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1214-8-2 du Code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** le plan de mobilité employeur de Tours Métropole Val de Loire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

Maria LEPINE : *Il s'agit d'adopter ce plan qui a fait l'objet d'une importante enquête de juin à septembre 2023, près de 40% des agents métropolitains ont témoigné de leur intérêt pour cette thématique, cela a permis de produire une analyse des déplacements des agents domicile-travail et professionnels. Des ateliers d'élaboration du plan d'action se sont tenus en 2023. Ce plan comporte trois grandes orientations : la première orientation : investir et aménager les locaux. La deuxième orientation : faire évoluer les usages. La troisième orientation : dynamiser la culture mobilité durable. En orientation transversale : structurer, piloter, suivre, évaluer. Avez-vous des questions par rapport à l'adoption du plan mobilité ?*
Christophe.

Christophe BOULANGER : *Ce ne sont pas des questions, mais une intervention pour saluer le travail en commun fait entre la métropole et la ville de Tours. On est sur un sujet commun, on le verra au conseil municipal la semaine prochaine à Tours. Je parle pour cette délibération et la suivante, c'est le même sujet. On parlait du SERM précédemment en introduction de cette séance, le champ d'intervention est extrêmement large pour inciter la population et nos salariés à évoluer sur les pratiques au quotidien. Je pense que ce plan, de la même manière que la délibération juste après, d'un point de vue de l'incitation est de donner les moyens à travailler sur les questions de mobilité et à ce report modal, ce qui est absolument indispensable, c'est un outil qu'on a mis collectivement du temps à activer, mais aujourd'hui on l'active et c'est plutôt une très grande satisfaction, donc je voulais aussi sur cette question-là te remercier Maria sur le travail fait en collaboration avec nos deux collectivités. Merci.*

Maria LEPINE : *Merci Christophe. Y a-t-il d'autres interventions ?*

Frédéric DAGORET : *Je voulais tout simplement vous dire qu'à Saint-Avertin cela fait plus de deux ans déjà.*

Maria LEPINE : *Merci.*

Maria LEPINE : *Je soumets cette proposition à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_007- RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Loi d'orientation des mobilités durables du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un forfait « mobilités durables » afin d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs et durables dans les trois versants de la fonction publique.

La mise en place du forfait Mobilités durables permet ainsi

- une amélioration du pouvoir d'achat par une aide forfaitaire au covoiturage et au vélo,
- une action sur la santé publique en favorisant la diminution des émissions de GES et en développant l'activité physique des agents.
- une action concrète en faveur de la transition écologique.

Les décrets relatifs à la mise en œuvre de ce forfait dans la fonction publique territoriale datent de 2020 et de 2022 et ils en précisent les conditions.

Les modalités d'octroi, pour un agent, sont définies par voie de délibération. Il faut cumuler un mode de transport durable pendant une durée minimale annuelle. En fonction du nombre de jours réalisés dans l'année, classés en trois fourchettes, l'agent peut prétendre à trois montants différents de forfait.

Les agents éligibles sont :

- Les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les déplacements concernés sont, sans conditions de distance minimale, les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent. Pour bénéficier de l'attribution du forfait, l'agent doit se déplacer :

- avec un cycle, ou un cycle à pédalage assisté, personnel,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- avec un cyclomoteur, une motocyclette ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé dans le décret à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun ou de service de location de vélos, sous réserve ne pas rembourser deux fois le même abonnement. Par exemple, un agent ne pourrait pas bénéficier du remboursement partiel d'un vélo en location et du forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il roulerait en vélo. Par contre, un agent qui va en vélo à la gare peut cumuler le remboursement partiel de son abonnement de train et le forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il pédale.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'employeur rembourse 75 % du montant de l'abonnement aux transports en commun.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),
- véhicule de fonction,

- transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Cette déclaration sur l'honneur atteste pour l'année civile :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles,
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Si pour la pratique cyclable, en théorie, l'attestation sur l'honneur suffit, l'employeur peut demander de produire tout document utile.

Concernant le covoiturage et les services de location longue durée, l'employeur est tenu de contrôler. Ainsi, il est demandé à l'agent de faire éditer une attestation par la plateforme qu'il utilise pour réaliser ses déplacements en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

La ville de Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine ont également prévu de délibérer sur ce sujet dans leurs instances en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-157 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du CST du 1^{er} décembre 2023 ;

- **ACCORDE** l'octroi du forfait mobilités durables aux agents de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions citées précédemment ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée aux ressources humaines à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ce forfait ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Maria LEPINE : *Le forfait est constitué de cette manière : l'agent peut cumuler un des modes de transport permettant d'obtenir un nombre de jours d'utilisation avec le droit au versement d'un forfait lié à ces abonnements transports en commun. Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé de la manière suivante dans le décret : 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, 200 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours et 300 euros lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours. Voilà pour la mise en place du forfait qui interviendra dès la fin de cette année. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_008- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE CONCLUE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°2

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par convention du 14 janvier 2016, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus (aujourd'hui Métropole) et la ville de Tours ont convenu qu'une partie du service mutualisé des ADS (Autorisation du Droit des Sols) serait mis à disposition de la ville de Tours, sur le volet urbanisme municipal non mutualisé.

Par avenant n°1 signé le 13 novembre 2019, la proportion d'agents à disposition de la ville de Tours a été mise à jour, de même que leurs missions et le remboursement des frais en lien avec celles-ci.

Cette convention avait été conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans en prévoyant, le cas échéant, une reconduction expresse.

Il convient de maintenir ce dispositif de mutualisation via l'approbation d'un avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité d'un renouvellement annuel par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2015,

Vu la Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tours et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus du 14 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours du 13 novembre 2019.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition descendante de personnels auprès de la ville de Tours sur le volet instruction des droits du sol non mutualisé ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Il s'agit du deuxième avenant qui est en fait une reconduction d'un maintien du dispositif mutualisation à travers l'approbation de cet avenant pour prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité ensuite d'un renouvellement à nouveau par tacite reconduction. Pas d'interrogation ?*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_009- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES - AVENANT N°5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et du CCAS de Tours ainsi que la convention de mise à disposition de 3 agents de la ville de Tours et d'un agent métropolitain pour une durée initiale de 2 ans.

Les conventions d'objectifs et de mise à disposition ont été prolongées d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Les travaux préparatoires, conduits en 2022 par un cabinet externe, ont permis :

- de constituer un comité de pilotage regroupant les représentants de la Métropole, de la ville de Tours, du CCAS de Tours et du COS ;
- de consulter les personnels et les adhérents sur leurs attentes en matière d'action sociale ;
- de procéder à l'analyse du dispositif actuel d'action sociale.

Une rencontre a eu lieu le 18 octobre dernier avec les représentants du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) : Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif de portée nationale dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires, à l'instar du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Tours, du CCAS et de Tours Métropole Val de Loire, un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Au regard de ces éléments, une analyse des différentes offres d'action sociale ainsi qu'un recueil de l'avis des agents, seront engagés afin qu'une position définitive soit arrêtée au plus tard le 31 décembre 2024.

L'offre retenue devra permettre de contenir la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

Tours Métropole Val de Loire propose donc, dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, de renouveler la convention d'adhésion au COS d'un an et de mettre à disposition du Comité des Œuvres Sociales jusqu'au 31 décembre 2024, un agent en vue d'assurer la mise en œuvre des prestations d'actions sociales au personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **DECIDE** de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus la convention d'objectifs entre Tours Métropole Val de Loire et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale de Tours ;

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre Tours Métropole Val de Loire et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale de Tours ;

- **AUTORISE** la mise à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale de Tours d'un agent métropolitain pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

- **ABROGE** la convention de mise à disposition modifiée de 3 agents de la ville de Tours et d'un agent métropolitain prise en application du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Il s'agit également d'une reconduction avant que nous nous prononcions sur le maintien ou non de la subvention au COS ou un autre organisme. En l'occurrence, il s'agit de renouveler pour un an, de façon à pouvoir pérenniser sur l'année qui vient avant la prise de décision, le choix que nous aurons à faire concernant les œuvres sociales. Est-ce qu'il y a des questions ? Une demande de prise de parole sur cet avenant ?*

Maria LEPINE : *Je soumets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_010- RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DES MOYENS ATTRIBUES AUX GROUPES D'ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I/ Cadre juridique

L'article L5215-18 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Sur cette base et au vu des déclarations d'adhésion enregistrées à ce jour, l'assemblée métropolitaine comprend 2 groupes d'élus répartis de la façon suivante :

- Reconstruire ensemble notre Métropole : 37 élus affiliés,
- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) : 7 élus affiliés.

II/ Frais de fonctionnement courants

Par délibération C21_11_08_002 du 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé les modalités de fonctionnement des groupes d'élus.

Il en résulte la répartition suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Reconstruire ensemble notre Métropole : 1.000 €
- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) : 1.000 €

III/ Frais de personnel

L'article L5215-18 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses. »

Sur cette base, il est proposé d'affecter aux groupes d'élus constitués, en fonction du nombre de conseillers qu'ils regroupent, l'enveloppe annuelle suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Reconstruire ensemble notre Métropole : 49.000 €
- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) : 9.000 €

Sont imputables sur cette ligne budgétaire toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation pris en charge par le budget général prévu pour la formation du personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **DECIDE** d'accorder à chaque groupe constitué, au titre des frais de fonctionnement courants, une enveloppe forfaitaire de 1.000 € par an ;

- **FIXE** pour 2024 l'enveloppe affectée à la prise en charge des frais de personnel des groupes à la somme de :

- Reconstruire ensemble notre Métropole : 49.000 €
- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) : 9.000 €

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Il a été proposé d'allouer les moyens de fonctionnement de la manière suivante. Nous avons aujourd'hui deux groupes d'élus répartis de la manière suivante :*

- « Reconstruire ensemble notre métropole », 37 élus affiliés ;
- « Tours métropole une ambition partagée », 7 élus affiliés.

Par délibération du 8 novembre 2021, le conseil métropolitain a fixé les modalités de fonctionnement des groupes d'élus. Il en résulte la répartition suivante à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- « Reconstruire ensemble notre métropole », 1 000 euros ;
- « Tours métropole une ambition partagée » 1 000 euros.

En termes de frais personnels, sur la base d'un article du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter au groupe de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Sur cette base, il est proposé d'affecter au groupe d'élus constitué en fonction du nombre de conseillers qu'il regroupe l'enveloppe annuelle suivante à côté du 1^{er} janvier 2024 :

- « Reconstruire ensemble notre métropole », 49 000 euros ;
- « Tours métropole une ambition partagée », 9 000 euros.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer par rapport à cette délibération ? Monsieur RAYMOND.

Laurent RAYMOND : *Merci Madame la Présidente. Est-ce que l'on peut avoir une idée du coût global que cela représente, en coût annuel, dans la constitution de l'ensemble des groupes à la fois sur la masse salariale et...*

Maria LEPINE : *Oui, absolument. On a 50 000 euros en coûts de frais personnels et frais de fonctionnement pour le groupe « Reconstruire ensemble notre métropole » et 10 000 euros pour « Tours métropole une ambition partagée » si l'on additionne les frais de personnel et les frais de fonctionnement.*

Laurent RAYMOND : *Merci Maria. Pour rester en cohérence avec ce que j'ai pu exprimer en conférence des maires, je ne prendrai pas part à ce vote pour la simple et bonne raison que constituer un groupe avec des valeurs qui peuvent être propres à chaque groupe, pourquoi pas ? Constituer un groupe qui a une connotation, derrière, économique, qui plus est de l'origine de la constitution du groupe qui est porté par Patrick sur l'idée de départ qui était un groupe d'opposition. L'opposition rentrant dans un exécutif, il n'y a pas d'opposition, et de garder une somme aussi conséquente me semble-t-il dans le contexte économique actuel, on parle au global de plus de 200 000 euros sur l'ensemble du mandat. On comprend la constitution d'un groupe de valeurs. Je ne comprends pas la participation financière, qui plus est dans un exécutif, donc je me retire simplement de ce vote, je ne prendrai pas part au vote.*

Maria LEPINE : *Y a-t-il d'autres prises de parole ? Merci. Je note l'abstention.*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(9 abstentions : M Mes SARDOU, LEFEVRE, MM. FRANCOIS, DE OLIVEIRA, COULON, BOURLIER, SCHWARTZ, DAGORET, BONNARD.

Ne prennent pas part au vote : Mmes Evelyne DUPUY, Catherine GAULTIER, M. Laurent RAYMOND)

Maria LEPINE : *Je vous remercie. J'avais posé la question me semble-t-il mais je la repose, y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. Je vais céder la parole à Monsieur GATARD pour les points concernant les finances.*

C_23_12_11_011- FINANCES - LA RICHE - PARCAY-MESLAY ET SAINT-PIERRE-DES-CORPS - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole* » et d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour la rénovation et l'extension du Point Accueil Jeunes.

La commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans dans un lieu dédié et plus grand que l'existant. Le lieu choisi est une maison dont la parcelle doit être diminuée pour permettre le passage de la ligne 2 du Tramway.

L'habitation sera en partie déconstruite et réhabilitée thermiquement. Une extension à ossature bois viendra la compléter, couverte d'un toit végétal. La chaudière au fioul sera remplacée par une pompe à chaleur et un local sous-station est prévu en prévision d'une alimentation par le réseau de chaleur biomasse du Menneton.

La construction prévoit une salle d'activité de plus de 40m² et une salle de convivialité de 38m², une terrasse et un jardin de 250 m² ainsi qu'un parking à vélo. Le montant estimé du projet s'élève à 575 000€ HT.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 718 744€. La commune le sollicite à hauteur de 70 000€ pour ce projet.

La commune de Parçay-Meslay sollicite ce fonds pour un projet d'aménagement du parvis reliant les deux bâtiments de la mairie.

Il s'agit d'aménager les abords de la mairie qui occupe aujourd'hui deux bâtiments distincts séparés par des murs et plus précisément le parvis entre la Grand'Maison et le mur. L'objectif est l'amélioration de la qualité des revêtements, la réalisation de plantations, la mise en valeur un ancien puit, l'intégration des panneaux d'information tout en améliorant l'aspect esthétique de l'ensemble et le confort des usagers.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 164 320€ et sera sollicité à hauteur de 16 643€.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps sollicite ce fonds pour ses projets de réhabilitation du gymnase Despouy et d'extension de l'école Henri Vallon.

Il s'agit de moderniser le gymnase Despouy pour en optimiser son usage et d'opérer des travaux d'extension de l'école Henri Vallon par la création de deux classes supplémentaires.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 1.094.373€ et sera sollicité à hauteur de 186 452€.

Il est rappelé que le règlement ayant trait à ce fonds de concours tel qu'adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022, prévoyait à son article 3 « Modalités d'attribution des fonds de concours » que la transmission de l'ensemble des pièces du dossier vaut autorisation de démarrer les travaux.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la Métropole pour que ces deux projets qui ont débuté alors que le dossier administratif n'était pas déposé soient pris en considération.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	Rénovation extension PAJ	575 000	368 000	207 000	70 000	33,8%
Parçay-Meslay	Aménagement parvis mairie	151 700	45 510	106 190	53 095 dont 16 643 au titre de ce fonds	50% dont 15,7% au titre de ce fonds
Saint-Pierre-des-Corps	Réhabilitation du gymnase Despouy	217 973	0	217 973	108.982 dont 32.452 au titre de ce fonds	50,0% dont 14,9% au titre de ce fonds
Saint-Pierre-des-Corps	Extension de l'école Henri Vallon	634 167	326 052	308 115	154 000	50%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022,

Vu la délibération de la commune de La Riche n° 22-08-12 du 7 décembre 2022 portant approbation du plan de financement du PAJ avant travaux et demande de fonds de concours TMVL-CRST ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n° 2023-52 de la commune de Parçay-Meslay du 21 septembre 2023 et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **DECIDE** de retenir les dossiers reçus de la part de la commune de Saint-Pierre-des-Corps sans appliquer les dispositions prévues à l'article 3 du règlement du fond de concours tel qu'adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022 ;

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la commune de La Riche pour 70 000€, de Parçay-Meslay pour 16 643€ et de Saint-Pierre-des-Corps pour 186 452€ ;

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	Rénovation extension PAJ	575 000	368 000	207 000	70 000	33,8%
Parçay-Meslay	Aménagement parvis mairie	151700	45 510	106 190	53 095 dont 16 643 au titre de ce fonds	50% dont 15,7% au titre de ce fonds
Saint-Pierre-des-Corps	Réhabilitation du gymnase Despouy	217 973	0	217 973	108.982 dont 32.452 au titre de ce fonds	50,0% dont 14,9% au titre de ce fonds
Saint-Pierre-des-Corps	Extension de l'école Henri Vallon	634 167	326 052	308 115	154 000	50%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

Christian GATARD : *Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, ma première délibération concerne l'attribution de fonds de concours à plusieurs communes, La Riche, Parçay-Meslay et Saint-Pierre-des-Corps au titre du fonds qui s'appelle l'ex CRST, doté de 10 800 000 euros pour la durée du mandat et auquel chaque commune a droit dans le cadre d'un droit de tirage. Vous avez la liste dans la délibération des projets. Pour la commune de La Riche : rénovation, extension du point d'accueil jeune. Parçay-Meslay : aménagement du parvis de la Mairie. Saint-Pierre-des-Corps, réhabilitation du gymnase Despouy et extension de l'école Henri Wallon. Je ne vous ai pas donné les montants, mais vous les avez sous les yeux.*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2023, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 40%. Toutefois, à titre exceptionnel pour l'exercice 2023, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole ouvre le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorise dans son article 6, les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
FONDETTES	Travaux d'aménagement intérieur pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse.	2 864 569,00	544 000,00	2 320 569,00	927 039 € dont 168 858 € au titre de ce fonds	39.9% dont 7,28% au titre de ce fonds

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 et du projet de délibération rectifiant le plan de financement de la commune de Fondettes,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, le fonds de concours suivant :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
FONDETTES	Travaux d'aménagement intérieur pour la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse.	2 864 569,00	544 000,00	2 320 569,00	927 039 € dont 168 858 € au titre de ce fonds	39.9% dont 7,28% au titre de ce fonds

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Christian GATARD : *Le fonds de concours de droit commun est doté d'une enveloppe annuelle de 4 600 000 euros. La commune de Fondettes sollicite sa part puisque là aussi c'est un droit de tirage, pour les travaux d'aménagement intérieur, pour la construction de la Maison des arts et de la jeunesse.*

Maria LEPINE : *Je sou mets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_013- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 26 juin 2023 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel pour l'exercice 2023 dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets en faveur de performance environnementale, écologique et énergétique et d'adaptation du territoire au changement climatique afin de permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience.

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

La commune de Ballan-Miré sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert, le remplacement de fenêtres des appartements maison de Beaune, la rénovation énergétique de l'école Hélène Boucher et de la salle Mame, la pose d'ombrières dans la cour de l'école Jean Moulin.

La commune de Chambray-lès-Tours sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur la renaturation des cours d'écoles Jean de la Fontaine et Jean Moulin, l'achat de cuves de rétention d'eau pluviale, la modernisation des éclairages de la piscine et de la médiathèque et la réhabilitation thermique de l'ALSH de la Pinède.

La commune de Fondettes sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur la pose de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal, l'étude énergétique des bâtiments communaux liée au décret tertiaire, la végétalisation des cours d'école, la récupération des eaux de pluie des gymnases, la pose de panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en eau chaudes des bâtiments communaux, le renforcement de la trame végétale et la création d'îlots de fraîcheur, l'acquisition d'un minibus électrique pour le transport taxi Vill'âge, et d'un master électrique pour le service des parcs et jardins.

La commune de Joué-lès-Tours sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur l'achat d'un triporteur électrique pour la médiathèque, l'achat d'une voiture électrique pour les services techniques, la création d'un îlot de fraîcheur à l'école du Morier, le relampage de tous les bâtiments communaux suivant l'étude décret tertiaire, l'adaptation des arbres et essences arboricoles du lac des Bretonnières face au changement climatique, les travaux d'étanchéité et d'isolation du local Adolescents de la Vallée Violette et de la Médiathèque.

La commune de Mettray sollicite ce fonds pour un projet de création d'une piste piétonne, voie douce et verte au niveau du chemin du Paradis à la Paternelle.

La commune de Notre-Dame-d'Oé sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur le relampage de la salle de spectacle Oésia et des ateliers municipaux, l'achat de 2 véhicules utilitaires électriques et de 2 vélos électriques pour les déplacements du personnel, l'achat de radars pédagogiques photovoltaïques, l'isolation de la verrière de l'école maternelle Henri Dès et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie au centre technique.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour différents projets avec la réhabilitation et extension d'un bâtiment pour le Point Accueil Jeunes, l'acquisition d'un vélo cargo, de deux véhicules électriques, d'équipements LED pour la salle de spectacle La Pléiade.

La commune de Rochecorbon sollicite ce fonds pour deux projets qui portent sur le relampage des bâtiments communaux et sur la végétalisation et l'ombrage de plusieurs sites.

La commune de Saint-Avertin sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur l'acquisition de 3 véhicules électriques, la végétalisation des cours des écoles Henri Adam et Christophe Plantin et la pose de panneaux photovoltaïque en ombrière sur les façades de l'école Henri Adam.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps sollicite ce fonds pour différents projets avec la réhabilitation du poste de police municipale, des cours des écoles maternelles République et Stalingrad, des gymnase Despouy et Val Fleuri et du schéma directeur Immobilier et Energie.

La commune de Tours sollicite ce fonds pour différents projets qui portent sur la reconstruction de l'école Jean de la Fontaine et plus particulièrement l'amélioration de ses performances énergétiques, la végétalisation des cours des écoles P. Bert, J. Verne et Velpeau, la création d'une continuité écologique avec trame noire pour la reconnexion de deux réservoirs de biodiversité dans le quartier de la Bergeonnerie, le relampage de divers équipements communaux, l'achat de 8 véhicules électriques, 5 vélos électriques et l'installation de bornes de recharge, la rénovation thermique de divers bâtiments municipaux.

Au global, les demandes formalisées par les communes peuvent se résumer ainsi :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Végétalisation cour école Jacques Prévert	48 756	0	48 756	24 378	50,0%
Ballan-Miré	Remplacement fenêtres appartements maison de Beaune	31 188	0	31 188	15 594	50,0%
Ballan-Miré	Rénovation énergétique Ecole Hélène BOUCHER	1 700 444	1 283 355	417 089	77 000	18,5%
Ballan-Miré	Rénovation énergétique salle Mame	118 137	52 500	65 637	30 851€ dont 4 009€ au titre de ce fonds	47,0% dont 10,3% au titre de ce fonds
Ballan-Miré	Pose d'ombrières cour école Jean Moulin	28 811	0	28 811	14 405	50,0%
Total FDC Vert Ballan Miré :					135 386	

Chambray-les-Tours	Renaturation cours écoles Fontaine et Moulin	35 500	12 425	23 075	11 537	50,0%
Chambray-les-Tours	Cuves rétention eau pluviale	18 000	0	18 000	9 000	50,0%
Chambray-les-Tours	Modernisation éclairage piscine et médiathèque	50 700	0	50 700	25 350	50,0%
Chambray-les-Tours	Réhabilitation ALSH de la Pinède	300 000	0	300 000	150 000	50,0%
Total FDC Vert Chambray-les-Tours :					195 887	
Fondettes	Panneaux photovoltaïques CTM	168 583	0	168 583	82 791	50,0%
Fondettes	Etude énergétique bâtiments communaux décret tertiaire	13143	0	13 143	6 571	50,0%
Fondettes	Végétalisation cours d'école	20 000	0	20 000	10 000	50,0%
Fondettes	Récupération eaux de pluie gymnases	6 400	0	6 400	3 200	50,0%
Fondettes	Pose panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en eau chaudes des bâtiments communaux	20 789	0	20 789	10 394	50,0%
Fondettes	Renforcement trame végétale et création d'ilots de fraîcheur	34 440	0	34 440	17 220	50,0%
Fondettes	Acquisition minibus électrique pour le taxi Vill'âge	44 574	0	44 574	22 287	50,0%
Fondettes	Master électrique service des parcs et jardins	60 591	0	60 591	30 295	50,0%
Total FDC Vert Fondettes					182 758	

Joué-Lès-Tours	Achat d'un triporteur électrique médiathèque	2 866	500	2 366	1 183	50,0%
Joué-Lès-Tours	Achat d'une voiture électrique CTM	33 024	3 500	29 524	14 762	50,0%
Joué-Lès-Tours	Création d'un îlot de fraîcheur école du Morier	17 694	0	17 694	8 847	50,0%
Joué-Lès-Tours	Campagne de relampage bâtiments communaux suivant l'étude décret tertiaire	1 043 800	0	1 043 800	521 900	50,0%
Joué-Lès-Tours	Adaptation des arbres et essences arboricoles du lac des Bretonnières	45 250	0	45 250	22 625	50,0%
Joué-Lès-Tours	Travaux étanchéité et isolation local Adolescents Vallée violette	25 000	0	25 000	12 500	50,0%
Joué-Lès-Tours	Travaux étanchéité et isolation Médiathèque	125 000	0	125 000	62 486	50,0%
Total FDC Vert Joué-Lès-Tours					644 303	
Mettray	Création voie douce et verte	69 890	0	69 890	34 945	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	Relampage salle de spectacle Oésia	62 000	0	62 000	31 000	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	Relampage ateliers municipaux	3 400	0	3 400	1 700	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	2 véhicules utilitaires électriques	35 000	0	35 000	17 500	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	2 vélos électriques	5 500	0	5 500	2 750	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	Achat radars pédagogiques photovoltaïques	4 600	0	4 600	2 300	50,0%

Notre-Dame-D'Oé	Isolation verrière école maternelle Henri Des	4 624	0	4 624	2 312	50,0%
Notre-Dame-D'Oé	Installation récupérateur d'eau de pluie centre technique	26 500	0	26 500	13 250	50,0%
Total FDC Vert Notre-Dame-D'Oé					70 812	
La Riche	Réhabilitation et extension bâtiment Point Accueil Jeunes	762 500	408 000	354 500	177.250 € dont 107.250€ au titre de ce fonds	50,0% dont 30,3 % au titre de ce fonds
La Riche	Vélo cargo	7 813	0	7 813	3 906	50,0%
La Riche	Véhicule électrique type Twingo	23 291	0	23 291	11 645	50,0%
La Riche	Véhicule électrique avec benne type Kangoo	47 338	0	47 338	23 668	50,0%
La Riche	Salle de spectacle La Pléiade - Trappe LED avec filtre holographique	22 420		22 420	11 209	50,0%
La Riche	Salle de spectacle La Pléiade - Projecteur LED avec clamp	22 858		22 858	11 428	50,0%
Total FDC Vert La Riche					169 106	
Rochecorbon	Relampage bâtiments communaux	58 500	0	58 500	29.250€ dont 20.563€ au titre de ce fonds	50,0% dont 35,2 % au titre de ce fonds
Rochecorbon	Végétalisation et ombrage de plusieurs sites	63 675	12 735	50 940	25.470€ dont 12.735€ au titre de ce fonds	50,0% dont 25,0% au titre de ce fonds
Total FDC Vert Rochecorbon					33 298	
Saint-Avertin	Acquisition 3 véhicules électriques	125 300	28 000	97 300	48 650	50,0%

Saint-Avertin	Végétalisation des cours des écoles Henri Adam et Christophe Plantin	335 000	0	335 000	154 986	46,3%
Saint-Avertin	Pose panneaux photovoltaïque en ombrière façades de l'école Henri Adam	100 000	0	100 000	50 000	50,0%
Total FDC Vert Saint-Avertin					253 636	
Saint-Pierre-des-Corps	Réhabilitation poste de police municipale	270 483	110 994	159 489	79 744	50,0%
Saint-Pierre-des-Corps	Rénovation cours école maternelle République	121 963	50 401	71 562	35 780	50,0%
Saint-Pierre-des-Corps	Rénovation cours école maternelle Stalingrad	133 487	56 522	76 966	38 450	50,0%
Saint-Pierre-des-Corps	Réhabilitation gymnase Despouy	217 972	0	217 972	108.982€ dont 76.530€ au titre de ce fonds	50,0% dont 25,0% au titre de ce fonds
Saint-Pierre-des-Corps	Réhabilitation gymnase Val Fleuri	23 174	0	23 174	11 587	50,0%
Saint-Pierre-des-Corps	Schéma directeur Immobilier et Energie	118 796	71 278	47 519	23 759	50,0%
Total FDC Vert Saint-Pierre-des-Corps					265 850	
Tours	Reconstruction école Jean de la Fontaine et plus particulièrement amélioration performances énergétiques	6 100 000	2 081 558	4 018 442	2.008.940 € dont 1.579.000 € au titre de ce fonds	50,0% dont 39,3% au titre de ce fonds
Tours	Végétalisation cours école P. Bert, J. Verne et Velpeau	350 000	110 000	240 000	120 000	50,0%

Tours	Création une continuité écologique avec trame noire pour la reconnexion de deux réservoirs de biodiversité quartier Bergeonnerie	234 000	24 412	209 588	104 156€ dont 85 000€ au titre de ce fonds	49,7% dont 40,6% au titre de ce fonds
Tours	Relampage divers équipements communaux	300 000	0	300 000	150 000	50,0%
Tours	Achat 8 véhicules électriques, 5 vélos électriques et installation de bornes de recharge.	270 000	0	270 000	134 570€ dont 130 000€ au titre de ce fonds	49,8% dont 48,1% au titre de ce fonds
Tours	Rénovation thermique de divers bâtiments municipaux	496 474	0	496 474	248 237	50,0%
Total FDC Vert Tours					2 312 237	
Total Général					4 298 218	

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 6, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes suivantes proposent la réorientation de leur enveloppe :

Commune	Montant
Berthenay	11 358
Parçay-Meslay	42 204
Rochecorbon	20 280
Savonnières	54 796
Saint-Etienne-de-Chigny	27 275

Villandry	19 258
Total :	175 171

Il est rappelé que le règlement ayant trait à ce Fond Vert tel qu'adopté par délibération du 26 juin 2023 prévoyait à son article 7 que les montants non sollicités par les communes au 16 octobre 2023 seront recensés et globalisés pour être proposés aux communes de la Métropole qui seront en capacité de déposer un dossier de demande de fonds de concours avant le 31 décembre 2023.

La période comprise entre la création de ce fond par la Métropole et la date limite du 16 octobre 2023 s'étant avérée trop limitée, c'est donc l'ensemble des dossiers reçus des communes qui ont été pris en considération au présent projet de délibération.

Ainsi, en y ajoutant les dossiers tels que délibérés les 25 septembre et 13 novembre 2023, les 22 communes bénéficieront du fond vert métropolitain et ce sont 4.991.510 euros sur les 5.000.000 euros qui sont ainsi affectés (99,8%).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert et son règlement,

Vu la délibération n°2023--35 du 09 novembre 2023 de la commune de Berthenay,

Vu la délibération n°2023-62 du 9 novembre 2023 de de la commune de Parçay-Meslay,

Vu la délibération n°2023-77 du 13 septembre 2023 de la commune de Rochecorbon et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°2023_DEL055 du 26 septembre 2023 de la commune de Savonnières,

Vu la délibération n° 2023-10-060 du 12 octobre 2023 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu la délibération n°2 du 29 novembre 2023 de la commune de Villandry,

Vu la délibération n°4 du 28 septembre 2023 de la commune de Ballan-Miré et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu les délibérations n°2023/10/04, /05, /06, /08, du 5 octobre 2023 de la commune de Chambray-Les-Tours et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°DL20230926M15 du 26 septembre 2023 de la commune de Fondettes et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°26 du 2 octobre 2023 de la commune de Joué-Lès-Tours et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°23-08-19 du 8 novembre 2023 de la commune de La Riche et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°050-2023-10-02 du 2 octobre 2023 de la commune de Mettray et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°2023/10-04 du 9 octobre 2023 de la commune de Notre Dame d'Oé et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°2023-71 du 18 octobre 2023 de la commune de Saint-Avertin et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°2023-27-14 du 27 septembre 2023 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu la délibération n°23_10_02_011 du 2 octobre 2023 de la commune de Tours et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **DECIDE** de retenir l'ensemble des dossiers reçus de la part des communes membres sans appliquer les dispositions prévues à l'article 7 du règlement du fond vert de Tours Métropole Val de Loire tel qu'adopté le 26 juin dernier ;

- **ACCORDE** les fonds de concours au titre du Fonds vert aux projets des communes listées ci-avant ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **AUTORISE** la réorientation des enveloppes qui sont allouées aux communes listées ci-dessus vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

Christian GATARD : *La délibération concerne le nouveau fonds de concours que nous avons créé cette année au mois de juin, le fonds vert de Tours Métropole pour les communes. En cette fin d'année, un certain nombre de communes nous ont adressé les projets pour lesquels elles souhaitent bénéficier d'une participation de la métropole. Beaucoup de communes avec des projets multiples dans chacune des communes, à commencer par Ballan-Miré avec beaucoup de projets, Chambray-lès-Tours avec plusieurs projets, Fondettes avec également toute une série de projets, ainsi que Joué-lès-Tours, projets que vous voyez dans la liste. Mettray et Notre-Dame-d'Oé ont également envoyé des projets*

ainsi que La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Tours bien entendu, toute une liste de divers projets. En tout, cela représente 4 298 000 euros. Je vous propose d'approuver bien entendu les enveloppes pour toutes ces communes, sachant que le paiement pour la plupart de ces projets se fera sur l'année 2024 désormais. On verra tout cela ultérieurement en décision modificative. En d'autres termes cela signifie que nous n'avons pas consommé l'enveloppe des 5 millions sur 2023, mais qu'elle sera consommée sur l'année 2024, les projets seront faits en 2024 et les crédits seront réinscrits au budget 2024. Voilà Madame la Présidente, mes chers collègues.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. Merci pour cette présentation. Le fonds vert se réalise tel qu'il avait été promis et annoncé. Est-ce qu'il serait possible, parce qu'à chaque fois je prends la parole, que ce soit au conseil métropolitain ou au conseil municipal, pour m'économiser à la fois de la salive et vous votre temps, de faire un bilan des éléments, des dossiers déposés, au niveau national puisqu'on nous annonce, y compris d'ailleurs au niveau du conseil municipal, ce n'est pas lieu de le faire ici, mais beaucoup de projets sont déposés. Est-ce qu'il serait possible de faire un bilan de ce qui est déposé aujourd'hui, on arrive en fin d'année 2023, donc pour l'année 2023 et ce qui a été remporté, plutôt que chaque maire fasse l'éloge de ses 10 000, 15 000, 60 000 ou 70 000 euros déposés ici ou là. J'aimerais bien voir en tableau comparatif ces 5 millions consommés chaque année, il reste encore trois années, cela fait 15 millions quand même, la petite bagatelle de 15 millions, pendant que dans le même temps toutes les métropoles de même taille et comparables à la nôtre sont en train de gagner des dizaines de millions d'euros, soit individuellement dans le cadre des mairies, soit collectivement dans le cadre métropolitain. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Christian GATARD.*

Christian GATARD : *Merci. je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse. Il y a le fonds vert et l'Etat. Je n'ai pas d'information sur les demandes faites par les communes directement auprès de la préfecture, mais ce serait vraiment intéressant d'avoir un bilan de la préfecture pour la métropole. Je pense que cela ne doit pas être très compliqué de se le procurer, on peut engager une démarche auprès de la préfecture. Concernant le fonds vert métropolitain que nous avons voté pour 5 millions, je tiens à préciser que c'est un crédit voté uniquement pour l'année 2023, que nous n'avons pas voté un plan pluriannuel de 15 millions répartis sur les trois années 2023, 2024 et 2025. La question de la reconduction du fonds vert se posera au moment du vote du budget 2024, que nous discuterons dans les mois à venir. Dans le cadre de la préparation du budget, nous sommes bien entendu en réflexion sur le fonds vert 2024, son montant d'une part, ses modalités d'attribution d'autre part, ses critères, parce que là on a fait le plus simple possible entre juin et décembre. On a voulu être efficace, permettre à toutes les communes d'avancer sur les projets, mais au niveau des critères on a été très, très souple. Peut-être que si vous souhaitez qu'on renouvelle un fonds vert pour l'année prochaine et pour 2025, il sera nécessaire d'approfondir un petit peu le sujet, et de voir comment d'ailleurs ce fonds se concilie avec tous les autres fonds, parce que nous avons le fonds climat, le fonds énergie, les fonds environnementaux donc il y a besoin, à mon avis, aujourd'hui, de se poser pour envisager la suite à donner à ce fonds. C'est la période actuelle de préparation du budget, qui notamment nous le permet, mais pas seulement, je pense que ce sujet peut être travaillé dans certaines commissions. Voilà ce que je peux dire concernant cette question.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_014- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2024 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2024 sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé de fixer les attributions de compensation provisoires 2024 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2023
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés et d'autres données à prendre en considération :

Attribution de compensation de fonctionnement	
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	525 423,37
Berthenay	-41 391,89
Chambray-lès-Tours	4 682 536,53
Chanceaux s/ Choisille	108 542,74
Druye	99 426,36
Fondettes	295 179,87
Joué les Tours	7 840 843,73
La Membrolle s/ Choisille	-18 420,08
La Riche	569 488,08
Luynes	15 731,34
Mettray	111 277,02
Notre Dame d'Oé	268 423,59
Parcay Meslay	760 101,35
Rochecorbon	450 123,27
St Avertin	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 872 227,79
St Etienne de Chigny	-60 230,27
St Genouph	-32 192,43
St Pierre des Corps	8 025 305,35
Savonnières	129 963,36
Tours	15 294 638,22
Villandry	4 640,74
Total	42 695 760,88

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement	
(montant positif = recette / titre TMVL)	
Communes	AC provisoires
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	89 930,38
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00
Druye	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00
Joué les Tours	1 000 000,00
La Membrolle s/ Choisille	300 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	165 000,00
Mettray	85 000,00
Notre Dame d'Oé	65 866,72
Parcay Meslay	300 000,00
Rochecorbon	300 000,00
St Avertin	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	12 820,00
St Genouph	68 445,55
St Pierre des Corps	900 000,00
Savonnières	110 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
Total	11 613 312,65

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées lorsque les attributions de compensation définitives seront déterminées,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2024 entraînerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune avant le 15 février 2024 les montants des attributions de compensation provisoires tels que mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2024 tel que proposé ci-dessus.

Christian GATARD : *Cette délibération est habituelle et classique. Il vous est proposé d'approuver les montants des attributions de compensation 2023, les montants définitifs de l'allocation de compensation de fonctionnement dont vous avez la liste commune par commune, qui au global représentent 42 695 000 euros sur le budget de fonctionnement. Sur le budget d'investissement, nous avons les allocations de compensation d'investissement qui correspondent à la fameuse enveloppe 2, commune par commune, dont le montant total est de 11 613 000 euros. Ce sont les montants définitifs 2023, ce n'est pas le projet de 2024. Chaque commune va recevoir ses montants définitifs qui devront être approuvés en conseil municipal.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *On était bien en 2024 ? Tu dis 2023 Christian. C'est bien le prévisionnel 2024 ?*

Christian GATARD : *Au temps pour moi, c'est 2024.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux et aménagement dans les communes » afin de créer les opérations, millésime 2024, des fonds d'investissement des communes et ainsi permettre l'ouverture des crédits pour la réalisation de travaux dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	76 737 442€	4 521 312€	81 258 754€	Inscription de 30% de l'attribution de compensation 2024 des communes

Par ailleurs des autorisations de programme ont été revues pour tenir compte des travaux qui ne seront pas réalisés ou mandatés en 2023 en opérant un glissement sur 2024. Ces ajustements ne modifient pas le montant total de ces autorisations de programme.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient un montant de 738 453 507€. augmentent dans le cadre de la décision modificative n°3 de 2023 de 4 521 312€ pour atteindre dorénavant 742 974 819€.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *Nous sommes dans les modifications du budget avec, premièrement une délibération sur les autorisations de programmes du budget principal. Cela concerne les travaux d'aménagement dans les communes, la fameuse enveloppe 2 notamment, mais pas seulement. Il est prévu un ajustement de 4 500 000 euros suite à la réévaluation de l'enveloppe 2, une inscription de 30% de l'attribution de compensation 2024 pour les communes. Rien de spécial à rajouter.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_016- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Crédits 2023	DM3	Var.	Recettes	Crédits 2023	DM3	Var.
				Résultat reporté	18 077 197	0	-
Réelles	214 635 378	-850 000	-0,4%	Réelles	239 162 593	-1 420 776	-0,6%
D'ordre entre sections	49 603 855	-570 776	-1,2%	D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%
Total :	264 239 232	-1 420 776	-0,5%	Total :	264 239 232	-1 420 776	-0,5%

Section d'investissement

Dépenses	Crédits 2023	DM3	Var.	Recettes	Crédits 2023	DM3	Var.
				Solde exécution reporté	6 060 692	0	-
Réelles	117 949 076	-7 528 800	-6,4%	Réelles	69 283 972	-6 958 024	10,0%
dont dépenses d'équipement	94 448 359	-7 528 800	-8,0%	dont emprunt	22 701 134	-5 381 997	23,7%
D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%	D'ordre entre sections	49 603 855	-570 776	-1,2%
Opérations patrimoniales	9 847 946		0,0%	Opérations patrimoniales	9 847 946	0	0,0%
Total :	134 796 464	-7 528 800	-5,6%	Total :	134 796 464	-7 528 800	-5,6%

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement - 1 420 776 €

Cette diminution des recettes de fonctionnement s'explique avec principalement les éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM3	Var.
73	7351	Fraction TVA Compensatoire Taxe habitation (TH) - Ajustement des notifications par L'Etat.	50 518 962	-1 166 238	-2,3%
73	7352	Fraction TVA Compensatoire Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Ajustement des notifications par L'Etat.	26 590 054	-603 468	-2,3%
731	73118	Autres contributions directes - rôles supplémentaires	100 000	288 997	289,0%
76	761	Produits de participations - dividendes SET	0	42 664	-

Les ajustements des notifications par l'Etat des fractions compensatoires de TVA en matière de TH et de CVAE sont négatifs et totalisent 1,8M€, ce qui confirme la forte variabilité du produit issu de la TVA.

Pour mémoire, les ajustements par l'Etat de ces notifications en matière de TVA ont été historiquement les suivants :

Fraction compensatoire de TVA	2022	%	2023	%
7351 - Taxe d'habitation résidences principales (THRP) :				
Notification mars	46 174 655		51 685 200	
Ajustement octobre	+3 001 794	+6,50%	-1 166 238	-2,26%
Ajustement janvier N+1	-452 177	-0,92%	?	

7352 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :				
Notification mars			27 193 522	
Ajustement octobre			-603 468	-2,22%
Ajustement janvier N+1			?	

Dépenses réelles de fonctionnement -850 000 €

Cette diminution de crédits provient des éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM3	Var.
011	60612	Energie électricité - Ajustement sur la base des tarifs plus favorables obtenus dans le cadre du nouveau marché d'éclairage public.	8 169 114	-600 000	-7,34%
011	617	Etudes - crédits non mobilisés sur 2023.	1 021 557	-250 000	-24,47%

Dépenses d'ordre entre sections -570 776 €

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de -570 776€ (-4,5%) et atteint dorénavant 12,2M€.

Pour mémoire, il était de 8,1M€ au BP 2023 et les précédentes décisions modificatives avaient permis son abondement.

Section d'investissement

Recettes réelles d'investissement-6 958 024 €

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement est principalement liée aux opérations suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM3	Var.
024	-	Produit de cessions - Cession de terrain à La Membrolle' différée sur 2024.	1 756 855	-1 584 378	90,2%
10	10226	Taxe aménagement - abondement au vu du réalisé. En parallèle, inscription en dépense pour le reversement aux commune membres.	5 500 000	800 000	14,5%
13	1312	Subvention Région	783 333	-233 333	29,8%
13	13362	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	500 000	-300 000	-60%
13	132241	Subvention communes membres - Désinscription des FDC des communes de Saint Avertin et La Riche en lien avec la diminution des enveloppes 2 de ces communes en dépenses.	5 323 915	-630 000	11,8%
13	1345	Amendes de police - selon produit notifié	1 200 000	403 184	33,6%
16	1641	Emprunts - pour équilibre section d'investissement.	22 701 134	-5 381 997	23,7%

Recettes d'ordre entre sections -570 776 €

On retrouve ici la prévision en matière virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement -7 528 800 €

Les reports sur 2024 d'opérations d'investissement expliquent principalement la diminution des crédits :

Opération / article	Libellé	Crédits 2023	DM3	Var.
10226	Reversement Taxe Aménagement	5 536 874	720 000	13,0%
Les opérations d'investissement qui suivent sont en cours d'exécution sur 2023, mais une partie des paiements interviendront sur 2024, d'où la diminution des crédits de paiement :				
230101P	Fond Vert Tours Métropole Val de Loire	4 000 000	-3 700 000	-92,5%
200801P	Participations Eaux pluviales	3 123 034	-800 000	-25,6%
200501P	Participation travaux aéroport	1 000 000	-250 000	-25,0%
222802P	FDC de droit commun 2022	1 676 760	-300 000	-17,9%
221262P	Enveloppe 2 communes Chambray (millésime 2022)	1 065 579	-330 000	-31,0%
231262P	Enveloppe 2 communes Chambray (millésime 2023)	276 833	-210 000	-75,9%
231268P	Enveloppe 2 communes La Riche	726 100	-490 000	-67,5%
231274P	Enveloppe 2 communes St Avertin	729 503	-310 000	-42,5%
231260P	Enveloppe 2 communes Ballan	247 000	-210 000	-85,0%
211269P	Enveloppe 2 communes Luynes	170 446	-100 000	-58,7%
221269P	Enveloppe 2 communes Luynes (millésime 2022)	189 840	-150 000	-79,0%
231269P	Enveloppe 2 communes Luynes (millésime 2023)	181 000	-148 000	-81,8%
221278P	Enveloppe 2 communes SPDC	366 599	-120 000	-32,7%
220208P	Faculté odontologie	1 058 900	-500 000	-47,2%
201112P	Ouvrages d'art	1 384 248	-156 000	-11,3%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.

Christian GATARD : *Vous avez les documents sous les yeux. En fonctionnement, pas beaucoup d'écart, la variation est de moins 0,5%, donc elle est équilibrée en recettes et en*

dépenses. En investissement, moins 5,6%, c'est pareil, ce ne sont pas des variations phénoménales.

En recettes réelles de fonctionnement, moins 1 400 000 euros sur ce budget, dû en particulier à l'ajustement une nouvelle fois des notifications de l'État pour la compensation de la TVA ajustées tout au long de l'année, ce qui vous prouve bien qu'on n'a pas une véritable visibilité des dotations lorsqu'au mois de mars on vote le budget, puisque vous voyez qu'au mois de décembre on a encore des ajustements et en plus à la baisse, 1 100 000 euros de moins sur la fraction de TVA destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation. On vous a quand même mis un petit tableau pour vous montrer l'évolution de cette fraction de TVA compensant la taxe d'habitation sur la résidence principale, son montant 2022 et 2023. Le montant 2023 avait augmenté par rapport à celui de 2022, mais malgré tout il vient de baisser. Je vous ai mis aussi le montant de la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. On nous avait notifié au mois de mars 27 000 000 sur 93 000 euros, en octobre cela été ajusté à la baisse à 602 000 euros. En pourcentage dans les deux cas cela représente moins 2,26%, mais quand on fait des prévisions budgétaires au plus juste et qu'à la fin de l'année c'est un ajustement à la baisse, cela ne simplifie pas nécessairement la vie à la métropole.

Les dépenses de fonctionnement baissent de 850 000 euros, c'est une bonne surprise due à la baisse des prix sur l'énergie, en particulier l'électricité, par rapport à ce que nous avions prévu. On avait prévu une forte augmentation, elle a été moins forte que ce qu'on avait initialement voté au budget, moins 600 000 euros.

Malgré tout, le fait que les dotations de l'État ne compensent pas complètement des recettes qui ont été supprimées, le virement de la section de fonctionnement à la section de d'investissement baisse de 570 000 euros lors de cette décision modificative et atteint dorénavant 12 200 000 euros. Pour mémoire, au budget on avait voté 8 100 000 euros lors des décisions modificatives précédentes, on l'avait réévalué et là il baisse un peu.

En section d'investissement, les recettes pour cette dernière décision modificative diminuent de presque 7 millions sur différents postes. La baisse s'explique premièrement par la dotation de terrain qu'on devait faire en 2023 à La-Membrolle-sur-Choisille qui est reportée à 2024, par des subventions que les communes devaient nous donner au titre du fonds de concours, l'enveloppe 2, qui ne seront pas effectuées. Une recette importante baisse et c'est plutôt positif, on va diminuer le recours à l'emprunt de 5 381 000 euros, parce que les dépenses baissent d'un montant également important. Ce qu'il faut retenir, c'est surtout la baisse du recours à l'emprunt de 5 381 000 euros. On avait voté 22 700 000 euros au budget, moins 5 300 000 euros, on est à peu près à 17 millions d'euros d'emprunt réalisé cette année.

Voix masculine : C'était amorti de combien cette année ?

Christian GATARD : À peu près le même montant. Les autres années, on empruntait 13 à 14 millions et on remboursait 13 à 14 millions. Cette année, on a emprunté 17 millions et on a remboursé 17 millions, ce qui fait que le montant global de la dette n'augmente pas, il est stable.

Les dépenses d'investissement, on enlève 7 500 000 euros. Le fonds vert représente la part la plus importante, 3 700 000 euros. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, on vient juste de recevoir les projets des communes. On n'a pas les moyens de les réaliser dans les communes en 2023, donc cela sera payé avec des crédits 2024 qu'on réinscrira et donc on vous propose de supprimer les crédits 2023 pour équilibrer la section d'investissement et ne pas réaliser un emprunt théorique pour cet équilibre.

Vous avez ensuite toute une série de moins sur des participations, aux eaux pluviales, aux travaux de l'aéroport, les fonds de concours également, beaucoup d'enveloppes 2 dont les montants diminuent parce que les programmes ne sont pas réalisés à 100%. Il est vrai que le taux de réalisation des enveloppes 2 n'est pas aussi important que cela. J'en ai terminé avec cette troisième décision modificative du budget principal.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_017- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Eau, la pluriannualité des autorisations de programme a été revue pour tenir compte du phasage des opérations de travaux sans modifier le montant total de chaque autorisation de programme.

Le montant total reste inchangé avec un montant de 129 159 720€. L'inscription au budget 2023 s'élève à 19 069 705€ et le reste à financer après 2023 est de 84 386 081€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Eau conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *Le montant total est inchangé, avec une autorisation de programme globale à 129 millions d'euros, pour 2023 le montant était de 19 millions d'euros. Le reste à financer est de 84 millions d'euros au niveau de cette autorisation de programme, donc rien à signaler.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Approbation de la Décision Modificative n°3 du budget annexe de l'Eau.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Crédits ouverts	DM3	Var.	Recettes	Crédits ouverts	DM3	Var.
				Résultat reporté	8 115 224	0	0,0%
Réelles	14 807 609	0	0,0%	Réelles	20 565 531	0	0,0%
D'ordre entre sections	14 138 456	0	0,0%	D'ordre entre sections	265 311	0	0,0%
Total :	28 946 065	0	0,0%	Total :	28 946 065	0	0,0%

Section d'investissement

Dépenses	Crédits ouverts	DM3	Var.	Recettes	Crédits ouverts	DM3	Var.
Solde négatif reporté	2 181 508	0	0,0%				
		3 000				3 000	
Réelles	17 511 705	000	17,1%	Réelles	5 820 067	000	51,5%
dont dépenses d'équipement	16 346 217	3 000	18,4%	dont emprunt	2 122 409	3 000	141%
D'ordre entre sections	265 311	0	0,0%	D'ordre entre sections	14 138 456	0	0,0%
Opérations patrimoniales	1 033 875	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 033 875	0	0,0%
Total :	20 992 399	3 000	14,3%	Total :	20 992 398	3 000	14,3%

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes de fonctionnement+ 0 €**

Aucune inscription budgétaire.

Dépenses de fonctionnement+0 €

Aucune inscription budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes réelles d'investissement 3 000 000€**

Il est proposé d'augmenter le recours à l'emprunt de 3M€ qui passerait ainsi de 2,1M€ à 5,1M€.

Cette augmentation du recours à l'emprunt s'explique par l'importance du programme de travaux exécuté en cours d'année (estimation de 12,5M€ en 2023 à comparer aux 8,6M€ de 2022) et qui génère un fort besoin de financement.

L'adoption de cette décision modificative permettra de contractualiser avant la fin de l'année un nouvel emprunt qui permettra de combler partiellement ce besoin de financement.

Dépenses réelles d'investissement 3 000 000 €

Il s'agit d'une inscription en dépenses d'équipement (AP200200 Réseau distribution- article 2315) qui vise à l'équilibre budgétaire de cette section.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **ADOpte** la Décision modificative n°3 du budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.

Christian GATARD : *0% en fonctionnement, donc pas de changement. En investissement, on est à 14%, donc un peu plus d'évolution, cela concerne d'ailleurs le recours à l'emprunt, à l'inverse de ce que je viens de vous dire pour le budget principal. Nous nous trouvons dans l'obligation d'augmenter le recours à l'emprunt de 3 millions d'euros pour le budget annexe de l'eau et passer de 2 100 000 euros à 5 100 000 euros, lié à l'importance du programme des travaux exécutés cette année, 12 500 000 euros en 2023, comparé aux 8 600 000 euros de 2022. C'est lié aussi, ce n'est pas marqué dans la délibération, à un besoin de financement en trésorerie, on va en parler pour le budget annexe de l'assainissement, mais le budget annexe de l'eau a aussi une problématique, malheureusement, de trésorerie liée à un retard de l'encaissement des recettes. Les dépenses d'investissement augmentent de 3 millions d'euros pour réaliser des travaux des réseaux prévus au programme. J'en ai terminé Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Une conséquence directe de cet actionnariat uniquement public est la possibilité de contrats dits « In house » entre la SPL et chacun de ses actionnaires.

Cela signifie que les actionnaires exercent un contrôle suffisant sur la société pour que celle-ci puisse être considérée comme un prolongement des collectivités. Par suite, il est possible de conclure des contrats de la commande publique de gré à gré entre la SPL et une collectivité membre. Cela ouvre également plus de possibilités de faire évoluer les termes du contrat durant la vie du projet.

La contractualisation de gré à gré est une possibilité mais pas une obligation : la collectivité actionnaire reste libre de mettre en concurrence la SPL avec d'autres opérateurs en appliquant les dispositions du code de la commande publique.

Dans ce cadre, afin de disposer d'une structure dédiée pour conduire des projets d'aménagement et de développement, le Département, Tours Métropole Val de Loire, la ville de Tours, des établissements publics et communes du territoire souhaitent constituer ensemble une société publique locale, la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement).

La société publique locale SET Aménagement aura pour objet social :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, la SPL favorisera la transition énergétique, en améliorant les performances énergétiques des opérations ou en réalisant des installations destinées à la production et à la vente d'énergie d'origine renouvelable.

A ce titre, elle réalisera les missions suivantes :

- La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics et de toutes études préalables ;
- La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux, par le biais de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandats, de concessions, ou de concessions d'aménagement ou de tout autre contrat pouvant lui être confié par une collectivité territoriale ou un groupement destinés à satisfaire les besoins des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires entrant dans l'objet social de la Société.

En devenant associée de la Société, Tours Métropole Val de Loire poursuivra les objectifs suivants :

- Concourir au développement économique, social, culturel et touristique du territoire en s'affirmant comme un outil au service des politiques publiques portées par les élus des collectivités actionnaires,
- Permettre à toutes les collectivités d'Indre-et-Loire de pouvoir disposer d'une ingénierie territoriale opérationnelle dédiée principalement en matière d'aménagement public, de construction publique,
- Concourir au développement harmonieux du territoire en s'assurant de la prise en compte d'objectifs de développement durable dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les collectivités actionnaires,
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences,
- Garantir pour chaque opération un niveau de capitalisation suffisant de la Société assorti d'un engagement minimum de fonds propres apportés par l'Actionnaire bénéficiaire de l'opération,
- Optimiser la rentabilité de chaque opération pour permettre aux territoires de réaliser ses projets de manière optimale, tant en termes financiers qu'en termes environnementaux.

Les autres principales caractéristiques de la SET Aménagement seront les suivantes :

- capital social : 1.196.500 euros, réparti entre les Actionnaires ; Tours Métropole contribuera à hauteur de 200 000 euros en détenant 2000 actions.
Ce niveau de capitalisation a été défini en fonction du niveau de risque évalué à l'horizon 2032.
- entrée de nouveaux actionnaires : elle pourra intervenir par augmentation de capital ou par cession d'actions , principalement d'actions détenues par le Département d'Indre et Loire. La cession sera le mode d'entrée de nouveaux actionnaire privilégiée, uniquement avec l'accord des assemblées délibérantes et l'agrément du conseil d'administration de la Société.
- gouvernance de la SET Aménagement : la gouvernance sera assurée par les organes suivants :
 - o Un Président de Conseil d'administration,
 - o Un directeur général opérationnel désigné par le Conseil d'administration,
 - o Le contrôle exercé par les Actionnaires de la Société s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au sein d'un Conseil d'administration et d'un Comité Technique, avec l'appui de leurs services.
 - o Un Conseil d'administration de douze membres, dont six représentants du Département, deux représentants de la ville de Tours et deux représentant de la Métropole. Les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représenté au Conseil d'administration seront regroupés en Assemblée spéciale, deux sièges leur étant réservés.

Le Conseil d'administration définira les orientations générales de l'activité de la Société (décisions sur la stratégie et les perspectives financières en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ; approbation

des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ; validation de la politique financière de la société et des procédures internes.).

Le Comité technique interviendra pour définir la stratégie opérationnelle mise en œuvre par la Société.

En outre, chaque actionnaire exercera, par l'intermédiaire de ses services et de son représentant au sein de la Société, un suivi sur les actions et projets qu'elle aura confiés à la Société.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ainsi que l'étude du plan d'affaires prévisionnels sont fournis en annexe au rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 septembre 2023,

- **APPROUVE** le projet de constitution de la société publique locale dénommée : Société d'équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement), ayant pour objet, sur le territoire de ses actionnaires et dans la limite de la compétence de chacun de ses actionnaires, leur accompagnement dans la mise en œuvre de projets d'aménagements, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée. La société, dont le siège est fixé au Acticampus 1 - 40, rue James Watt - BP 20605 - 37206 TOURS cedex 3, aura un capital social d'un million cent quatre-vingt-seize mille et cinq cents euros (1 196 500 €) composé d'actions inaliénables durant 5 ans ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la société publique locale SET Aménagement, ainsi que le projet de pacte d'associés, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Christian GATARD : *Cette délibération concerne l'urbanisme et la création de la SPL, la Société Publique Locale, de la SET AMÉNAGEMENT. Vous connaissez la SET, société d'équipement d'économie mixte qui concerne le département, Tours Métropole, la ville de Tours, plusieurs établissements publics et des communes qui en font partie. L'idée est de créer une société d'aménagement ayant vocation à réaliser des opérations dans la SET qui a déjà la compétence, qui est capable de faire, mais l'avantage de passer par une société publique d'aménagement est de dispenser la collectivité, qui fera appel à la SET pour cette opération d'aménagement éventuel, de mettre en concurrence la SET avec d'autres opérateurs, en appliquant les dispositions de la commande publique et du code des marchés publics. Cela peut faire gagner du temps et aussi permettre de faire accélérer les projets de la commune, c'est l'important avantage visé par la création de cette SPL. La SPL pourra réaliser des études, des audits, des missions de conseil et des diagnostics sans mise en concurrence, mais ensuite elle pourra réaliser, bien entendu, directement ou indirectement*

les aménagements, les travaux dans le cadre de concessions d'aménagement ou de toute autre formule pour le compte de la métropole ou des communes du territoire. Financièrement, la conséquence pour Tours Métropole est une contribution au titre des actionnaires, du pacte d'actionnaires, de 200 000 euros en achetant 2 000 actions. Le capital social sera de 1 196 000 euros, donc les autres partenaires contribuent également. Voilà ce que je pouvais vous dire à ce sujet.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention sur la création?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_020- URBANISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SET AMENAGEMENT

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Dans ce cadre, afin de disposer d'une structure dédiée pour conduire des projets d'aménagement et de développement, le Département, Tours Métropole Val de Loire, la

ville de Tours, des établissements publics et communes du territoire constituent ensemble une société publique locale, la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement).

Aussi et conformément aux statuts et au pacte d'associés, il convient de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SET Aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 septembre 2023,

- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SET Aménagement :

1 représentant de Tours Métropole Val de Loire à l'Assemblée Générale	2 représentants de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'administration
Thibault COULON	Thibault COULON
	Aude GOBLET

- **PRECISE** que les représentants désignés ci-dessus ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

Frédéric AUGIS : *Je vous propose comme représentant au sein de l'assemblée générale, Thibault COULON et deux représentants au conseil d'administration, Thibault COULON et Aude GOBLET.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : Mme Aude GOBLET, M. Thibault COULON)

INFORMATION CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne l'information suivante :

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Je crois que tu n'as pas évoqué l'information sur le PLU de Saint-Étienne-de-Chigny.*

Christian GATARD : *Avant la délibération suivante, en préambule, je vais vous informer de la première délibération du PLU de la commune de Saint-Étienne-de-Chigny. Il s'agit juste d'une information, ce n'est pas une modification majeure, cela concerne la modification des aspects extérieurs de certains bâtiments et des modifications mineures des documents d'urbanisme de la commune.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte, merci. Christian GATARD.*

C_23_12_11_021- URBANISME - SAINT-AVERTIN - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Avertin a été approuvé le 27 novembre 2017.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2022, et de plusieurs mises à jour ayant fait l'objet d'arrêtés les 31 janvier 2018, 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023.

Suite à la saisine du Maire de Saint-Avertin, le Président de Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin, après en avoir informé les conseillers métropolitains en date du 25 septembre 2023.

La modification simplifiée concerne :

- la correction d'erreurs matérielles,
- l'ajout d'un schéma pour l'article 3 de la zone UB,
- l'adaptation de l'article 12 relatif au stationnement dans les zones UA, UBI et UBla,
- la modification de l'article 11 relatif aux clôtures en zones N et UB.

Il convient donc d'adapter le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la ville de Saint-Avertin et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 30 jours, du lundi 8 janvier 2024 à 8h30 au mardi 6 février 2024 à 17h00 inclus, en Mairie de Saint-Avertin, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-avertin@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 novembre 2023,

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Avertin, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Avertin : www.ville-saint-avertin.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr pour une durée de 30 jours, du lundi 8 janvier 2024 à 8h30 au mardi 6 février 2024 à 17h00 inclus ;

- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; cet avis sera affiché en mairie de Saint-Avertin et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la Ville de Saint-Avertin et de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DÉCIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en Mairie de Saint-Avertin, le second au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin. Ces registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Avertin du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée : ep.plu.saint-avertin@tours-metropole.fr ;

- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibèrera et approuvera le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Avertin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Christian GATARD : *Il vous est demandé de prendre acte des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. On est vraiment au début des étapes de cette modification.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_023- ESPACES PUBLICS - TOURS - JOUE-LES-TOURS - RAPPORTS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE - ANNEE 2022

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours a été confiée à la société Effiparc Centre, au titre des conventions de délégation de service public suivantes :

- Parc de stationnement place Anatole France : contrat du 01/01/2000 au 19/12/2038,
- Parcs de stationnement Vinci-Gare, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau : contrat du 04/11/1991 au 03/11/2021, prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2022,

- Parc de stationnement Gamard : contrat du 01/09/2010 au 31/08/2020 prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les rapports d'activité relatifs à l'année 2022 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

1. Bilan d'activité

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2022, comparés à ceux de 2021, sont les suivants :

	2022	2021	Evolution 2022/2021
Parc Anatole France			
Fréquentation horaire	123 162	99 217	+ 24.1 %
Abonnés	2 656	2 323	+ 14.3 %
Parc Vinci-Gare			
Fréquentation horaire	196 818	165 095	+ 19.2 %
Abonnés	4 907	4 112	+ 19.3 %
Parc Halles – Vieux-Tours			
Fréquentation horaire	201 092	179 596	+ 12 %
Abonnés	7 834	7 780	+ 0.7 %
Parc Champ Girault			
Fréquentation horaire	24 191	20 816	+ 16.2 %
Abonnés	4 328	4 055	+ 6.7 %
Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Abonnés	670	695	- 3.6 %
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Abonnés	321	348	- 7.8 %
Parc Gamard			
Fréquentation horaire	1 075	1 270	- 15.4 %
Sorties gratuites	33 977	44 280	- 23.3 %
Abonnés	1 345	1 512	- 11 %

La fréquentation s'exprime en nombre de passage. Les abonnés sont comptés en nombre de mensualités.

Il convient de prendre en compte les évènements de contexte suivants :

ANATOLE FRANCE

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires ont repris un rythme supérieur à la période précédant le COVID. L'activité des deux hôtels Hilton contribue de manière significative à la progression de l'activité sur ce parc, tant au niveau des fréquentations horaires (+ 23% des recettes) que des tickets pré-vendus dans le cadre d'un partenariat.

On peut souligner que l'activité abonnés est également en progression constante en 2022 avec un nombre record de souscriptions (+ 16%).

VINCI GARE

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires correspondant du parc Vinci Gare n'ont pas encore repris le rythme des années avant COVID, mais commencent, après deux exercices très fortement perturbés par les confinements, à s'en rapprocher de manière encourageante.

Plusieurs actes de vandalisme ont été à déplorer en 2022 dans ce parking.

PARC HALLES – VIEUX TOURS

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires correspondant du parc Halles Vieux Tours ont repris et même dépassé les chiffres de 2019.

PARC CHAMP GIRAULT

Bien qu'en progression de 12,5 % en 2022, le chiffre d'affaires horaire du parc Champ Girault peine à retrouver le rythme d'avant COVID, beaucoup de visiteurs habituels qui utilisaient le parc pour se rendre dans les administrations à proximité exécutent dorénavant les démarches via internet.

Le chiffre d'affaires des abonnés enregistre une hausse significative de près de 7%.

GAMARD

La fréquentation horaire payante du parc Gamard Centre-Ville a entamé une très légère hausse dès le début de l'année suite à la remise en état du parc après les actes de vandalisme de 2021. Cette dernière a été stoppée en mai 2022 par une énième vague de dégradations qui se sont succédées jusqu'à la fin de l'exercice, malgré les moyens de surveillance et gardiennage mis en œuvre dès le mois de juin 2022.

2. Bilan financier

Les principaux chiffres de l'année 2022, comparés à ceux de 2021 sont les suivants :

	2022	2021	Evolution 2022/2021
Parc Anatole France			
Produits d'exploitation	750 k€	580 k€	+ 29.31 %

Résultat net avant impôt	169 k€	57.2 k€	+ 295 %
Parc Vinci-Gare			
Produits d'exploitation	1 233 k€	1 015 k€	+ 21.48 %
Résultat net avant impôt	-14 164 €	113 k€	/
Parc Halles – Vieux-Tours			
Produits d'exploitation	1 151 k€	1 021 k€	+ 12.7 %
Résultat net avant impôt	867.5 k€	278 k€	+ 311%
Parc Champ Girault			
Produits d'exploitation	413 k€	417 k€	- 1 %
Résultat net avant impôt	-232 k€	121 k€	/
Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Produits d'exploitation	35.86 k€	37 k€	- 3 %
Résultat net avant impôt	0.46k€	1 k€	- 46 %
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Produits d'exploitation	16.22 k€	18 k€	- 9.9 %
Résultat net avant impôt	2.44 k€	-1.66 k€	/
Parc Gamard			
Produits d'exploitation	29.08 k€	34 k€	- 14.5 %
Résultat net avant impôt	-160 k€	- 82 k€	/

Bilan économique :

Parc Anatole France à Tours :

Le contrat ne prévoit pas de redevance.

Parcs Vinci-gare, Halles Vieux-Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau :

A la lumière de ces résultats financiers, les seuils de déclenchement de la redevance variable sont atteints.

Le délégataire doit au délégant une redevance fixée à **59 763 euros HT** pour la DSP des 5 parcs sur Tours, comprenant :

- Une part fixe à hauteur de 31 875 €,
- Une part variable de 27 888 €

Parc Gamard à Joué-lès-Tours :

Le montant de la redevance est de 500 euros, elle correspond à la part fixe car le seuil de déclenchement de la part variable n'est pas atteint.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 1^{er} décembre 2023 des rapports annuels du délégataire,

Vu les conventions de délégation de service public entre la société EFFIPARC Centre et Tours Métropole Val de Loire, relatives aux parkings en ouvrage,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 du délégataire du service public de parkings en ouvrage dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la redevance de 59 763 € due par le délégataire au titre de la DSP des 5 parcs sur Tours ;

- **PREND ACTE** de la redevance de 500 € due par le délégataire au titre de la DSP du parc Gamard à Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE ET AUTORISE** l'émission du titre de recette d'un montant total de 60 263 € au titre de la redevance de l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Laurent RAYMOND : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de vous présenter les rapports annuels des DSP pour l'année 2022. Trois DSP sont présentées, d'abord la DSP du parking Anatole France et les derniers rapports pour des DSP désormais terminées, le parking Gamard à Joué-lès-Tours et de cinq parkings en ouvrage à Tours. Ces deux dernières ont été depuis quelques temps regroupées, elles figurent de nouvelles DSP qui ont été faites. J'en profiterai d'ailleurs pour citer que le parc Vinci, actuellement, ne s'appelle plus Vinci gare mais s'appelle Palais des Congrès. Christophe, tu me confirmes bien ? Il figure ainsi dans les nouveaux intitulés et dans la signalétique prochaine, ce n'est pas encore complètement terminé. Dans les rapports à vous présenter, vous verrez que globalement les résultats de fréquentation en 2022 étaient plutôt bons, ils repartent un peu à la hausse*

avec des niveaux supérieurs à ce qu'on a connu avant le COVID. Des actes de vandalisme persistent quand même sur certains secteurs. Les résultats donc sont bons, on va percevoir une partie redevance variable pour les cinq parcs aux alentours de 28 000 euros et un peu plus de 32 000 euros sur la part fixe. Il s'agit donc de prendre acte de ces trois rapports.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_024- PROPTE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS
2024 LIES AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT, DE FOURNITURE
D'EQUIPEMENTS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La direction déchets et propreté applique différents tarifs relatifs à des prestations de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets.

Le service « propreté urbaine » intervient au sein de Tours Métropole Val de Loire, sur les territoires des villes de Tours et Joué-lès-Tours, dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de déterminer les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de la collecte des déchets et de la redevance spéciale, proposés au public pour l'année 2024.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024		
	Net	Net	variation	observations
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE				
Prestations PROPLETE URBAINE :				
Effacement de graffitis :				
<i>a) sur Tours :</i>				
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.				
<i>b) sur une autre commune :</i>				
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :				
forfait déplacement (aller retour dépôt)	61,50 €	63,50 €	3,25%	
par mètre carré	33,00 €	34,00 €	3,03%	Prise en compte de l'augmentation des coûts des fournitures
minimum de perception	76,00 €	78,00 €	2,63%	
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :				
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :				
composteur de 345 litres	42,72 €	42,72 €	0,00%	pas d'augmentation prévue par notre fournisseur
composteur de 620 litres	70,42 €	70,42 €	0,00%	pas d'augmentation prévue par notre fournisseur
bac à végétaux de 120 litres	28,61 €	30,04 €	5,00%	Augmentation possible de 5% maximum prévue dans le cadre du marché
bac à végétaux de 240 litres	38,83 €	40,77 €	5,00%	
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande				
	15,32 €	15,32 €	0,00%	
Tarif Redevance Spéciale				
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %				
Application d'un tarif de 0,04 €/litre				
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.				
	0,04 €	0,04 €	0,00%	Etude technique juridique et financière prévue début 2024
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 GODP21				
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 GODP26 AN333				
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 GODP31 AN322				
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 GODP27				

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs relatifs aux prestations de nettoyage, de fourniture d'équipements de collecte et de la redevance, comme suit :

	2023	2024	variation	observations
	Net	Net		
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE				
Prestations PROPLETE URBAINE :				
Effacement de graffitis :				
<i>a) sur Tours :</i>				
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.				
<i>b) sur une autre commune :</i>				
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :				
forfait déplacement (aller retour dépôt)	61,50 €	63,50 €	3,25%	
par mètre carré	33,00 €	34,00 €	3,03%	Prise en compte de l'augmentation des coûts des fournitures
minimum de perception	76,00 €	78,00 €	2,63%	
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :				
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :				
composteur de 345 litres	42,72 €	42,72 €	0,00%	pas d'augmentation prévue par notre fournisseur
composteur de 620 litres	70,42 €	70,42 €	0,00%	pas d'augmentation prévue par notre fournisseur
bac à végétaux de 120 litres	28,61 €	30,04 €	5,00%	
bac à végétaux de 240 litres	38,83 €	40,77 €	5,00%	Augmentation possible de 5% maximum prévue dans le cadre du marché
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande				
	15,32 €	15,32 €	0,00%	
Tarif Redevance Spéciale				
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %				
Application d'un tarif de 0,04 €/litre				
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.				
	0,04 €	0,04 €	0,00%	Etude technique juridique et financière prévue début 2024
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21				
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP26 AN333				
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP31 AN322				
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP27				

- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Laurent RAYMOND : *Cette délibération c'est le marronnier habituel de cette période. Il s'agit de déterminer les nouveaux tarifs pour la propreté urbaine en fourniture d'équipements et de redevances spéciales. Je ne vais pas vous détailler, ces tarifs concernent les villes de Tours et Joué-lès-Tours.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_025- CREMATORIUM - DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2022

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium à compter du 1^{er} janvier 2017.

A la suite de ce transfert au 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à Tours Métropole Val de Loire.

A compter du 1^{er} juillet 2018, un nouveau contrat de délégation de service public a été contracté avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce délégataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

Cette délégation concerne le centre funéraire au 270, rue du Général Renault à Tours et le crématorium, situé route de Loches à Esvres.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sur l'exercice 2022 sont communiqués avec le rapport remis par le délégataire et il peut être relevé les éléments suivants :

- Rapport d'activités :

Objet	Données 2022	Evolution par rapport à 2021
1/ Pompes funèbres :		
Organisation obsèques	449	-6,5%
Entrées en chambre funéraire	630	-18,8%
2/ Crématorium :		
Crémations	2 606	+0,0%

- Rapport financier :

Objet	Données 2022	Evolution par rapport à 2021
1/ Pompes funèbres :		
Chiffres d'affaires	1 155 127 €	-5,8%
Résultat courant avant impôts	-117 718 €	-127,1%
2/ Crématorium :		
Chiffres d'affaires	1 789 829 €	-0,6%
Résultat courant avant impôts	296 881 €	-6,5%

Conformément à l'article L1411-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du Crématorium pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code susvisé, réunie le 7 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium de l'exercice 2022.

Corinne CHAILLEUX : *Monsieur le Président, mes chers collègues, bonsoir. Il s'agit pour cette délibération de prendre acte du rapport du délégataire de la SEM PFI pour l'année 2022. Cette délégation porte sur le centre funéraire de la rue du Général Renault avec la mise à disposition du centre funéraire, des locaux administratifs du crématorium d'Esvres et ses annexes. Ce rapport montre une nouvelle baisse d'activité de moins 6,5% des pompes funèbres et un maintien de celle du crématorium. Il présente également les indicateurs de satisfaction et qualité, toujours au même niveau de satisfaction et les faits marquants en 2022. Au niveau financier, le résultat est néanmoins positif malgré le résultat négatif des pompes funèbres, à hauteur de moins 117 718 euros, avec un résultat positif du crématorium à plus 296 881 euros, permettant donc le résultat positif à hauteur d'environ 179 000 euros, en effet le crématorium assure l'essentiel des marges de la société et du contrat. Ces résultats négatifs au niveau des pompes funèbres sont en partie conjoncturels et en partie structurels. Conjoncturels par une maintenance importante d'un défaut du crématorium, 63 000 euros, des ruptures conventionnelles au niveau personnel et un sinistre d'inondation ayant entraîné des travaux importants rue du Général Renault. Structurels par l'augmentation des amortissements due à la chambre funéraire de Montlouis, 100 000 euros, et bien sûr la tension sur les prix des matières premières et fournitures, bois, métaux, les énergies, les carburants, les salaires, etc. De plus, les organisations d'obsèques montrent un recul de moins 6,5% par rapport à 2021, dû en partie à une forte concurrence locale plus importante qu'en 2021. En 2022, l'organisation des obsèques est plus consommatrice de sous-traitance en raison des mouvements du personnel et d'une difficulté importante de recrutement de ce personnel technique et peu attractif. Voilà Monsieur le Président et mes chers collègues.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Le conseil Métropolitain prend acte.

**C_23_12_11_026- CREMATORIUM - S.E.M. POMPES FUNEBRES
INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - APPROBATION DES
TARIFS 2024**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribue à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du Crématorium.

Cette délégation de service public du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres-sur-Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile à la Collectivité des tarifs dont seuls les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2024 doivent être approuvés par le Conseil métropolitain pour un effet au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1^{er} juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales pour l'exercice 2024 annexés à la présente délibération.

Corinne CHAILLEUX : *L'évolution des tarifs se situe entre 4 et 6% pour les principaux tarifs, avec un plus pour les crémations avec un pourcentage à 7% en raison de l'augmentation exponentielle du prix du gaz ainsi que les fournitures en métaux. Cette évolution est en cohérence avec les points déjà indiqués lors de la précédente délibération : loyer en hausse, coût des matières premières, fournitures, énergie, carburant, mais aussi la tension dans les métiers du funéraire avec le recours plus important à la sous-traitance. Il a été demandé à la direction de la SEM PFI un comparatif des tarifs avec les entreprises locales afin de pouvoir voir où se situe leur tarification, même si le constat au niveau national les place comme dans les plus bas. Voilà Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_027- FOURRIERE ANIMALE - CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY - AVENANTS

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion d'un service commun de fourrière animale mise à disposition de toutes ses communes membres adhérentes au service commun, et des communes de Véretz et Larçay situées en dehors du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la commune de Véretz d'une part, et avec la commune de Larçay d'autre part, afin d'établir les conditions administratives et financières pour la gestion d'un service de fourrière animale en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les conventions initiales ont été conclues pour une durée de quatre ans prorogeables une fois pour une durée d'un an. Les conventions arrivant à leur terme, elles ont été renouvelées par voie d'avenant par deux fois. Arrivant une nouvelle fois à leur terme le 31 décembre 2023, il est proposé un renouvellement par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain est informé qu'une réflexion globale est engagée sur le cadre de cette coopération entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Véretz et Larçay.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Véretz et de l'avenant n° 3 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Larçay prorogeant la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer lesdits avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Corinne CHAILLEUX : Comme vous le savez, la fourrière animale est un service commun de Tours Métropole Val de Loire ouvert à l'ensemble de ses communes membres, mais aussi historiquement aux communes de Véretz et Larçay, hors périmètre de la métropole. Afin de sécuriser le cadre, et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention qui devrait voir le jour en 2024, il est nécessaire de renouveler celle existante par cet avenant numéro 3 que je vous propose pour une nouvelle année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_028- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - BILAN 2022 DU
3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
2018-2023**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 25 septembre 2017, a adopté, à l'unanimité, le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire couvrant la période 2018-2023.

Ce cadre de référence de la politique de l'habitat et du logement intègre les nouvelles compétences exercées par la Métropole (lutte contre l'habitat insalubre, accueil des gens du voyage, gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement, ...). Il est le résultat

d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement.

Il s'organise autour de 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins.

Ce 3^{ème} PLH prévoit la mise en œuvre de 11 actions déclinées en 30 mesures pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 36 millions d'euros sur 6 ans, dont 16 millions d'euros pour soutenir la construction de logements abordables, 15 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des logements anciens et 5 millions d'euros pour contribuer à l'accueil de populations aux besoins spécifiques (publics vulnérables, apprenants, jeunes en insertion professionnelle, gens du voyage ...).

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise la création de près de 10.500 logements sur 6 ans, dont 6.000 logements abordables (3.200 en accession aidée et 2.800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7.300 logements (4.600 logements du parc privé et 2.700 logements du parc public) et devrait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10.000 emplois des filières du BTP.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain est amené à prendre connaissance, annuellement, de l'état de réalisation de ce 3^{ème} PLH.

Le rapport, préparé par la Direction du développement urbain avec l'aide de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours, conduit aux faits marquants suivants pour l'année 2022 :

▪ **Action 1 : Accueillir 21.000 habitants supplémentaires**

- Près de 2.150 logements autorisés et près de 2.000 logements commencés en 2022, au-delà de l'objectif annuel de développement de l'offre nouvelle,
- Un nombre de ventes de logements neufs (912 unités en 2022) à nouveau en diminution, conséquence de la faible alimentation du marché immobilier en terme de mises en vente,
- Participation au financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale dédiée au développement du logement des jeunes en parcours d'insertion professionnelle,
- Signature d'un contrat de relance du logement avec l'Etat et les communes de Tours et de Joué-lès-Tours pour soutenir la production de 834 logements nouveaux dans des opérations immobilières denses

▪ **Action 2 : Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'objectif**

- Soutien financier à la création de l'éco-quartier de la Borde à Notre Dame d'Oé devant générer, à terme, la réalisation de l'ordre de 160 logements,
- Déploiement de l'Etablissement Public Foncier métropolitain pour développer le portage à moyen et long terme de fonciers stratégiques.

▪ **Action 3 : Développer le logement abordable**

- 357 logements locatifs aidés agréés au titre du Fonds national des aides à la pierre, dont un tiers de ces logements sur les communes en obligation de production de logement social,

- 76 logements locatifs aidés agréés au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
 - Logements locatifs aidés programmés avec une performance énergétique conforme à la nouvelle Réglementation Thermique RE 2020, et, pour partie, certifiés haute qualité environnementale (NF Habitat de Cerqual ou BEE+ de Prestaterra),
 - Garantie d'emprunts de 32 opérations de construction et de réhabilitation représentant 643 logements locatifs aidés pour un montant total garanti de plus de 27 millions d'euros,
 - Mise en service de près de 550 nouveaux logements locatifs aidés,
 - 164 logements en location-accession agréés sur les communes de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.
- **Action 4 : Encourager les mobilités résidentielles**
- Mise en oeuvre de la convention intercommunale d'attributions Hlm définissant les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc locatif social pour, notamment, les publics vulnérables,
 - Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour rendre les ménages acteurs de leurs démarches,
 - Poursuite des chantiers de la réforme des attributions Hlm pour faciliter l'accès au parc Hlm et préserver la mixité sociale :
 - ✓ Déploiement et suivi de la cotation de la demande HLM sur Tours Métropole Val de Loire,
 - ✓ Concertation pour établir un document cadre métropolitain relatif à la mise en oeuvre de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux,
 - ✓ Participation de Tours Métropole Val de Loire aux commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) et temps collectif organisé avec l'ensemble des membres des CALEOL pour initier une réflexion sur la notion de travailleurs essentiels.
- **Action 5 : Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants**
- Mise en oeuvre de la convention des projets de renouvellement urbain des 4 quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
 - 2.095 attributions hlm réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dont 326 au bénéfice de publics très vulnérables (1er quartile),
 - 139 nouveaux logements à bas loyers (PLAI) agréés,
 - Reconduction de l'exemption du supplément de loyer de solidarité pour les 5 quartiers de veille de la politique de la ville et dérogation aux plafonds de ressources d'attribution pour 10 programmes HLM (1.800 logements).
- **Action 6 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations aux besoins spécifiques**
- Attribution, par délégation du Département, de 2.207 aides du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la Métropole,
 - Partenariat avec la FICOSIL visant à développer les logements d'insertion destinés aux populations en fragilité économique et sociale,
 - Exécution du volet adaptation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (76 réhabilitations de logements financées pour une adaptation suite à une perte d'autonomie),

- Mise en oeuvre du conseil local en santé mentale, pour promouvoir la santé mentale, contribuer au repérage précoce des troubles, faciliter l'accès aux structures de soins et lutter contre les stigmatisations,
 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages, effectuée par Tsigane Habitat, et étude et amélioration des aires de Saint-Pierre-des-Corps (aire permanente d'accueil) et Tours (aire de grands passages),
 - Concertation avec les communes de Ballan-Miré et Chambray-lès-Tours sur la création de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté et acquisition d'une parcelle par Tours Métropole Val de Loire sur Ballan-Miré à cet effet.
- **Action 7 : Investir prioritairement le tissu urbain existant**
 - 4.399 conseils aux particuliers dispensés par le service Artémis et 25 copropriétés accompagnées par le service,
 - 1.513 dossiers de demandes d'aides déposés sur le territoire dans le cadre de la nouvelle aide nationale Ma Prime Rénov',
 - 205 logements privés rénovés avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et de Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2019/2023,
 - 621 logements locatifs aidés réhabilités avec l'aide de Tours Métropole Val de Loire.
 - **Action 9 : Veiller à proposer des logements de qualité**
 - Exécution du volet thermique de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (123 réhabilitations de logements financées au titre de la lutte contre la précarité énergétique),
 - Déploiement de la maison de projets NPNRU pour co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants.
 - **Action 10 : Renforcer les synergies entre acteurs**
 - Lancement de la procédure d'élaboration du 4ème PLH 2024-2029, en articulation avec l'élaboration du PLUm notamment
 - Mise en oeuvre de la convention de délégation des aides publiques à la pierre avec l'Etat,
 - Suivi des conventions d'utilité sociale d'organismes Hlm
 - **Action 11 : Renforcer la connaissance territoriale**
 - Mobilisation et soutien de l'observatoire de la promotion immobilière de la Région Centre Val de Loire, de l'observatoire des loyers du parc privé de la Métropole tourangelle et du fichier partagé de la demande Hlm en Indre et Loire

La mise en oeuvre des actions du 3^{ème} PLH a généré, en 2022, une dépense totale de Tours Métropole Val de Loire de plus de 4,8 millions d'euros répartie de la manière suivante :

Axes	Actions	Budget PLH3 2018-2023	Dépenses engagés en 2022
AXE 1 Conforter la vocation d'accueil résidentiel	① Accueillir 21.000 habitants supplémentaires	210 000 €	35 000 €
	② Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	243 000 €	- €
	③ Développer le logement abordable	5 574 235 €	- €
AXE 2 Faciliter les parcours résidentiels des habitants	④ Encourager les mobilités résidentielles	- €	- €
	⑤ Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 200 000 €	2 041 250 €
	⑥ Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	6 933 000 €	743 563 €
AXE 3 Faire du logement un vecteur de la qualité de vie	⑦ Investir prioritairement le tissu urbain	3 935 000 €	445 553 €
	⑧ Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	- €	- €
	⑨ Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000 €	1 455 420 €
AXE TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique	⑩ Renforcer les synergies entre acteurs	- €	- €
	⑪ ⑫ Consolider les outils d'observation	348 000 €	114 219 €
AXE 1 - Conforter la vocation d'accueil résidentiel		6 027 235 €	35 000 €
AXE 2 - Faciliter les parcours résidentiels des habitants		17 133 000 €	2 784 813 €
AXE 3 - Faire du logement un vecteur de la qualité de vie		12 935 000 €	1 900 973 €
AXE TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique		348 000 €	114 219 €
TOTAL PLH3		36 443 235 €	4 835 005 €

Il convient d'ajouter à cet engagement, près de 3,5 millions d'euros d'aides directes de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat allouées dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre (dont 0,8 million d'euros pour la production du logement locatif aidé et 2,7 millions d'euros pour la réhabilitation du parc privé), et 1,6 million d'euros de prêts d'Action Logement pour la réalisation de 122 logements locatifs aidés réservés aux salariés d'entreprises.

Enfin, la mise en œuvre de ce programme d'actions a concerné plus de 2.550 emplois dans le BTP, dont une partie au bénéfice de publics en insertion au titre de l'application de la clause de promotion de l'emploi par les bailleurs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 12 octobre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 tel que joint en annexe.

Aude GOBLET : *Merci Monsieur le Président. Quelques chiffres, puisque je pense qu'on va surtout réfléchir au PLH 4 qui sera la délibération suivante, mais concernant les objectifs qui avaient été annoncés en termes de métropole attractive dans le cadre du troisième PLH d'accueillir 21 000 habitants supplémentaires. Les objectifs de constructions neuves au global étaient de 1 750 nouveaux logements par an, et le bilan 2022 fait état de 1 930 logements commencés. En termes de logements abordables, l'objectif était de 470 logements sociaux nouveaux par an et le bilan fait état d'une production de 433 logements sociaux agréés, autrement dit, en termes de production de logements nous sommes dans les objectifs. Métropole solidaire, s'était engagée pour la mobilité résidentielle, donc on est toujours dans le même cadre que nous voyons annuellement, notamment sur l'outil du fichier partagé de la demande HLM qui nous permet d'instruire les attributions. En termes d'attribution, on dénombre 326 attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile dans le cadre du bilan 2022. L'objectif de la mobilisation du FSL continue et on dénombre 2 207 aides au FSL accordées. Concernant le grand panorama de la métropole durable, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de vie en termes de logement, l'objectif était de s'engager sur la rénovation de 460 logements sociaux, le bilan 2022 fait état d'une rénovation de 621 logements rénovés. En termes de logements privés, on avait un objectif de 258 logements. Dans le cadre global des aides apportées, en termes aussi de conseils ARTEMIS, notre bilan fait état de 1 718 logements privés rénovés au global dont 1 513 avec « Ma prime rénov » au plan général. En termes des objectifs 2022 cela correspond aux engagements du PLH 3 qui nous avait été consignés dans ce Programme Local de l'Habitat.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_23_12_11_029- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - PROJET DE 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'étude Novascopia et Cérur pour l'accompagner tout au long de la procédure et de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du 4^{ème} PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les

habitants. Le conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire a également été consulté.

Tours Métropole Val de Loire a conduit cette élaboration en prenant en considération :

- Les attentes exprimées par les services de l'Etat dans leur Porter à Connaissance en matière, notamment, d'adaptation des typologies produites aux besoins des habitants, d'accessibilité financière du parc locatif social pour les plus modestes, d'équilibre entre les financements et la répartition territoriale avec une priorité pour les communes en obligation de production de logement social, d'amélioration de la performance énergétique du parc privé, de réduction de l'artificialisation et de la consommation de foncier, de réponses aux besoins des différents profils de ménages au travers d'offres spécifiques ;
- Les contraintes environnementales locales relatives aux risques naturels et technologiques, aux nuisances ... ;
- Les exigences de sobriété fixées au niveau national pour lutter contre le changement climatique, au travers la stratégie bas carbone et le zéro artificialisation nette ;
- Les projets locaux structurants en matière de développement des mobilités durables, de renouvellement urbain, d'implantation de centres de formation... ;
- Les attentes des habitants en matière d'habitat exprimées dans le cadre d'une enquête en ligne et de micros-trottoirs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, nourri notamment par des assises de l'habitat organisées le 22 novembre 2022, des rencontres communales organisées en 2022 et en 2023, des ateliers thématiques tenus le 22 juin 2023 et 06 juillet 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023, le 9 mai 2023 et le 20 novembre 2023, pour :

① Dresser, à partir notamment du bilan du 3^{ème} PLH, **un diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers et du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logements, dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3^{ème} PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;
- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif
- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages... à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

② Identifier un scénario de développement résidentiel et 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Scénario de développement résidentiel 2024-2029 :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin qui ont signées un contrat de mixité sociale 2023-2025 :

TERRITORIALISATION DU 4^{ème} PLH 2024-2029	Production de logements 2024-2029 (6 ans)	dont logements locatifs sociaux 2024-2029 (6 ans)
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druey	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame d'Oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochechouart	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165
Saint Etienne de Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3 796	949
Villandry	33	9
TOTAL TMVL	8 557	2 187

Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés

A travers cette orientation, Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

3 Etablir un programme de 15 actions définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

PROGRAMME D'ACTIONS DU 4 ^{ème} PLH 2024-2029		Budget 2024-2029
Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	cf. EPFL
Orientation 1	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000 €
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000 €
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
Action 4-1	Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)	8 579 940 €
Action 4-2	Volet parc public	6 000 000 €
Orientation 2	Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	
Action 5	Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000 €
Action 6	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000 €
Action 7	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000 €
Action 8	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000 €
Action 9	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000 €
Action 10	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €
Action 11	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000 €
Orientation 3	Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	
Action 12	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €
Action 13	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €
Orientation transversale	Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	
Action 14	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	600 000 €
Action 15	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000 €
TOTAL 4^{ème} PLH 2024-2029 (6 ans)		36 960 940 €

La mise en oeuvre de ce programme d'actions vise à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4^{ème} PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

Pour ce faire, il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme métropolitain, Plan Climat Air-Énergie Territorial, Contrat de ville) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Arrêté par le conseil métropolitain 40 ans après la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui a instauré les programmes locaux de l'habitat pour permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements de fixer leurs priorités en matière de logement, ce nouveau PLH constitue le préalable pour solliciter le statut d'autorité organisatrice de l'habitat créé par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il permet ainsi d'inscrire Tours Métropole Val de Loire dans le processus de décentralisation de la politique nationale du logement annoncé par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté sera transmis, pour avis, aux communes membres de Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle qui disposeront de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet de PLH sera également transmis au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

Au vu de ces avis, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau sur le projet de PLH avant de le transmettre au Préfet de Département pour saisine de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera de 2 mois pour se prononcer.

Au terme de cette phase de consultation, le Conseil métropolitain devrait adopter le 4^{ème} PLH 2024-2029 au cours du 1^{er} semestre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 novembre 2023,

- **ARRETE** le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 tel que rédigé en annexe ;

- **LANCE** la procédure de concertation en adressant, pour avis, ce projet de 4^{ème} PLH aux communes membres, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle porteur du Schéma de Cohérence Territoriale et au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire, qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer ;

- **INDIQUE** qu'à l'issue des délibérations des communes, du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle et du conseil de développement, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau et transmettra le projet de 4^{ème} PLH au Préfet d'Indre-et-Loire pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui aura 2 mois pour se prononcer ;

- **INDIQUE** qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, Tours Métropole Val de Loire délibérera pour adopter son 4^{ème} PLH.

Aude GOBLET : *Á l'appui de son exposé, Madame Aude GOBLET présente un diaporama. Une brève présentation parce qu'on parlait du bilan 2022 du PLH 3, mais en fait on a attaqué depuis 22 mois les réflexions sur l'élaboration du quatrième PLH, projet coconstruit avec l'ensemble des élus métropolitains et municipaux, des partenaires institutionnels, des acteurs de l'habitat et du logement, des habitants et bien évidemment des services de Tours Métropole. Je tiens à remercier la mobilisation de tous à la participation des réunions sur ces 22 mois. On a fait un certain nombre d'ateliers, de comités de pilotage, de réflexions qui ont amené à élaborer une stratégie métropolitaine que nous avons qualifiée de stratégie de transition. En l'occurrence, par rapport à l'état de fait qui est de s'adapter aux mutations écologiques et démographiques, notre souhait était plutôt de renforcer l'efficacité de la politique locale de l'habitat à l'horizon de deux PLH. C'est le terme que nous nous donnons pour stabiliser certains objectifs, notamment la taille des ménages, diminuer la vacance des logements et éradiquer l'habitat indigne. L'autre élément, en termes de transition, est de prendre des mesures pour lutter contre la crise du logement en soutenant l'activité immobilière et en accompagnant les ménages et, compte tenu de la conjoncture, de prévoir une clause de revoyure pour ajuster le PLH en fonction de l'évolution. On dit qu'on a travaillé sur 22 mois, on sait que les choses ont beaucoup bougé en termes structurel sur les 22 mois, donc au bout de trois ans nous proposerons à l'ensemble des élus de réfléchir sur ce PLH et savoir s'il y a des ajustements à pratiquer. Trois axes en termes de réflexion, une stratégie de PLH 4 sur l'ambition, sur l'innovation et sur la régulation :*

- *L'ambition, c'est traduire une ambition métropolitaine, notamment d'améliorer les conditions de vie et le parcours résidentiel des ménages, le but étant d'attirer et de fidéliser les familles et les actifs. Pour cela, on s'est fixé un objectif d'une production de 8 500 logements sur les six ans, dont 3 900 logements abordables aidés par la métropole, c'est ce qui correspond à peu près, pour se comparer, à cinq logements par an pour 1 000 habitants, là où à Angers, si on se compare à Angers Loire Métropole, sept logements par an pour 1 000 habitants ou six logements par an pour 1 000 habitants à Orléans Métropole. Notre objectif de croissance est d'avoir 6 000 habitants supplémentaires sur les six ans, ce qui correspond au résultat de croissance démographique que nous avons eu sur les deux derniers PLH, on resterait donc sur la même tendance de croissance.*
- *Le deuxième point, renforcer la solidarité entre les communes et entre les publics pour favoriser la mixité dans l'accès et le maintien dans le logement, c'est notamment une production de 1 200 logements locatifs aidés dont, bien évidemment, ceux sur les quatre communes signataires de leur contrat de mixité sociale, c'est 1 700 logements*

programmés et c'est bien évidemment aussi d'avoir des prévisions en termes de logement spécifique programmé. On parle de 660 logements de résidence étudiante, des logements pour jeunes travailleurs et alternants, 45 logements en pension de famille, des places en terrains familiaux locatifs et des logements adaptés aux gens du voyage. Prioriser le réinvestissement de l'existant et envisager la réhabilitation avant de recourir à la démolition. Ce sont les réflexions globales à mener aussi en partenariat avec les services d'ARTEMIS, notamment pour la rénovation du parc privé, la rénovation du parc public également avec les aides de Tours Métropole qui continue ses aides financières, inciter à l'utilisation des matériaux biosourcés dans le parc public, privé et le réemploi qui sont des éléments importants.

- *Poursuivre l'accompagnement de la rénovation des copropriétés, en particulier des petites copropriétés qu'on pourrait qualifier de plus fragiles. C'est un axe d'ARTEMIS extrêmement important sur lequel on est particulièrement mobilisé et sur lequel il faut continuer d'agir avec intérêt. En termes de programmation à la rénovation, il s'agit d'aider à la rénovation 4 200 logements existants. On est dans les perspectives du schéma directeur de l'énergie, puisqu'il prévoit environ la rénovation de 500 logements par an. En termes des conseils directs d'ARTEMIS et des aides dispensées par « Ma prime rénov », on serait sur ces objectifs de rénovation de logement. Une stratégie métropolitaine, une politique publique misant sur l'innovation, promouvoir les espaces attractifs dans l'habitat collectif, en lien avec le PLUm, innover en termes de structure, notamment on parle des balcons, des toitures-terrasses, d'espaces verts partagés qui sont aujourd'hui des innovations particulières qu'il faut mobiliser sur la production future. Soutenir le projet d'habitat temporaire sur les fonciers publics. Ce sont des mobilisations qu'on a évoquées aussi sur les ateliers. Recourir au bail emphytéotique et à la réhabilitation pour mettre les fonciers publics à disposition du logement social. On est plus ou moins sur le même schéma que le bail réel solidaire. Le bail réel solidaire est dispensé et porté par un OFS, concernant le bail emphytéotique on travaille avec l'EPF et la métropole qui serait toujours propriétaire du foncier pour la production, la mise à disposition de la production de logement social à la location. Enfin, créer un fonds d'innovation pour accompagner les projets vertueux. On parle de la réversibilité, de la restructuration, de la surélévation, l'adaptation. Compte tenu des contraintes budgétaires que nous avons, comme on dit quand on a moins d'argent, il faut avoir des idées, donc en effet en termes d'innovation je pense qu'il faut mobiliser tous les acteurs du logement pour investir ces sujets.*
- *Une politique publique de régulation. Ce sont des outils que nous avons pu identifier et sur lesquels il va falloir réfléchir, notamment mobiliser les outils d'urbanisme réglementaires sur l'habitat mobile, la mixité sociale, promouvoir la qualité environnementale des logements, mobiliser les outils fiscaux. Peut-être aussi des outils notamment sur l'extension, l'exonération de TFPB pour le BRS par exemple ou les logements à haute performance environnementale, éventuellement l'extension de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ce sont des outils sur lesquels on peut réfléchir. Structurer l'Observatoire de l'habitat et du foncier pour guider l'action publique. Il est indispensable d'avoir aujourd'hui des outils chiffrés qui nous permettent d'avoir des orientations politiques précises. Mobiliser les moyens réglementaires pour réguler le développement du logement occasionnel. Candidater au statut d'autorité organisatrice de l'habitat une fois les conditions réunies, cela fait partie de la loi 3DS qui nous permettra de mobiliser l'action publique de Tours Métropole sur le sujet.*

Dans le cadre du PLH 4 il va être important de mobiliser les partenaires de Tours Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Des conventions d'application sont envisagées ou vont être formalisées, conventions qui existent déjà, la

convention intercommunale du logement d'attribution, comment s'effectue l'attribution du logement. Ce sont des dispositifs existants sur lesquels on continue de travailler. Le plan partenarial de gestion de la demande et du logement social. Les fameux contrats de mixité sociale qu'on a vu précédemment sur les quatre communes qui l'ont signée. La convention de la délégation des aides publiques à la pierre pour laquelle on est également en réflexion, une convention avec Action Logement, une convention d'État et enfin une convention avec Tours Habitat qui est l'office métropolitain. Ce sont tous les outils, les partenaires, que nous allons mobiliser dans le cadre de ce PLH.

Un bref point budgétaire, 37 millions d'euros dont 30 millions d'euros d'investissements sont sollicités pour soutenir cette politique publique. On aura bien évidemment d'autres partenaires qui intégreront le financement de ce PLH.

C'était une présentation brève des travaux que nous avons faits pour la réflexion sur ce quatrième PLH. Je tiens à remercier Frédéric JULIAN et Christelle JAOUEN qui se sont particulièrement investis sur ce lourd dossier qui est à mener tous les six ans et l'ensemble de collaborateurs de la BDU pour leur investissement.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup, beau dossier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?*
Madame CABANNE.

Marion NICOLAY-CABANNE : *Merci Monsieur le Président. Je reviens sur l'orientation numéro une du PLH 4 sur améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser la réhabilitation plutôt que la construction. Or, on sait très bien que pour veiller au maintien des bâtiments dans le quartier du Sanitas par exemple, on a besoin d'utiliser très régulièrement des camions-grues, or les camions-grues, fut un temps, passaient par l'avenue Grammont et depuis que le tramway passe les voies de circulation sont trop étroites, puisque ce sont des véhicules très imposants. Aujourd'hui les camions-grues passent par le boulevard Jean Royer, or il est annoncé les gros travaux dans le cadre du NPNRU en 2025 et le début des travaux du tramway dans le boulevard Jean Royer en 2025. Manifestement les deux ne pourront pas se faire en même temps, puisque si les camions-grues ne passent pas là, ils pourront passer nulle part manifestement. Que faut-il faire ? Est-ce qu'on fait d'abord le NPNRU et ensuite le tramway ou est-ce qu'on fait le tramway et ensuite le NPNRU ? C'est une question très technique, mais qui commence à se poser, parce qu'effectivement ces véhicules, je le redis, ne peuvent pas passer dans les rues plus petites et plus étroites.*

Frédéric AUGIS : *Merci de l'alerte. On fera les deux, mais merci de l'alerte, on va regarder cela avec beaucoup d'attention. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_030- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - AVENANT MODIFICATIF N°3

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 adopté par le Conseil métropolitain du 25 septembre 2017 vise, en particulier, à conforter l'attractivité résidentielle des communes de la Métropole, en mobilisant prioritairement le parc de logements existant. A cet effet, Tours Métropole Val de Loire souhaite agir pour contribuer à résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et d'une manière générale améliorer la qualité énergétique et environnementale des logements (performance énergétique, confort, adaptation aux modes de vie, résilience, etc.).

Dans cette perspective, une étude pré-opérationnelle a été menée en 2018 pour dresser un état des lieux des besoins, qualifier le potentiel d'intervention et définir un plan d'actions. Cette étude a préconisé la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au bénéfice des ménages sous conditions de ressources, tel que définie par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Une convention d'OPAH pour la période 2019-2023 a été signée le 10 avril 2019 et prendra fin le 31 décembre 2023. Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des communes de la Métropole. L'objectif fixé est, au minimum, la rénovation de 1.175 logements anciens, dont, notamment, 1.060 au titre de travaux d'amélioration de la performance énergétique et 65 au titre du traitement de logements indignes ou très dégradés. S'ajoute à ces objectifs, un volet spécifique de sensibilisation en faveur des copropriétés privées. L'enveloppe financière consacrée par l'Agence nationale de l'habitat à ce dispositif d'OPAH est, à l'origine, de 10.165.750 € pour les aides aux travaux.

La convention d'OPAH a fait l'objet de deux avenants : l'avenant n°1 a été signé le 12 novembre 2019 pour redéfinir les conditions de financement de la mission d'ingénierie ; l'avenant n°2 a été signé le 23 novembre 2020 pour prendre en compte l'intégration du suivi-animation en régie au sein du service Artémis.

Dans le respect des engagements pris dans le cadre de la convention de délégation des aides publiques à la pierre signée le 5 juillet 2018, les aides aux travaux de Tours Métropole Val de Loire, au titre de cette OPAH sont prévues à hauteur de 2.700.000 € sur 5 ans. Le montant consacré au suivi-animation est estimé à 265.000 € par an.

Afin de permettre la bonne articulation avec le 4^{ème} PLH 2024-2029 en cours d'élaboration et l'intégration des modalités d'accompagnement prévues dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' durant l'année 2024, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'OPAH d'un an pour reporter la fin initialement prévue le 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le suivi-animation et l'accompagnement des particuliers dans le cadre de l'OPAH sera poursuivi en régie par Tours Métropole Val de Loire à travers son service à la rénovation de l'habitat Artémis.

Les engagements budgétaires de l'Anah et de Tours Métropole Val de Loire sont modifiés comme suit :

- Autorisations d'engagement de l'Anah réévaluées de 11.213.067€ à 15.257.215€ pour 6 ans dont 13.995.098€ pour les aides aux travaux ;
- Autorisations d'engagement de Tours Métropole Val de Loire réévaluées de 4.025.000€ à 4.830.000€ pour 6 ans dont 3.240.000€ pour les aides aux travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article 303-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour 2018-2023,

Vu la convention de délégation des aides publiques à la pierre 2018-2023 en date du 5 juillet 2018,

Vu la convention d'OPAH 2019-2023 signée le 10 avril 2019,

Vu l'avenant modificatif n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023 signé le 10 avril 2019,

Vu l'avenant modificatif n°2 à la convention d'OPAH 2019-2023 signé le 23 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 novembre 2023,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2019-2023 annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer des avenants de gestion et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aude GOBLET : Il s'agit de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de voter un troisième avenant modificatif, deux avenants précédents existent déjà. On vient de présenter nos objectifs d'articulation avec le quatrième PLH, et puisqu'on est en cours d'élaboration de ce quatrième PLH c'est pour pouvoir avoir une convention qui dure un an supplémentaire et qu'on soit parfaitement en corrélation sur les deux dossiers.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_031- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CENTRE VAL DE LOIRE ENERGIES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 5,29 % au sein de la société d'économie mixte Centre Val de Loire Energies.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit de la représentante de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2022 au sein du conseil d'administration de Centre Val de Loire dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Les faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

- L'élection d'une nouvelle présidente, Mme Betsabée HAAS, en date du 17 novembre 2022.
- La participation de la SEM Centre Val de Loire Energies à la constitution du réseau national SERAFIN (Services territoriaux de Rénovation : Accompagnement et Financement) regroupant les 5 sociétés de tiers-financement en activité à savoir en plus de la SEM Centre Val de Loire Energies :
 - La Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) – Région Hauts de France,
 - Oktave – Région Grand Est,
 - L'Agence Régionale Energie- Climat (AREC) – Région Occitanie,
 - Bordeaux Métropole Energies.
- La poursuite de la mise en place d'une solution d'accompagnement et de financement à la rénovation énergétique des logements privés en Région Centre Val de Loire comprenant :
 - La réalisation d'un audit énergétique visant un gain énergétique minimal de 40 %,
 - Un accompagnement sous la forme d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pouvant évoluer en une maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) selon le souhait du propriétaire,
 - Un accompagnement financier comprenant :
 - L'avance des subventions publiques,
 - La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,
 - Une offre de tiers financement sous la forme d'une offre de prêt intégrant l'économie générée par les travaux, le reste à vivre et une durée de remboursement extensible jusqu'à 25 ans.
- La structuration progressive d'une offre à destination des copropriétés avec le recrutement d'un responsable Copropriétés.

L'activité 2022 de la SEM Centre Val de Loire Energies sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire a concerné 40 contacts de particuliers sur 13 communes et a conduit à la restitution de 19 audits énergétiques et la réalisation de 8 accompagnement en phase travaux. La répartition est la suivante :

	Contact	Audits restitués	Accompagnement travaux
Fondettes	3	2	/
Joué-lès-Tours	5	1	/
La Membrolle-sur-Choisille	1	1	/
La Riche	1	1	/

Mettray	2	1	/
Parçay-Meslay	1	1	/
Rochecorbon	1	1	/
Saint-Avertin	3	1	/
Saint-Cyr-sur-Loire	2	1	/
Saint-Pierre-des-Corps	5	1	2
Savonnières	1	/	/
Tours	14	8	5
Villandry	1	/	1
TOTAL TMVL	40	19	8

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1524-5, L 2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 12 octobre 2023,

- PREND ACTE du rapport 2022 présenté par la représentante de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Centre Val de Loire Energies.

Aude GOBLET : *Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la société d'économie mixte Centre-Val de Loire Énergie. Les faits marquants de l'exercice 2022 :*

- *L'élection d'une nouvelle Présidente, Madame Betsabée HAAS, en date du 17 novembre 2022 ;*
- *La participation de la SEM Centre-Val de Loire à la constitution du réseau national Séraphin qui regroupe cinq sociétés de tiers financement en activité à savoir, en plus de la SEM, la régie du service public de l'efficacité énergétique, OCTAM région grand Est, l'agence régionale énergie-climat AREC et Bordeaux métropole Energie ;*
- *Troisième axe avec la poursuite de la mise en place d'une solution d'accompagnement et de financement à la rénovation énergétique des logements privés en région Centre-Val de Loire comprenant la réalisation d'un audit énergétique visant en gain énergétique minimal à 40%, un accompagnement sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évoluer en une maîtrise d'ouvrage déléguée et en accompagnement financier comprenant l'avance des subventions publiques, la valorisation des certificats d'économie d'énergie et une offre de tiers financement.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

**C_23_12_11_030B- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT -
PROGRAMMATION 2023 DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES -
OPERATION LA POINTE A BALLAN-MIRE DE VAL TOURAIN HABITAT**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les perspectives à l'échelle nationale de production et de rénovation de logements sociaux sont, à ce stade, en deçà des objectifs fixés et particulièrement pour ce qui concerne la production des produits les plus sociaux.

Dans le cadre de la circulaire du 20 novembre 2023 du Ministère délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé du Logement adressée aux Préfets concernant la mobilisation du Fonds National des aides à la pierre (FNAP) pour la production et la rénovation des logements sociaux d'ici la fin de l'année 2023, il est

souhaité que tous les moyens possibles soient mobilisés pour la mise en œuvre de nouvelles opérations, et notamment, sur le plan financier, la majoration des montants forfaitaires de subvention, dans la limite de leur doublement.

Aussi, sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, une nouvelle opération a été proposée par Val Touraine Habitat sur Ballan-Miré, commune en rattrapage de production de logements aidés au titre de l'application de l'article 55 de la Loi SRU.

Ce projet remplit tous les critères d'éligibilité : localisation en zone tendue (zone B1) avec une tension importante de la demande de logement social et des besoins conséquents identifiés, des difficultés objectives d'équilibre financier de l'opération justifiant la majoration de la subvention de l'Etat et le statut de commune déficitaire au titre de l'article 55 de la Loi SRU de la commune de Ballan-Miré.

Il est donc proposé de retenir au titre de la programmation 2023 des aides publiques à la pierre cette opération de 15 nouveaux logements sociaux collectifs, répartis en 10 logements PLAI et 5 PLUS, située 8 boulevard du Général de Gaulle à Ballan-Miré et portée par Val Touraine Habitat, accompagnée d'un soutien financier de l'Etat au titre des aides publiques à la pierre déléguées d'un montant maximum de 16 400 € par logement PLAI et d'une aide métropolitaine de 112 500 € au titre des aides au logement social de Tours Métropole Val de Loire pour 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 14 mai 2018 approuvant la convention de délégation des aides publiques à la pierre 2018-2023,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 17 avril 2023 approuvant la programmation initiale 2023 des opérations de logements locatifs aidés et modalités de soutien au logement locatif aidé pour 2023,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 18 septembre 2023 validant la programmation complémentaire 2023 des aides publiques à la pierre déléguées,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 27 novembre 2023 validant la programmation définitive 2023 des aides publiques à la pierre déléguées et des aides au logement aidé 2023 de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la circulaire du 20 novembre 2023 du Ministère délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé du Logement adressée aux Préfets concernant la mobilisation du Fonds National des aides à la pierre (FNAP) pour la production et la rénovation des logements sociaux d'ici la fin de l'année 2023,

- **VALIDE** l'inscription à la programmation 2023 des aides à la pierre déléguées de l'opération de Val Touraine Habitat de 10 logements PLAI et 5 logements localisée 8 boulevard du Général de Gaulle à Ballan-Miré ;

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 112 500 € à Val Touraine Habitat pour cette opération au titre des aides au logement aidé 2023 de Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Aude GOBLET : On bouscule un petit peu l'ordre du jour avec une délibération qui vous a été mise sur table. On avait délibéré sur les aides publiques, le programme définitif des aides publiques à la pierre. Une circulaire du ministère a mobilisé des aides supplémentaires de la part de l'État. VAL TOURAINE HABITAT nous a donc sollicité pour une nouvelle opération à Ballan-Miré, commune qui est en rattrapage de production de logements. Il vous est proposé de passer cette délibération pour 15 nouveaux logements sociaux, 10 PLAI et 5 PLUS.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : MM Judicaël OSMOND, Éric THOMAS)

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Sébastien MARAIS.*

Éric THOMAS : *Je me déporte sur cette délibération.*

Frédéric AUGIS : *C'est noté effectivement, il faut le rajouter dans les invariants. Judicaël aussi se déporte.*

Judicaël OSMOND : *Exactement.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il d'autres administrateurs en relation avec VAL TOURAINE HABITAT ? C'est parfait. Sébastien MARAIS.*

C_23_12_11_032- GENS DU VOYAGE - TARIFICATION DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DEDIES AUX GENS DU VOYAGE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », Tours Métropole Val de Loire fixe les tarifs applicables pour le fonctionnement des aires permanentes d'accueil et de l'aire de grands passages sur son territoire.

A ce jour, les coûts supportés pour les équipements métropolitains dédiés aux voyageurs et pour lesquels Tours Métropole Val de Loire est sous contrat, sont les suivants :

Electricité	
Tarifs (contrat du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025)	0,25 €/kWh

Eau		
Commune	Délegataire	prix
Fondettes	Véolia	3,21 €/m ³
Joué-lès-Tours	Véolia	3,06 €/m ³
Luynes	Véolia	3,21 €/m ³
Saint-Avertin	TMVL	3,07 €/m ³
Saint-Cyr-sur-Loire	TMVL	3,07 €/m ³
St-Pierre-des-Corps	TMVL	3,06 €/m ³
Tours	TMVL	3,07 €/m ³
Moyenne		3,10 €/m ³

Tours Métropole Val de Loire pratique les tarifs sur l'eau dans la moyenne départementale la plus basse :

	tarif le plus bas	tarif le plus élevé	Métropole
Eau	1,80 €/m ³	3,36 €/m ³	1,80 €/m³
électricité	0,15 €/kWh	0,20 €/kWh	0,25 €/kWh

Compte tenu des tarifs pratiqués à l'échelle du département d'Indre-et-Loire et des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, il est proposé pour l'année 2024 de faire évoluer le tarif concernant l'eau sur les aires permanentes d'accueil, afin de tendre vers une facturation au coût réel :

Tarifs 2023		Proposition Tarifs 2024	
Eau	1,80 €/m ³	Eau	2,00 €/m ³
Electricité	0,25 €/kWh	Electricité	0,25 €/kWh
Redevance/jour	2,20 €	Redevance/jour	2,20 €
Dépôt de garantie	66 €	Dépôt de garantie	66 €
Avances sur fluides	34 €	Avances sur fluides	34 €

Il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024 pour l'aire de grands passages :

Droit d'emplacement :

- 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine
- Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 17 novembre 2023,

- **FIXE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Aires permanentes d'accueil :

Dépôt de garantie : 66 € TTC

Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC

Emplacement : 2,20 € TTC par jour

Électricité : 0,25 € TTC le kwh

Eau : 2,00 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement :

- 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine

Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement.

Sébastien MARAIS : *Merci Monsieur le Président. Il vous est proposé ce jour de valider les tarifs 2024 qui sont inchangés par rapport à 2023, excepté pour la tarification de l'eau qui passe de 1,80 euros à 2 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(37 abstentions : Mmes PEREIRA-NUNES, BARBIER, JAVELOT, HALLARD, AUDIN, MACE, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. DENIS, CHAILLOUX, COHEN, LEFRANCOIS, CLEMENT, HOUQUES, MANZARI, VALLEE, GERARD, SOULAS, RENAUD, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, FAUCHEUX, GILLE, BOULANGER)

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Madame BLET.*

Christine BLET : *Je m'abstiens.*

Sébastien MARAIS : *Ça crée des émules.*

Frédéric AUGIS : *Je pense que votre WhatsApp n'est pas à jour. Si quelqu'un peut mettre à jour le WhatsApp du groupe, Patrick n'est pas là, c'est le bazar chez vous, un seul être vous manque... Donc c'est l'abstention pour le groupe ? Le groupe s'abstient, merci.*

Intervention hors micro.

Frédéric AUGIS : *Oui, on s'en est occupé. Il n'a pas encore fait sa lettre officiellement, c'est un passager clandestin pour l'instant, si c'est passé par Ballan-Miré ce n'est pas près d'arriver. C'est bon ? Sébastien MARAIS.*

C_23_12_11_033- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2019, la société RECREA, a été désignée délégataire du Centre Aquatique du Lac à Tours jusqu'au 31 décembre 2027. Puis la durée du contrat a été prorogée par voie d'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2028.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants de 2022 sont :

- des faits graves d'incivilité durant l'été malgré l'embauche de médiateurs, ce qui a dégradé l'image de cet équipement ;
- une situation géopolitique et économique qui a entraîné une augmentation significative des prix, principalement de l'énergie ;
- un plan de sobriété énergétique a été mis en place.

La fréquentation totale s'est élevée à 309 445 usagers, dont 20 790 scolaires et 9 312 adhérents de clubs de natation. Les prévisions prévoyaient 401 000 entrées, soit un écart de 89 500 entrées environ.

Au-delà d'une situation financière dégradée par la perte des recettes de billetterie, cette situation a nécessité pour l'exploitant de faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients.

L'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant avant impôts de -125 485 euros. Le résultat net est également déficitaire à -164 770 euros après intégration de la participation des salariés, et des charges exceptionnelles. Le résultat courant déficitaire ne permet donc pas le versement d'intéressement à la collectivité, comme le stipule le contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du Centre Aquatique du Lac pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : Les faits marquants de 2022 sont des faits graves d'incivilité, l'embauche de médiateurs, ce qui a dégradé l'image de cet équipement, une augmentation significative des prix, principalement d'énergie, un plan de sobriété énergétique a été mis en place, 90 000 entrées de moins par rapport aux prévisions et un résultat déficitaire à moins 165 000 euros. Il vous est proposé d'adopter ce rapport pour 2022.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame BLET.

Christine BLET : *Avant d'adopter cette proposition, la manière de présenter, en parlant d'un fait ou de plusieurs faits qui ont lieu en 2022, sans tenir compte du fait que 2023 a connu une amélioration ne me semble pas très correcte dans cette présentation. Je tenais donc à dire qu'il a été noté cette année une nette amélioration des comportements sur cette piscine, et que c'est dommage de le présenter de cette manière-là, puisque cela laisse le trouble aussi sur certains équipements de notre ville pour lesquels il est important de maintenir justement ce lien entre la métropole, l'engagement de la métropole, la ville de Tours et notamment les citoyens qui utilisent cette piscine. Je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Monsieur MARAIS.*

Sébastien MARAIS : *Madame BLET a raison, une importante amélioration a eu lieu en 2023. Ceci dit, on me demande de présenter le rapport 2022, donc je m'en tiens au rapport 2022. Je tiens à préciser que depuis ces faits marquants de 2022, la métropole a investi pour 30 000 euros de vidéosurveillance pour que la piscine soit sécurisée, et lors de l'été 2023 aucun fait déplorable n'a été déploré. Tout est rentré dans l'ordre et on peut s'en féliciter. Maintenant, encore une fois, je me contentais de faire le rapport 2022.*

Frédéric AUGIS : *Il n'y a pas de vote, on prend acte pour 2022. Ce soir il y a des problèmes entre 2022, 2023, 2024, on est à la croisée des chemins. On a pris acte. Sébastien MARAIS, on va à La Riche pour le Carré d'O.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_23_12_11_034- EQUIPEMENTS SPORTIFS - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O A LA RICHE POUR 2022

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 2022, le contrat de délégation de service public pour le centre aquatique du Carré d'O situé à La Riche a été renouvelé. La société PRESTALIS a été désignée délégataire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique du Carré d'O pour l'année 2022.

En 2022, les fréquentations ont été de 120 336 entrées, inférieures aux données contractuelles. Cette situation est notamment due à un espace bien-être vieillissant.

Concernant l'apprentissage des scolaires, 9 700 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2. Cet établissement accueille la plus grande partie des scolaires des 5 piscines métropolitaines.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 94% des usagers.

Le raccordement au réseau de chaleur urbain a été mis en place en avril 2022. Ce raccordement a permis une diminution de la consommation de gaz de 47% par rapport à 2021.

18 animations à thème ont été organisées sur l'ensemble de l'année 2022 et ont accueilli 2747 personnes.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, un plan de sobriété énergétique a été mis en place :

- Baisse des températures des bassins de 1 degré
- Baisse des températures halle bassin et annexes de 1 degré.

Concernant les aspects financiers, l'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt positif de + 5 985 € contre une prévision à 30 000 €.

Quant au résultat net, (après participation des salariés, et impôts) il ressort à + 27 348 €. Il n'y a pas de reversement d'intéressement à la collectivité, car celui-ci est calculé d'après le résultat courant avant impôts qui est inférieur au seuil de déclenchement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} décembre 2023,

- PREND ACTE du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique Carré d'O pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *En 2022, les fréquentations ont été de 120 336 entrées inférieures aux données contractuelles. Cette situation est notamment due à un espace bien-être vieillissant, depuis 2023 il a été rénové. La fréquentation grand public du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 94% des usagers. Le raccordement au réseau de chaleur urbain a été mis en place en avril 2022. Ce raccordement a permis une diminution de la consommation de gaz de 47% par rapport à 2021. Un plan de sobriété énergétique a également été mis en place. Quant au résultat net, il ressort à plus 27 348 euros. Il s'agit de valider ce rapport 2022.*

Frédéric AUGIS : *On prend acte mes chers collègues, c'est bon ? Sébastien MARAIS.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_23_12_11_035- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2022

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 1^{er} mars 2018, la société RECREA, a été désignée délégataire de la piscine nordique Les Thermes à Luynes jusqu'au 30 juin 2023. Puis la durée du contrat a été prorogée par voie d'avenants jusqu'au 30 septembre 2023 puis jusqu'au 31 janvier 2024.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les faits marquants 2022 :

- Intrusion en juin de jeunes faisant acte d'incivilité,
- La situation géopolitique et économique a entraîné une augmentation significative des prix principalement sur l'énergie,
- Un plan de sobriété énergétique a été mis en place.

La fréquentation 2022 a progressé de 29% par rapport à 2021 : 46 477 entrées tout public (36 035 en 2021) ont été comptabilisées dont :

- 229 abonnés (198 en 2021)
- 5 279 scolaires (3 677 en 2021)
- 3 101 membres de clubs (2 636 en 2021).

181 jeunes issus du centre de loisirs ont été accueillis, soit une légère baisse par rapport à 2021. 481 enfants ont fréquenté les stages de natations (172 enfants en 2021).

La piscine nordique les Thermes de Luynes emploie à l'année l'ESAT « Les Vallées de Luynes », qui emploie des travailleurs en situation de handicap. Deux prestations leurs sont allouées :

- Une prestation d'entretien espaces verts comprenant 11 tontes à l'année ainsi que du débroussaillage,
- et une prestation de nettoyage hygiène, tous les matins, pour les sols et l'espace bien être.

L'année 2022 se termine ainsi avec un résultat courant avant impôts de 50 521€ contre une prévision indexée à +61 482€. Le résultat net est quant à lui également négatif à -54 239€ (après le versement de la participation des salariés).

Le contrat de DSP prévoit dans son article 38 les modalités de répartition du résultat, dont un versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % de l'excédent du résultat courant avant impôt (RCAI). Pour 2022, le résultat courant avant impôt est déficitaire, donc il n'y a pas de reversement d'intéressement.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique Les Thermes pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la piscine nordique Les Thermes à Luynes pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Les faits marquants de 2022 sont les mêmes que pour le centre aquatique du Lac, là encore cela s'est largement amélioré en 2023. Le résultat net est négatif lui aussi à moins 54 239 euros. Il s'agit de valider ce rapport.*

Frédéric AUGIS : *Christophe DUPIN.*

Christophe DUPIN : *Monsieur le Président, justement par rapport à cette piscine de Luynes, je crois que vous avez dû recevoir un courrier, ainsi que le Monsieur le Maire de Luynes, en provenance d'une association parce que la piscine de Luynes va fermer il me semble à partir de février 2024, je ne sais plus si c'est pour un ou trois mois, je ne sais plus ce qu'on a délibéré en commission, avec l'objectif de faire des économies, puisque c'est une piscine extérieure toute l'année avec une eau à 28 degrés comme cela a été décidé il y a une dizaine d'années je suppose. Effectivement on se rend compte que c'est un coût énergétique très important. Il me semble, de mémoire, que la fermeture pour trois mois représente un gain sur la facture de 160 000 euros. Se pose la question pour les associations sportives de cette piscine, les usagers de service public aussi, qu'est-ce qu'on fait du service public pour ces usagers ? Est-ce qu'ils ont été vraiment bien mis dans la boucle ? Est-ce que les associations, le club de sport, les corsaires de Luynes ont été mis dans la boucle ? Est-ce qu'il y a une solution pour les entraînements alternatifs pour ce club ? Est-ce qu'ils peuvent aller sur une autre piscine ? Est-ce que des créneaux sont possibles ? Au-delà de cela, je pense qu'effectivement une réflexion sur les piscines du Nord de la métropole est à engager encore plus fortement. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Tu as anticipé la délibération d'après, je propose donc qu'on prenne acte de celle-ci et on passe à l'autre après. Je propose qu'on prenne acte et puis après Sébastien présente la délibération suivante. On prend acte. Sébastien pour les Thermes de Luynes.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_23_12_11_036- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE NORDIQUE LES THERMES - CHOIX DU DELEGATAIRE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La piscine nordique Les Thermes située à Luynes est gérée en délégation de service public par la société Récréa.

Le contrat de concession signé en 2018, après prorogation par voie d'avenants, s'achève le 31 janvier 2024.

Tours Métropole Val de Loire a donc décidé de lancer une procédure de consultation publique afin de désigner un délégataire pour poursuivre l'exploitation de la piscine à partir du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, soit 3 ans et 11 mois.

Par délibération n° C_22_06_27_023 en date du 27 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes.

Par délibération n°C_23_04_04_034 en date du 4 avril 2023, le conseil métropolitain a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général une première procédure, et a approuvé le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes.

Un avis de concession a été envoyé le 12 mai 2023 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 26 juin 2023 à 12h.

Une candidature a été déposée avant la date et l'heure limites.

Il s'agit du candidat suivant : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » (sous-traitant technique : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions).

L'examen de la complétude de ce dossier de candidature a révélé qu'il était complet et pouvait être analysé.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 juillet 2023 a procédé à l'analyse de la candidature reçue au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de consultation. Cette Commission a admis le candidat à remettre une offre initiale.

L'examen de la complétude du dossier d'offre initiale a révélé qu'il était suffisamment complet et pouvait être analysé.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1er septembre 2023, a analysé l'offre initiale au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de consultation, et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec le candidat.

Une réunion de négociation a eu lieu avec le candidat le 15 septembre 2023.

Le candidat a ensuite été invité à remettre une offre finale avant le 4 octobre 2023 à 12h.

Le candidat a remis une offre finale dans le délai imparti.

Les critères retenus dans le règlement de la consultation, pour analyser les offres, sont pondérés comme indiqué ci-dessous :

- Critère 1** : Moyens affectés à l'exécution du contrat sous les aspects suivants (30 points)
- Sous-critère 1 : les moyens techniques affectés à l'exécution du service (équipements et matériels) (40%)
 - Sous-critère 2 : l'organisation des moyens humains affectés à l'exécution du service (60%)

Critère 2 : Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation et envisagé sous les aspects suivants (30 points):

- Sous-critère 1 : les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la concession (45%)
- Sous-critère 2 : les plannings d'ouverture, d'occupation, d'activités et d'animations (45%)
- Sous-critère 3 : les actions opérationnelles et mesurables prises en exploitation s'inscrivant dans une démarche environnementale et de sobriété énergétique (10%)

Critère 3 : Conditions économiques et financières sous les aspects suivants (40 points)

- Sous-critère 1 : la politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'utilisateurs – (15%)
- Sous-critère 2 : la cohérence du compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat (25%)
- Sous-critère 3 : le moindre recours aux fonds publics (montant et mode de calcul de la contribution publique forfaitaire pour sujétions de service public et recettes pour accueil des institutionnels au titre de l'article 12.1 du projet de contrat) (60%)

Au vu de l'analyse de l'offre finale réalisée au regard des critères de jugement des offres sus mentionnés, Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le candidat ADL – « Espace RECREA », comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse de l'offre finale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse de l'offre finale de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil métropolitain 15 jours avant la réunion de celui-ci.

Le délai de deux mois après la saisine de la Commission de Délégation de Service Public prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Aussi, eu égard au résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale, il est proposé au conseil métropolitain :

- De retenir comme délégataire le candidat ADL – « Espace RECREA »,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser la prise en charge par Tours Métropole Val de Loire des dépenses issues des contraintes de service public,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire applicable aux concessions,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2023 relative à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la précédente procédure et à l'approbation du principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse de la candidature et de l'offre initiale reçue,

Vu le rapport de Monsieur le Président (rapport d'analyse de l'offre finale) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ADL – « Espace RECREA » et l'économie générale du contrat,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 11 décembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil métropolitain,

- **DECIDE** de retenir le candidat ADL – « Espace RECREA » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes (37230) ;

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit candidat ;

- **DECIDE** la prise en charge par Tours Métropole Val de Loire des dépenses issues des contraintes de service public ;

- **DIT** que les tarifs annexés à la convention seront applicables à compter de l'ouverture au public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais justement revenir sur les propos de Christophe. Avant de voter ce point, il est important que vous ayez connaissance des éléments suivants. Pour la période 2018 à 2021, l'histoire, le coût annuel de nos contrats de DSP pour nos piscines était de 520 000 euros par an. En 2022, avec la hausse des coûts des fluides, ce coût est passé à 695 000 euros pour la piscine de Luynes. Lors du renouvellement initial ce coût a été estimé à 829 000 euros, avec la prise en charge par la métropole du dépassement du coût du kilowatt consommé, soit une facture annuelle de fonctionnement qui aurait avoisiné le million d'euros. On passe de 520 000 euros à un million d'euros. La fermeture hivernale de trois mois de notre piscine qui, je vous le rappelle, est extérieure, comme tu l'as dit Christophe, nous permet de limiter le coût de la DSP, passant d'un million d'euros à 608 000 euros. C'est le choix validé par les membres de la commission et ceci à chaque étape de la consultation, ce n'est pas sorti du chapeau. Pour complément d'information, la consommation hivernale de gaz est de 645 kilowatts par heure soit 41% de la consommation annuelle et ceci pour les trois mois concernés par la fermeture qu'on a imaginée, c'est-à-dire qu'en trois mois on consomme 41% de la facture annuelle, c'est normal c'est l'hiver et on est dans une piscine extérieure. Concernant la fréquentation au regard des chiffres 2022, 6 230 nageurs ont fréquenté la piscine de Luynes durant les mois de décembre, janvier et février sur les 46 477 nageurs pour l'année 2022 soit 13,4%. On vous parle de 13,4% de la fréquentation annuelle. Enfin, il est important que vous sachiez, mes chers collègues, que les scolaires ne fréquentent pas notre piscine métropolitaine pendant les mois concernés par la fermeture hivernale.*

Frédéric AUGIS : *Merci. Mélanie FORTIER.*

Mélanie FORTIER : *Merci Monsieur le Président. La situation de la piscine de Luynes est découverte, mais elle va forcément à un moment faire un peu boule de neige. La problématique de la dépendance énergétique ne pas s'améliorer comme cela, on le sait bien. Je pense que c'est un sujet qu'il faut qu'on aborde collectivement et pour toutes nos piscines. Je pense aux piscines, mais d'autres établissements sportifs sont aussi très consommateurs d'énergie. Je pense qu'on ne manque pas de structures comme la SPL S2E, la SET ou peut-être la SEM Centre-Val de Loire Énergie pour porter peut-être une étude de faisabilité qui nous permettrait de sortir dans certains équipements, peut-être pas tous, peut-être pas très vite, en tout cas d'élaborer un plan pluriannuel pour sortir de cette dépendance énergétique, aller vers un mix énergétique ou bien un encorbellement au réseau de chaleur, ou par exemple des piscines chauffées par des chaudières bois, ou même des data center reliés à des piscines pour les chauffer. Plein d'idées arrivent et des solutions aujourd'hui mises sur la place publique fonctionnent. Je pense que cela pourrait faire partie de nos priorités et notamment donner peut-être, en tout cas sur le plan des études, à la SPL S2E ou à la SET une commande, je pense que c'est urgent. L'usage des piscines, tu le disais Sébastien, celle-ci n'est pas forcément concernée puisque seulement 13% de la fréquentation a lieu sur les trois mois d'hiver, mais d'autres piscines vont forcément être touchées et on a des scolaires qui ne pourront pas du tout se rendre à la piscine pendant le trimestre de l'hiver. Je pense que ce sont des établissements nécessaires, il y en aura d'autres et une étude de ce genre, je pense qu'on ne fera pas exception, c'est utile. Merci de votre attention.*

Frédéric AUGIS : *Bertrand RITOURET.*

Bertrand RITOURET : *Merci Monsieur le Président. Je vais vous apporter quelques compléments sur ce dossier, sur cette piscine que je connais bien, parce que c'est une*

piscine qui est à Luynes, mais surtout c'est un sujet des piscines dans lequel j'évolue depuis plus de 40 ans et pas uniquement en France. Le problème, et je le vois encore dans les débats de ce soir, quand on parle de piscine nordique il y a un a priori, c'est une piscine extérieure donc nécessairement elle consomme plus. Je vous rappelle les débats lorsque Philippe BRIAND avait évoqué d'ailleurs la création de cette piscine métropolitaine, c'est Marie-France BEAUFILS qui présidait à ce moment-là cette commission, et je me souviens des interventions du maire de l'époque, je n'ai plus son nom en tête, mais je crois qu'Emmanuel aussi était là, et la première inquiétude était qu'on allait chauffer une piscine extérieure, or c'est une idée reçue qui ne correspond pas à la réalité. Pourquoi est-ce qu'on parle de piscine nordique ? Tout simplement parce que vous allez voir en Scandinavie, en Norvège, en Allemagne, en Autriche, vous avez une majorité de ces bassins, et il ne vous aura pas échappé que la température dans ces régions-là n'est pas forcément la plus élevée. Leurs bassins nordiques consomment beaucoup moins d'énergie globalement qu'un bassin traditionnel. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce qui consomme le plus en énergie ce n'est pas le chauffage de l'eau, c'est le traitement de l'air qui est au-dessus d'un bassin fermé qui doit être maintenu à température très élevée, et toutes les études, on les avait faites à l'époque, l'avaient démontré, cela avait surpris un certain nombre de nos collègues, mais je m'aperçois que tout cela est un petit peu oublié. À l'époque, Jean Marc LAFFONT était venu même se rendre compte en Autriche directement, on avait été rencontrer un certain nombre d'équipements et cela ce sont des réalités. Aujourd'hui une chose est certaine c'est qu'un bassin, par définition, c'est quelque chose qui consomme. Pourquoi cela consomme beaucoup moins ? Et c'est pour cela que je m'étais battu à l'époque, pour qu'il y ait des couvertures thermiques efficaces qui n'étaient pas forcément une priorité parce que la déperdition qui se fait lorsque vous avez une couverture qui est juste au niveau de l'eau la déperdition est très faible, si on fait l'expérience chez soi vous verrez qu'on le voit très rapidement, alors que lorsque vous avez un volume d'air au-dessus, cet air se réchauffe, est recyclé et cela pose d'énormes problèmes. Les bassins fermés posent d'ailleurs d'autres problèmes, vous l'avez connu à la piscine du Lac à Tours, c'est l'effondrement des bassins, le bassin de Romorantin qui est tout neuf vient de connaître un effondrement aussi. Pourquoi ? Parce qu'une oxydation se fait. Cela implique des tas d'autres conséquences, il n'y a pas que l'énergie, le chauffage. Globalement un bassin nordique coûte beaucoup moins qu'un bassin traditionnel, d'ailleurs dans la construction c'est 4 millions d'euros en moins. Il faut raisonner sur l'ensemble. La vraie problématique c'est qu'on a conçu ce bassin nordique avec cette définition-là. Dire qu'on le ferme en décembre, janvier, février c'est ôter complètement la finalité du bassin nordique. La vraie difficulté d'un bassin nordique, et je vous invite à aller vous renseigner, il n'y en a pas énormément en France, notamment celui de Strasbourg, c'est que ce sont des bassins qui nécessitent un temps d'adaptation. Pourquoi ? Parce que comme vous, ce soir, le premier réflexe d'un nageur, celui qui n'est pas habitué à nager, dit « ouh la la, aller en hiver dans un bassin extérieur, non, je préfère aller dans un bassin fermé », c'est une question d'habitude, mais quand vous prenez des nageurs, et aujourd'hui on en a un certain nombre, entre 2021-2022 c'est +29% d'augmentation de fréquentation. Je vous rappelle que ce bassin a ouvert en 2019, il a été immédiatement fermé avec la Covid et l'activité repart à partir de 2021. 2021-2022 plus 29% d'augmentation de la fréquentation, c'est dans le précédent rapport que vous avez voté. Si vous regardez dans le même temps les fréquentations des autres piscines, les rapports qu'on vient de passer, il y a eu une diminution de la fréquentation. Celui-ci, paradoxalement, se développait. La particularité c'est que les nageurs, ce n'est pas un bassin familial où on emmène ses enfants, c'est un bassin, et on l'a voulu comme cela au niveau de la métropole, à vocation sportive, à vocation des clubs, on n'en a pas beaucoup. Seulement deux bassins existent à Tours où on est capable d'organiser des compétitions, le

palais des sports et la piscine de Luynes, bassins homologués pour plusieurs fédérations, natation synchronisée, natation. Au niveau régional, puisqu'elle ne fait que 25 mètres, celle du palais des sports c'est 50 mètres, donc il ne pourrait pas y avoir de compétition nationale. Plongée sous-marine, tir sur cible, énormément de disciplines peuvent avoir des compétitions. On n'en a pas d'autres. On a voulu ce bassin, avec Philippe BRIAND à l'époque, pour être un bassin à vocation sportive, c'est ce qui fonctionne, puisqu'aujourd'hui un troisième club est déjà en cours de formation. Vous avez un club de plongée sous-marine, un club de nageurs créé il y a deux ans simplement avec déjà quatre à cinq licenciés. Énormément de jeunes, d'enfants. Il n'y pas que les scolaires, ce sont des jeunes, 85 jeunes viennent plusieurs fois par semaine apprendre à nager, et particulièrement l'hiver. Autre particularité, ce club très dynamique a dans l'idée, et c'est plus que l'idée puisque les contacts qui ont été pris, de créer un club de sauvetage au sein de ce bassin. C'est très intéressant pour nous tous au niveau de la métropole, un club de sauvetage. Pourquoi ? Un club de sauvetage permet de former des maîtres-nageurs. La vraie problématique que nous avons actuellement sur le territoire, toutes les structures l'ont, c'est le recrutement des maîtres-nageurs, parce que c'est une espèce en voie de disparition. Là, on a la chance de pouvoir créer cette structure qui va permettre de pouvoir former des maîtres-nageurs pour nos autres équipements, parce que cela c'est une autre problématique. Aujourd'hui, et c'est là où je ne suis pas d'accord, autant je suis d'accord avec le principe de la régie, avec la qualité de celui qui a été retenu, qui est une société avec qui cela se passe bien, qui gère bien la piscine, fait énormément d'actions, il n'y a aucune difficulté, mais fermer la piscine trois mois dans cette période-là c'est d'une part éloigner peu à peu les nageurs qui y viennent et qui sont inscrits. Quand je vous parlais de l'exemple de Strasbourg, quand elle a commencé il y avait très peu de nageurs. Il faut du temps pour qu'une piscine se remplisse. Aujourd'hui à Strasbourg, ils sont en train de construire leur deuxième piscine olympique nordique avec un problème, c'est qu'ils vident leur piscine traditionnelle. Regardez un peu sur Internet des interviews, ils disent « on a un problème, les gens viennent là dès 6 heures du matin jusqu'à minuit le soir », parce qu'on a découvert le plaisir de nager dans un bassin nordique, c'est comme courir un 100 mètres, courir dehors ou courir dans des salles fermées ce n'est pas tout à fait le même plaisir, et surtout ce sont des bassins qu'on chauffe moins, où il y a beaucoup moins besoin de chaleur. J'ai le souvenir que certains nous parlaient de la solution de mettre une bulle dessus, c'est une bêtise monstre. Je me suis occupé de la piscine du CEA pendant 20 ans, c'était un bassin qui était au-dessus. Pendant 20 ans, j'étais là le dimanche matin à m'occuper des nageurs. Pendant 20 ans, on venait toujours me voir en me disant « vous pouvez remonter la température, ce n'est pas assez chaud ». L'eau était pourtant à 29 degrés, sauf que comme il y avait un air très chaud au-dessus pour maintenir ces bassins, c'est le problème de tous les bassins classiques, on vous demande de réchauffer la température. Pour faire des économies d'énergie, je diminue. Les gens se sont à peine aperçus de la diminution, on était même rendu à une température de 26 degrés. Les gens l'acceptent parfaitement en termes de nage, ce qu'ils n'accepteraient pas dans un autre bassin, et globalement ce sont des économies d'énergie. Aujourd'hui, dire qu'on met en place une DSP, on ferme ce bassin pendant trois mois, c'est éloigner les nageurs qui y sont déjà, mettre à néant les clubs. Christophe, tu parlais des clubs qu'on pourrait relocaliser ailleurs. Je vous disais que c'est une structure, elle est profonde, ce sont des bassins homologués, ces bassins qui permettent la natation, vous n'avez pas de relai. Aujourd'hui lorsque vous allez dans d'autres types de bassin, ces clubs ne peuvent plus s'entraîner dans les mêmes conditions, même si on leur trouve de la place, ou alors on va se focaliser sur la piscine du Lac avec les problématiques de transport. L'économie qu'on croit réaliser est complètement artificielle. Aujourd'hui, on n'a pas les chiffres de 2023, on continue l'augmentation. L'année dernière, entre 2021-2022, alors que c'est une piscine qui démarre,

plus 29% d'augmentation. Je dis qu'aujourd'hui c'est une erreur et on modifie complètement le concept. Si effectivement on ne veut plus dépenser d'énergie, je peux vous dire que d'autres pistes d'économie existent. Je me souviens lorsque je m'occupais de l'énergie à un moment donné, le chiffre de la Cabusière pour le chauffer n'a rien à voir avec ce qu'il y a à la piscine de Luynes, et c'est de l'énergie perdue. On en a des exemples comme cela. Là, on a un manque de bassin, on a un besoin en bassin, preuve en est qu'il va falloir qu'on construise un nouveau bassin et le besoin est réel, il existe, on ne satisfait pas toute la demande. Lorsque j'avais effectivement des gens qui devaient faire de l'apprentissage, de la natation sur Luynes, ils n'allaient pas à La Riche ou à Joué-lès-Tours parce que ce sont des coûts de transport, des temps de transport. Aujourd'hui, avoir cette politique-là, les gens qui ont des abonnements ne vont plus les prendre, les clubs vont mourir parce que c'est une évidence, un club c'est à cette période-là qu'il fonctionne au maximum, ce n'est pas en plein été, en juillet, août et c'est aller à l'encontre même du projet tel qu'il a été conçu. Tout l'intérêt d'un bassin nordique c'est justement d'être ouvert en hiver, et le but c'est qu'il se développe et qu'il puisse faire du monde. Aujourd'hui, on a 49 000 personnes. Au rythme auquel il se développe, le chiffre va être largement atteint, et ce qui est important c'est la dépense par rapport au nombre d'utilisateurs. J'ai le souvenir que sur certains équipements culturels où on met 800 000 euros par an, on avait 10 000 entrées il n'y a pas longtemps, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire. Si vous répartissez en nombre d'utilisateurs on est passé à 20 000. Pour l'instant 50 000 personnes fréquentent ce bassin. Effectivement, pour l'instant, dans la période hiver, et c'est petit à petit qu'ils viennent et que ça progresse, mais plus 29% entre 2021 et 2022. Voilà ce que je voulais expliquer mes chers collègues. Je vous invite à vous documenter un peu plus sur les piscines nordiques et vous verrez que dans l'avenir c'est le genre d'option de bassin que l'on prendra. Quand on fait vraiment les études et qu'on va à fond, c'est beaucoup plus économique, beaucoup plus écologique à tout point de vue et vous n'utilisez pas du chlore comme on l'utilise autrement, avec des problèmes sur les yeux, c'est énormément d'avantages. On avait fait ce bilan à l'époque avec Philippe BRIAND. Je me souviens, je ne sais plus si c'est Emmanuel ou Monsieur CHOLLET qui avait fait ces interventions-là, la démonstration avait été faite les services et les gens étaient surpris. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je voterai contre cette délibération, non pas pour la DSP, non pas parce que le délégataire ne me convient pas, c'est quelqu'un de qualité, mais parce que je considère que le principe, et je l'ai déjà exprimé dans d'autres instances lorsque j'étais en commission DSP, j'ai dit que je n'étais pas d'accord avec cette solution. Vis-à-vis du délégataire ou de la solution retenue, il n'y a pas de difficulté. Voilà ce que je voulais vous dire.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup Bertrand. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Avant de procéder au vote, je vais juste rappeler un ou deux éléments. Tout d'abord, je remercie Sébastien MARAIS de son travail. Tout cela a été une procédure, une commission et tout le monde a pu s'exprimer jusqu'à en arriver là. Ce soir, on peut voter contre, c'est possible. Cela veut dire qu'il n'y a plus de DSP, au premier février on ferme pour un an la piscine de Luynes. Je suis d'accord, pas de problème, il n'y a aucun souci. Je pense que ce soir c'est une chambre d'enregistrement, le travail a été fait en amont, il y a eu plusieurs moments où on a pu avoir des échanges et aujourd'hui si le vote contre est là, au premier février comme on n'a plus de DSP on ne peut plus ouvrir. Il faudra reprendre tout le système à zéro, ce qui est largement possible, je ne suis pas contre. En attendant, vous pourrez visiter les Thermes à vide mes chers collègues. Sébastien.

Sébastien MARAIS : Cela m'embête de reprendre la parole après le Président, mais je voulais simplement dire que les chiffres donnés sont factuels. C'est un important travail des services

qui a mis quelques mois pour qu'ensemble, Bertrand tu étais dans ces mêmes commissions, on fasse cette proposition ce soir. On n'a pas le choix. On passe à un million d'euros de coût de fonctionnement, on a cinq piscines. À terme, tu le disais Mélanie, toutes nos piscines vont être alignées, donc il faut faire des choix. C'est un choix économique que je déplore, franchement, je le déplore et tu le sais bien, mais à un moment donné il faut raison garder.

Bertrand RITOURET : *C'est une extrapolation qui a été faite sur la base des coûts de l'énergie tels qu'ils étaient. Réellement, on l'a vu en 2023, au lieu de 500 000 c'était 650 000, ce n'est pas tout à fait la même chose non plus, c'est quand même le chiffre, sauf qu'ils ont fait une extrapolation. On les comprend, les membres de la DSP se protègent en disant « on était en pleine période d'inflation ou d'explosion des coûts ». D'autres solutions existent, on peut aussi mettre des panneaux solaires sur la piscine, on va retravailler sur le chauffage. Je trouve que la fermeture va à l'encontre de l'outil. On a investi au niveau de la métropole des sommes conséquentes dans cet outil intéressant dont on va se rendre compte dans les années qui viennent du véritable intérêt, parce que je pense que beaucoup de personnes ne le savent pas aujourd'hui. Voilà ce que je voulais dire. Maintenant, Président, cela n'engage que moi, mes collègues feront ce qu'ils veulent.*

Frédéric AUGIS : *Avant que nos collègues puissent voter, je préfère donner les conséquences, parce que ce n'est pas demain quand le lait est renversé qu'il faudra venir me voir en me disant « Ah oui mais attends, on n'avait pas vu que..., est-ce qu'on peut refaire un vote parce que maintenant cela entraîne la fermeture ». Je préfère donner tous les éléments à nos collègues afin de voter dans la sérénité. Tu as exprimé en tant que maire du territoire ta volonté de voter contre. On verra les demandes au moment du vote. Emmanuel FRANÇOIS voulait s'exprimer et puis Éric THOMAS.*

Emmanuel FRANÇOIS : *Merci pour vos interventions tous et toutes. Franchement, tu me mets le doute, je ne sais pas comment voter cette délibération, puisque tu dis que c'est pourvoyeur d'économie d'énergie, je demande à voir. Si ce que dit Bertrand est vrai, je me sens très mal à l'aise pour fermer cette piscine, sauf que je ne connaissais pas l'ultimatum de la DPS. Si vous me permettez, je vais m'abstenir et je préfère vraiment prendre mes distances, mais j'aimerais bien qu'on puisse étudier le fonctionnement des autres piscines et notamment leurs dépenses d'énergie. Je rejoins Mélanie sur cette étude, pour moi pas une étude, mais au moins un rapport, il n'y a pas forcément besoin de faire une étude, mais un rapport sur les coûts de fonctionnement des autres piscines pour savoir si on doit les fermer l'hiver ou pas, cela m'interroge.*

Frédéric AUGIS : *Philippe BRIAND pour une proposition.*

Philippe BRIAND : *Justement, j'entends ce qu'a dit Bertrand sur la piscine, d'ailleurs tu m'avais demandé un supplément pour une couverture un peu plus efficace en fin de la construction de la piscine, ce qui a toujours été une affaire à faire voter, mais cela avait été voté et on l'avait fait. Quand tu évoques une solution, à l'époque ce n'était pas forcément en réflexion, de mettre des panneaux solaires qui permettraient un réchauffement et faire des économies d'énergie, je pense qu'avec Martin COHEN cela fait partie des choses qu'il faut regarder et travailler, parce que c'est vrai que si on peut couvrir les parties fixes des toitures de ces panneaux et récupérer de l'énergie à bon compte, c'est quand même dommage de se priver de ne pas le faire. Deuxièmement, est-ce que cette piscine, tout à l'heure on parlera d'un projet à Saint-Cyr-sur-Loire, ne peut pas aller aussi chercher d'autres moyens de chauffage ? Des moyens existent comme la géothermie, la récupération de la*

chaleur sur des parties goudronnées, etc., qui mériteraient au moins d'être étudiés pour minimiser le coût d'énergie et cela va dans le bon sens. Pour ma part, je suis sensible à tout ce qui s'est dit, et je crois que je vais faire comme mon éminent collègue de Saint-Pierre-des-Corps, m'abstenir sur le sujet, parce que c'est un peu compliqué, d'un côté si jamais on vote non on a la ferme, etc., donc moi aussi je suis prêt à m'abstenir sur un sujet qui mérite d'être travaillé encore.

Frédéric AUGIS : Sébastien MARAIS.

Sébastien MARAIS : *Encore une fois je vais insister, si on parle d'une ouverture totale à l'année, les chiffres qui nous avaient été présentés, sans extrapoler des consommations ou d'un coût de consommation supplémentaire, on passait de 520 000 à 829 000 euros, plus de 300 000 euros par an de coût supporté par la collectivité en fonctionnement, ce n'est pas de l'investissement, c'est de l'argent perdu, c'est factuel. En extrapolant, on arrivait à un million d'euros. S'ils ont extrapolé jusqu'à un million d'euros c'est parce qu'ils voulaient vraiment se border, mais on aurait été contraint de payer ce un million d'euros, donc il a été imaginé une fermeture de trois mois et on tombe à une « sérieuse économie », c'est simplement factuel. Je vous invite à voter cela ce soir sinon, de fait, la DSP n'est pas reconduite et on ferme pendant un an. Il est quand même préférable de fermer en 2024 un mois, c'est-à-dire février car les autres mois auront été ouverts puisque c'est encore l'autre DSP, et de laisser voir les choses. Je pose la question, si les choses revenaient à la normale, si les coûts diminuaient, peut-être qu'on pourrait prendre un avenant pour réouvrir sur des années pleines ? En l'état actuel des choses, c'est 829 000 euros pour une année pleine, minimum, c'est factuel.*

Frédéric AUGIS : Mélanie FORTIER.

Mélanie FORTIER : *Je ne prends pas trop de temps mais juste pour dire deux sujets. Un, la solution on/off on voit bien que c'est une problématique qui n'est pas pérenne, même si aujourd'hui on se retrouve un petit peu coincé, et on en est tous navré je crois autour de cette table. Deux, une explication de vote, on s'abstiendra aussi. Trois, qu'est-ce qu'on fait des salariés pendant les trois mois de fermeture de l'établissement ?*

Sébastien MARAIS : *Cela a évidemment été mis sur la table et on a imaginé... Vous savez que RÉCRÉA a la piscine de Luynes en gérance, mais a également le centre aquatique du Lac. Les employés qui ne seront pas en congés ou en formation switcheront vers le centre aquatique du Lac, tout cela a été imaginé, donc les congés, les formations, l'entretien de la piscine. On ne parle que de trois mois, on ne parle pas de 15 ans non plus, et puis ils auront cette possibilité. L'aspect social et humain, évidemment, a été pris en compte dans cette réflexion globale.*

Frédéric AUGIS : Christophe BOULANGER.

Christophe BOULANGER : *À ce stade, j'ai besoin d'une explication. J'ai bien compris les questions, l'enjeu du débat et cela me paraît extrêmement intéressant. Sur la question du vote, aujourd'hui ce qui est proposé, d'abord ce n'est pas un vote, c'est de prendre acte de la présentation de ...*

Brouhaha.

Christophe BOULANGER : *Donc dans la DSP d'après. On ne décide pas des modalités d'ouverture et de fermeture dans la DSP ?*

Sébastien MARAIS : *Si, la DSP, telle qu'elle est proposée, c'est avec ces conditions-là. Il fallait lire tous les documents. Je suis factuel.*

Christophe BOULANGER : *Donc cela veut dire que si aujourd'hui on ne vote pas pour, la fermeture de la piscine est effective ?*

Frédéric AUGIS : *Premier février.*

Bertrand RITOURET : *À titre personnel, je vote contre, après chacun votera comme il l'entend mais Frédéric AUGIS a raison, on est un peu coincé dans le sens ou s'il n'y a pas la...*

Frédéric AUGIS : *Non, pas coincé.*

Bertrand RITOURET : *Le vote de la DSP, il n'y a plus de DSP, la DSP s'arrête fin janvier, ce qui veut dire que concrètement la piscine sera fermée cette année au mois de février.*

Frédéric AUGIS : *Si tu votes contre, c'est toi qui condamnes la piscine. Qui demande la parole ? Je rappelle qu'une DSP lorsqu'elle passe ici, une commission qui s'est d'abord réunie ainsi que la commission des services publics de DSP, on est juste à la fin d'un processus. Tu as pu t'exprimer avant. Il y a eu le bureau exécutif, la conférence des maires, beaucoup de choses. Mes chers collègues, je vais vous proposer de passer aux voix.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

(2 votes contre : Mme Danielle PLOQUIN, M. Bertrand RITOURET.

69 abstentions : Mmes LEPINE, SUARD, CHAILLEUX, PEREIRA-NUNES, GOBLET, BARBIER, METREAU, CABANNE, DELAGARDE, GULHAN, JAVELOT, HALLARD, AK, BOULOZ, FOUQUET, AUDIN, MACE, JABOT, SAVOUREY, WANNEROY, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, FORTIER, QUINTON, PUEL, MM. AUGIS, DENIS, BRIAND, FRANCOIS, GATARD, CHAILLOUX, MARAIS, CLEMOT, COHEN, FENET, DUMENIL, COULON, LOYAUTULASNE, LEFRANCOIS, DAVIET, SALIC, CLEMENT, HOUQUES, MANZARI, PIERRE, VALLEE, SOL, AUDIGER, OSMOND, GERARD, SCHWARTZ, SOULAS, RENAUD, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, FAUCHEUX, BOUCHET, BRUTINAUD, GILLE, BOULANGER)

Frédéric AUGIS : *C'est adopté mes chers collègues. Sébastien MARAIS.*

**C_23_12_11_037- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - RAPPORT ANNUEL
RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE
AQUATIQUE "L'O BLEUE" - ANNEE 2022**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société PRESTALIS a été désignée délégataire du centre aquatique L'Ô Bleue situé à Fondettes, à compter du 21 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour l'année 2022.

La fréquentation s'élève à 110 979 entrées en 2022. Il est à noter que 2022 était la première année de pleine d'activité, l'ouverture du site ayant eu lieu en octobre 2021. Les fréquentations globales annuelles 2022 sont supérieures de 19% aux prévisions contractuelles.

Concernant, l'apprentissage des scolaires, 5 600 enfants ont été accueillis de la grande section maternelle au CM2, ainsi que 1 634 élèves du secondaire.

La fréquentation « grand public » du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 64%.

Des animations ont été organisées tout au long de l'année, avec notamment des aménagements spécifiques, types structures gonflables, pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides, un plan de sobriété énergétique a été mis en place :

- Baisse des températures des bassins de 1 degré
- Baisse des températures halle bassin et annexes de 1 degré
- Sensibilisation du personnel pour éteindre les lumières des locaux
- Programmation des éclairages en fonction de la luminosité.

Concernant les aspects financiers, l'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant avant impôt positif de + 8 269 € contre une prévision de 20 000 €. Il n'y a donc pas de reversement d'intéressement à la collectivité, car le résultat courant avant impôts (RCAI) est inférieur aux prévisions contractuelles.

Pour information, le résultat net, après intégration de la participation des salariés, est de + 4 894 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique l'Ô Bleue pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *J'ai du mal avec tout cela, Monsieur le Président, je tiens à le dire. On passe au rapport annuel 2022 de la piscine « L'Ô Bleue » à Fondettes. Les fréquentations globales annuelles 2022 sont supérieures de 19% aux prévisions contractuelles. Bertrand, c'est un exemple de piscine qui a 19% d'augmentation mais une piscine fermée, je referme la parenthèse. La fréquentation grand public du territoire métropolitain est prépondérante avec plus de 64%. Pour faire face à l'envolée des coûts des fluides un plan de sobriété énergétique a été mis en place. Le résultat net après intégration de la participation des salariés est de plus 4 894 euros. Il s'agit également, Monsieur le Président, de valider ce rapport.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte. On part au golf de La Gloriette.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

**C_23_12_11_038- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE -
RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC - ANNEE 2022**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016, l'exploitation du golf de la Gloriette, route de Savonnières à Tours, a été confiée à la société SARL GOLF DE LA GLORIETTE jusqu'au 31 décembre 2024 et a fait l'objet d'une prorogation par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2025.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le golf a connu 361 jours d'ouverture en 2022.

La pratique sportive a bénéficié d'une légère hausse des fréquentations depuis la crise sanitaire :

484 licences ont été vendues au 31/12/2022 contre 402 en 2021.

Plusieurs évènements ou manifestations ont été organisés :

- 38 compétitions organisées sur l'année, dont 1 compétition pour une œuvre caritative : un sourire pour tous,
- 675 compétiteurs reçus lors de ces tournois,
- Organisation du championnat régional jeunes, de Golf Entreprises : championnat de la ligue du centre sur les parcours Pitch and Putt et 18 trous et 9 trous « classic » et du challenge Séniors de la ligue,
- Pas de classements nationaux pour l'année 2022.

Concernant les aspects financiers, l'année 2022 s'est terminée avec un résultat courant négatif de - 2 605€, contre une prévision de 11 332€. Quant au résultat net sur lequel est calculé l'intéressement, il ressort à +10 419 €.

Le contrat de DSP prévoit, dans son article 21, les modalités du versement à Tours Métropole Val de Loire de 30 % du résultat net, quand celui-ci est supérieur à 10 000 €. Ainsi, ce résultat permet donc un reversement à Tours Métropole Val de Loire de 3 126 €.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Golf de la Gloriette pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 07 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du golf de la Gloriette pour 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes au titre du partage de résultat (intéressement) pour un montant de 3 126 €.

Sébastien MARAIS : *Le Golf a connu 361 jours d'ouverture en 2022. 484 licences ont été vendues en 2022 contre 402 en 2021. Le golf est parfaitement entretenu. Le résultat net est positif à plus 10 000 euros, avec un reversement à la métropole d'un peu plus de 3 000 euros. Il s'agit de valider ce rapport.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Frédéric AUGIS : *Mes chers collègues, je vous propose de retirer ce dossier et de le représenter en février, d'une part parce qu'on sera plus proche du ROB et je pourrai donner le plan pluriannuel d'investissement de l'ensemble des équipements sportifs, et au regard de la piscine des Tourettes et du manque sur Tours Nord, de retravailler le projet de Saint-Cyr-sur-Loire afin de moduler par rapport aux besoins en attendant une rénovation, reconstruction des Tourettes, voir comment on peut faire avec cette piscine à un moment tampon pour l'ensemble des besoins entre La-Membrolle-sur-Choisille, les petits Membrollais vont jusqu'à La Riche et ce n'est pas le plus simple, Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire, également Tours Nord. Je ne pense pas que Saint-Pierre-des-Corps aille se baigner à Saint-Cyr-sur-Loire, mais s'il faut faire un bassin pour tes petits ils seront les bienvenus, on fera une ligne de tramway ce sera plus facile, je ne suis pas sûr que ce soit demain matin, mais en tous les cas on y travaille. Si vous l'acceptez, mes chers collègues, je vous propose de retirer pour l'instant. Monsieur le Président BRIAND.*

Philippe BRIAND : *Monsieur le Président, je souscris à votre demande. Le Président est souverain et c'est lui qui mesure. Je veux juste dire un mot sur notre piscine. Je ne l'ai pas proposé avant quand j'étais le président de cette assemblée, parce qu'il me semblait indécent qu'en tant que président de l'assemblée j'aie chercher un projet sur Saint-Cyr-sur-Loire, mais notre piscine est à bout. On a parlé de la piscine des Tourettes l'autre jour, elle est aussi à bout, un certain nombre de piscines sont à bout sur la métropole, et il convient de les restaurer. On a un besoin de piscine à la fois pour l'aspect ludique, on voit bien que les gens sont heureux d'aller dans ces bassins, mais aussi pour l'apprentissage des enfants à la natation. Très souvent le maire de Saint-Avertin répète que de nombreux enfants meurent noyés chaque année parce qu'ils n'ont pas appris à nager. On a donc bâti un projet que nous avons changé de place, l'actuelle piscine est à côté de la mairie, on la met au bout du plateau sur un triangle ou un quadrangle proche de la piscine de La Membrolle-sur-Choisille, les enfants de la Membrolle-sur-Choisille vont en car apprendre à nager à La Riche, proche de la commune de Mettray et de Tours Nord, parce que finalement ces bassins ce ne sont plus des frontières des communes maintenant, ce sont des populations qui vivent ensemble. On a fait une métropole pour cela, pour pouvoir accueillir des populations de manière assez large. On avait prévu dans notre projet de bassin, un bassin de 25 mètres, un bassin extérieur sympathique, puisqu'on a la chance d'avoir une végétation abondante à cet endroit. Après en avoir parlé, notamment avec le maire de Tours, on est prêt à mettre un deuxième bassin de 25 mètres pour accueillir les enfants de Tours Nord qui viennent faire l'apprentissage de la natation. Ce n'est pas une frontière. On n'est pas en Albanie, en Lituanie, etc., bien au contraire et pour autant, je pense même que si on fait cela il faudra quand même refaire la piscine des Tourettes, parce que c'est dans un quartier difficile, et qui a besoin de cette proximité pour pouvoir le faire. Le projet qu'on vous proposera est un projet sur lequel on a travaillé de manière énergétiquement, et d'ailleurs cela me donnera le temps de voir Martin COHEN à ce sujet. On a prévu 55 sondes géothermiques qui seront à 186 mètres, 30 000 m² de route à énergie positive, c'est-à-dire que lorsque le bitume chauffe à 50 degrés on peut récupérer la chaleur et l'envoyer à travers ces sondes à 186 mètres pour conserver la chaleur pour les parties l'hiver. Ce sont 900 mètres de réseau de chaleur à la fois pour la piscine, mais aussi pour l'école primaire et maternelle et le gymnase communautaire Guy DRUT. En faisant ce projet-là, la commune, parce qu'on a tous les mêmes préoccupations, arriverait en 2027 à une baisse de ses*

émanations de CO₂ de 40% et d'autant de ses dépenses énergétiques. On a bien progressé dans l'ensemble de nos bâtiments. C'est donc là-dessus que je vous proposerai un projet. Je sais que d'autres besoins existent et ce sera à l'assemblée d'en décider. Je pense qu'à terme il faut que nos piscines soient communautaires. Je pense qu'à terme il ne faut qu'un prix de ticket pour les gens, qu'ils puissent choisir d'aller dans différentes communes. Je pense qu'à terme il faut les travailler pour dépenser les dépenses énergétiques, tout à l'heure Bertrand a évoqué le sujet. C'est vrai qu'à l'époque lorsque que cela a été conçu du temps de Jean GERMAIN, ce n'était pas dans l'air du temps, mais aujourd'hui on peut peut-être rattraper un certain nombre de choses, et puis peut-être même réfléchir à un grand service des piscines interne. Je ne suis pas très déléguant, je vais surprendre beaucoup ici, je n'ai pas délégué mon eau ni mon assainissement, etc., comme d'autres ont pu le faire. D'ailleurs on s'aperçoit que ce n'est pas toujours une question de couleur politique, de tempérament. Peut-être que la métropole peut étudier aussi à un moment un service de piscines interne où on mutualise les fonctionnements, les ressources et l'organisation, en tout cas y réfléchir et comparer par rapport aux délégations de service public, c'est un vaste projet. Enfin, je l'ai gardé parce que j'y suis très sensible, j'ai passé la soixantaine, ma piscine a 50 ans. Lorsque j'avais 10 ans, derrière la mairie c'était une cressonnière où on pêchait des têtards et des tritons, l'eau y coulait, la source est toujours là et quand on aura lancé cette piscine et qu'on l'aura construite, la commune détruira l'ancienne piscine, non pas pour refaire une construction, mais pour rétablir la biodiversité et refaire la cressonnière d'antan. C'est une jolie image pour remettre ce village Saint-Cyrien des bords de Loire dans l'état où il était, et il aurait dû le rester. Merci de votre attention. C'était un petit peu de poésie dans un monde difficile. Monsieur le Président, j'accepte le rapport volontiers. Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver un petit amendement pour permettre de lancer les études, parce que c'est tellement long tous les dossiers qu'on n'avance pas. Si on permettait d'inscrire un crédit d'étude ce serait bien.

Frédéric AUGIS : *Il n'y a pas besoin d'amendement. Michel SOULAS.*

Philippe BRIAND : *Il faut faire voter cet amendement.*

Michel SOULAS : *Merci Monsieur le Président. Je ne vais sûrement pas avoir le lyrisme de Philippe BRIAND pour évoquer les piscines, mais en quelques phrases simplement pour vous dire aussi que sur l'Est métropolitain un vrai souci existe, parce que la piscine de Saint-Pierre-des-Corps a aussi quelques années, elle tient par miracle et on se demande comment avec des bouts de sparadrap elle tient. Mon propos n'est pas de forcer un passage, mais en tout cas en m'inscrivant dans votre intervention c'est vrai que je valide complètement l'idée qu'on puisse avoir une réflexion métropolitaine et ne pas attendre de travailler au cas par cas. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Christophe BOUCHET.*

Christophe BOUCHET : *Juste pour me féliciter, je me sens moins seul, j'étais très seul tout à l'heure, que le nom de Tourettes apparaisse dans ce conseil métropolitain, qu'enfin on le prenne en compte, Monsieur le Président, merci. La piscine des Tourettes est un vrai sujet dans un quartier qui souffre énormément et qui a bien besoin d'un équipement rénové.*

Frédéric AUGIS : *Bertrand RENAUD.*

Bertrand RENAUD : *Merci Frédéric. Je voudrais rebondir sur les propos de Philippe BRIAND. J'ai entendu la proposition d'apporter peut-être un bassin supplémentaire sur le projet de Saint-Cyr-sur-Loire, c'est très bien et en même temps j'entends également, et j'en suis ravi, le sujet des Tourettes qui revient, piscine qui n'a qu'un bassin, qui n'accueille que les scolaires et quelques associations et une autre piscine à Tours Nord Les Mortiers. La piscine des Mortiers ne date pourtant pas du siècle dernier, mais est une véritable passoire thermique. En réalité, on a un équipement défaillant plutôt récent, je regarde Éric THOMAS, je crois que l'équipement a une dizaine d'années environ, un tout petit peu plus et un équipement très ancien qui ne répond pas du tout aux besoins des habitants. Donc je suis ravi qu'on puisse se reposer autour d'un projet et en définir des contours qui permettront à la fois d'irriguer ce quartier prioritaire et à la fois plus largement le Nord de la ville et le Nord de la métropole. L'idéal serait peut-être même de réfléchir à un seul équipement plutôt que deux, mais c'est une réflexion que nous n'avancerons pas trop ce soir, nous aurons l'occasion d'en rediscuter, en tout cas les deux adjoints de Tours Nord, parce que Thierry LECOMTE n'est pas membre du conseil métropolitain, mais je porte sa voix, seront ravis de participer aux échanges pour construire ce projet tous ensemble. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Emmanuel FRANÇOIS.*

Emmanuel FRANÇOIS : *Monsieur le Président. Je suis tout à fait pour cette reconnaissance métropolitaine des piscines et des équipements aquatiques, d'autant plus qu'une vraie nécessité existe, on en parlait tout à l'heure sur Luynes, les écoles de natation. Sur Saint-Pierre-des-Corps, un club de natation qui compte 300 licenciés, une piscine qui s'adresse d'abord à ceux qui veulent apprendre à nager et aux scolaires qui ne veulent pas toujours apprendre à nager, mais qui font des stages dans la piscine pour effectivement s'approprier dans un milieu aquatique, c'est extrêmement important au vu du nombre de noyés sur le territoire. La noyade est la cause la plus importante de décès des enfants de 0 à 5 ans en France. Tout cela pour dire qu'un tissu de bénévoles important existe et travaille pour cet apprentissage. La dimension est métropolitaine, mais j'ai envie de dire qu'elle pourrait être aussi sur les équipements sportifs si on prend un peu de recul par rapport à l'ensemble des équipements sportifs, dimension départementale voire régionale puisque des compétitions s'organisent au sein de cette région, que ce soit en football ou dans d'autres sports. Je pense qu'il serait bien qu'on puisse établir un plan piscine. Je crois que si la piscine de Saint-Cyr-sur-Loire a vraiment besoin d'être restaurée, celle de Saint-Pierre-des-Corps ne tient qu'à un fil, Michel l'a souligné. Je pense que l'intérêt d'une piscine sur le territoire de l'Est se fait cruellement sentir, d'autant plus avec l'émergence de ce quartier prioritaire de la Rabaterie en plein centre-ville. Je ne vous apprend pas que trois quartiers prioritaires sont nouveaux, Les Tourettes bien sûr, on ne peut pas s'en réjouir, La Galboisière à Saint-Pierre-des-Corps et Les Moriers à Joué-lès-Tours. Je pense que cet apprentissage de la natation est nécessaire dans ces quartiers qui doivent vraiment appréhender l'eau et la façon d'y évoluer. Je ne souhaite pas que Saint-Pierre-des-Corps soit éludé des discussions sur les piscines. Je sais bien que Madame BEAUFILS qui était ici en tant que vice-présidente au sport est peut-être passée à côté de cette possibilité. Je pense que cette piscine est de plus en plus nécessaire, je soumettrai donc au conseil métropolitain aussi un projet de piscine déjà bien abouti, avec un financement. On n'est pas aussi abouti sur la technique parce que la technique de Philippe à Saint-Cyr-sur-Loire me plaît énormément. Je trouve effectivement que pour les économies d'énergie cela peut être un exemple et peut tirer toutes nos piscines vers le haut. Je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Madame BLET.*

Christine BLET : *Peut-être avant de conclure, dire à Monsieur BOUCHET que lors de la présentation de ce projet en commission métropolitaine, nous sommes intervenus par rapport à la piscine des Tourettes. Vous vous félicitez, mais sachez que nous avons porté celle des Tourettes tout comme celle de Saint-Pierre-des-Corps, d'autant qu'effectivement que ce soit sur l'Est ou sur le grand Nord nous avons une spécificité avec des quartiers prioritaires, et donc des familles qui ne partent jamais et qui peuvent aussi prétendre à d'autres usages que le simple apprentissage de la nage. Après ce grand moment de poésie décrit par Monsieur BRIAND, peut-être vous dire que Tours est une ville accueillante et que si jamais une piscine se faisait plus du côté des Tourettes plutôt qu'à Saint-Cyr-sur-Loire, nous serions heureux de vous donner des créneaux pour votre ville et je suis certaine que vous notez bien la nuance qu'il y a entre des créneaux et une piscine sur son territoire, mais cela je sais que vous le savez.*

Frédéric AUGIS : *Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. On a tous noté l'ambition sur l'ensemble du territoire, l'état de ces équipements et notamment le fait que ces équipements sont quasiment tous arrivés en fin de vie, ou en tous les cas pour les piscines qui existent dans un état de passoire énergétique. Il a été proposé l'année dernière, par mon collègue qui est juste derrière moi, un fonds vert et pourquoi pas aller vers un fonds bleu qui nous permettrait de faire l'état justement de l'ensemble de ces équipements existants, de la nécessité d'en ouvrir de nouveau et en tous les cas de remettre à flot l'intégralité de ces équipements en tenant compte des objectifs que nous partageons tous ici, à savoir ou ça va.*

Voix masculine hors micro : Bleu marine.

Benoist PIERRE : *Bleu marine n'est pas vraiment la couleur de l'eau de piscine, mais bleu en tous les cas suffirait. Je pense qu'au vu de la nécessité sociale, de l'ambition aussi écologique, de l'ambition sportive et peut-être même humaine, la métropole pourrait sans doute se lancer dans ce grand projet transversal et cohérent pour l'ensemble des mairies qui la composent.*

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian GATARD.*

Christian GATARD : *Monsieur le Président, chers collègues, je me félicite de la nouvelle approche de ce soir qui consiste en effet, au lieu de continuer à aborder les demandes des communes au coup par coup, de privilégier une approche globale, un véritable service public à la population en matière de piscine qui serait métropolitain, et cela ira dans le bon sens, parce que la tendance actuelle peut difficilement prendre en compte tous les enjeux de sobriété qui sont plus que jamais nécessaires à l'échelle de la métropole si on continue à faire du coup par coup. En même temps elle peut placer selon les territoires, les populations d'un point de vue inégalitaire par rapport à l'accès à un service public de qualité. Je pense qu'à terme, comme cela a bien été dit, il faut que la métropole absorbe la totalité de la gestion des piscines. Évidemment, je ne pense pas que chaque commune qui a aujourd'hui une piscine assez ancienne va revendre une piscine neuve, mais a minima la prise en charge de ses frais de fonctionnement et des investissements pour la sobriété énergétique. Dans ma commune, on ne revendiquera pas en priorité d'avoir une nouvelle piscine, nous avons d'autres objectifs avant cela. Je pense qu'il faudra qu'on accélère le processus que*

Philippe BRIAND lui-même avait mis en place en 2014, puisqu'il était donné à chaque piscine communale 15 000 euros pour ses frais de fonctionnement annuels. Je pense que demain il va falloir accélérer le mouvement pour que toutes les piscines soient mises sur un pied d'égalité.

Voix masculine hors micro : 15 000 euros de plus chaque année.

Christian GATARD : *Aujourd'hui cela permet aux piscines communales d'avoir à peu près la moitié de leurs frais de fonctionnement pris en charge, mais c'est loin de ce dont bénéficient les piscines considérées comme d'intérêt métropolitain, surtout après ce que Sébastien vient nous expliquer il y a quelques instants. C'est très bien. D'ailleurs cette approche globale pourrait être valable pour d'autres sujets. Nous avons fait également les gymnases dans un plan sous l'ère de Jean GERMAIN et depuis c'est davantage du coup par coup, peut-être qu'il faudra aussi se poser la même question.*

Frédéric AUGIS : *Sébastien MARAIS.*

Sébastien MARAIS : *Monsieur le Président, mes chers collègues, sachez que j'ai proposé il y a quelques mois au Président de faire un PPI piscine qui reprend tout ce qui vient d'être dit, en priorisant évidemment les Tourettes, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps donc ce n'est pas une nouveauté, les services travaillent déjà dans ce sens-là. On avait, je crois, fait une ébauche de ce travail avec les maires lors d'une conférence des maires. Je tiens à remercier ce soir les services pour la qualité de leur travail. Au niveau des sports, j'ai des gens chevronnés qui font vraiment bien leur travail, parce que tout ce travail de récolte des informations, d'analyse de l'état de nos piscines, de nos bâtiments, est un travail énorme qu'on ne mesure pas, donc je tiens ce soir devant vous tous à les féliciter. Cela va dans le bon sens. On constate aujourd'hui que nos piscines, mêmes métropolitaines, sont pour certaines, et je pense au centre aquatique du Lac, dans un état déplorable. Il y a tout ce que vous voyez en surface, mais il y a tout ce que vous ne voyez pas en sous-sol. On y est allé lors d'une visite technique avec mon collègue Emmanuel DUMENIL et on est tombé de haut, donc il va falloir se poser les bonnes questions à un moment donné. Pour ce faire, avec l'aide des services, comme je l'ai dit précédemment, nous vous présenterons l'état des lieux et nous vous ferons des propositions que j'espère vous validerez.*

Frédéric AUGIS : *Pour une délibération qui est retirée, mes chers collègues, et je vais conclure avant de ne pas voter. Il faut un vrai plan piscine, mais plus exactement un vrai plan de l'équipement sportif, un PPI, que la métropole doit pouvoir dire à la...*

Voix masculine hors micro : MNS.

Frédéric AUGIS : *Ce n'est pas Noël non plus. Je veux bien des MNS mais j'en fait ce que je veux et on parle d'autre chose. Pour le plan piscine, on va regarder parce qu'il y a effectivement pour moi une volonté d'aller, comme l'a dit Philippe BRIAND, sur des piscines métropolitaines. Je n'accuse personne mais c'est vrai qu'un entretien fait en régie et un entretien en DSP, on a parfois des situations bien compliquées à la fin de la DSP avec de l'entretien qui n'est pas toujours à la hauteur de ce dont on a besoin et il faut remettre beaucoup d'argent. Qu'un jour la métropole reprenne toutes les piscines en régie permettra aussi, comme l'a dit tout à l'heure Bertrand RITOURET, qu'on arrête de se battre sur les MNS, qu'on puisse aussi les répartir toute l'année, et qu'on ne donne pas une petite prime à certains pour qu'ils aillent d'une ville à l'autre alors qu'on est juste dans la même*

métropole, tout cela c'est quand même très intéressant pour l'avenir. La volonté est plutôt d'aller vers des piscines métropolitaines, qu'il n'y ait qu'une seule gestion, parce qu'aujourd'hui il y a ceux dont tout le fonctionnement est payé par la métropole et ceux qui ont juste une dotation, très belle dotation et je remercie Philippe BRIAND, parce qu'en 2014 c'était 15 000 euros, mais quand vous ajoutez 10 ans on arrive à 150 000 euros par piscine, donc on paye déjà une grande partie des piscines les uns et les autres. Cela nous évitera ce débat, puisque toute piscine est importante, on l'a dit. L'essentiel c'est que nos enfants sachent nager et qu'on évite tous ces accidents qui sont des drames dans les vies. Il n'y a pas de vote, puisque c'est retiré, et on la reverra en février, mais on voit bien que nous sommes tous très intéressés. Christian GATARD qui continue sur sa lancée.

Délibération retirée.

C_23_12_11_040 – POLITIQUE AEROPORTUAIRE – CONVENTION DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS – AVENANT N°1

Christian GATARD : *Monsieur le Président, je vais vous présenter une délibération qui aurait dû être présentée par Bruno FENET, et après avoir circulé c'est moi qui ai hérité de la patate chaude.*

Frédéric AUGIS : *Si j'ose dire, elle a atterri jusqu'à toi.*

Christian GATARD : *Elle a atterri jusqu'à moi, donc mes chers collègues si vous avez des questions je vais vous donner le numéro de téléphone de Bruno FENET à qui vous pouvez envoyer tous les SMS que vous souhaitez par rapport à cette question. Cette délibération consiste à approuver un avenant qui a trait au dernier versement de la subvention de la métropole pour les travaux d'aménagement et d'entretien des infrastructures de l'aéroport. Il était prévu un million par an, avec un dernier versement au bout de trois ans d'un million. L'avenant consiste à modifier les modalités de ce troisième et dernier versement qui est le solde, avec 750 000 euros à la signature d'un avenant et 250 000 euros sous réserve du vote du budget à la réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées. Je ne peux pas vous en dire davantage.*

Frédéric AUGIS : *Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Je vais me répéter, je vais reposer la même question que celle que j'ai posée en commission des finances. Le vice-président en charge du dossier est absent aujourd'hui. On s'était engagé effectivement à voter ces crédits à condition d'avoir les factures et payer sur factures réglées. Aujourd'hui, j'ai demandé en commission des finances le bilan des travaux effectués et quelle était la prospective des travaux qui restaient à faire. Cette question est restée sans réponse aujourd'hui. La question a été reposée lors de la commission générale, et on maintient une délibération où on change les modalités de financement puisqu'on fait un chèque en blanc au SMADAIT, et on modifie les modalités puisqu'au lieu de payer sur factures présentées on avance les 750 000 euros à la signature de l'avenant. On modifie complètement les règles du jeu et je trouve qu'au-delà du fait qu'on n'a pas les informations demandées au bout d'un certain nombre de semaines, et du fait que cette question a été réitérée lors de la commission générale, je ne vois pas aujourd'hui comment on peut voter cette délibération.*

Frédéric AUGIS : *Tu as totalement raison Christophe, je pensais que c'était sur table. La délibération est retirée, on la reverra en février, voilà, mes chers collègues. Nathalie SAVATON.*

Délibération retirée.

**C_23_12_11_041- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT -
APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR
2024**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 17 de la convention de concession de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 (délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2023), Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la Métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Pour 2024, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les produits de la boutique (plus de 2 000 références) : quelques articles se voient répercuter les hausses des matières premières et des intermédiaires (objets en bois, parapluies, magnets et affiches « Tours l'Inattendue » ...).
- La billetterie des sites et châteaux évolue car 12 sites augmentent leurs tarifs, de l'ordre de 0,50 € à 1,50 € par billet (dans les mêmes proportions qu'entre 2022 et 2023).
- Les tarifs de guidage sont en hausse (+7,6 % en moyenne) du fait de l'inflation et de la réévaluation de la rémunération des guides-conférenciers.
- Les prestations d'hébergements du Bureau des Congrès : le taux de commission demandé aux hôteliers passe de 8 à 10 %.
- L'accompagnement à la qualification et au classement des hébergements par l'OT est revalorisé (+5 à 11 % selon les prestations), tout en restant dans la moyenne des tarifs pratiqués par d'autres organismes de conseil.
- La commercialisation des châteaux sous forme de « Pass » ou de « Box » : les prix de vente intègrent la hausse du prix d'entrée des sites concernés.
- Les prestations de l'office de tourisme pour la visibilité des professionnels et la commercialisation : l'affichage en vitrine à Tours augmente de 5,3 % et la commission de l'OT sur les ventes en ligne passe de 8 à 10 %.

Le détail des prix pour l'année 2024 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** pour l'année 2024 les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Nathalie SAVATON : *Merci Monsieur le Président. Je vais vous présenter deux délibérations qui, au vu des nouvelles conventions établies cette année en 2023 notamment avec la SPL Tours Val de Loire Tourisme, précisent pour l'année prochaine la nouvelle tarification des produits commercialisés sur cette SPL. Vous le savez, la conséquence des crises multiples qui se sont accumulées depuis 2022 suite notamment à la crise sanitaire, celle de la guerre en Ukraine, mais aussi l'inflation ont continué d'impacter l'activité économique et touristique en 2023. À ce jour tous les prestataires des sites qui sont les partenaires privilégiés de l'OT ont été sollicités dans le cadre de différentes discussions qui ont lieu tout au long de l'année, de groupes de travaux et qui ont permis de rétablir des nouvelles tarifications pour 2024. Néanmoins, des prestataires n'ont pas encore revu leurs tarifs et ne le feront qu'en début d'année 2024. Auquel cas, la SPL Tours Val de Loire Tourisme reviendra très certainement vers nous pour actualiser à nouveau la grille tarifaire. Il faut savoir que les principaux produits revus à la hausse sont les produits boutiques du fait des différentes crises des matières premières externes. Ce sont des petites choses, mais néanmoins c'est un stock important sur l'office, et notamment sur les goodies ou tous les produits valorisant l'espace boutique. Les billetteries des sites et châteaux augmentent également, puisque les sites et châteaux ont augmenté leur billetterie, donc forcément cela a un impact également sur la billetterie vendue par l'office. Le tarif guidage a aussi augmenté cette année 2023 et il sera impacté aussi en 2024. Bien évidemment les guides ont travaillé avec leurs différents partenaires, et donc ils profitent eux aussi d'une hausse de leur rémunération puisqu'ils ont été très impactés ces dernières années. Le bureau des congrès et des hébergements va prendre un taux de commissionnement qui va passer de 8 à 10% avec nos différents opérateurs de l'hébergement et cela en concertation totale avec eux. Le pass châteaux box également va subir une augmentation. Vous avez la même chose pour la qualification et le classement des meublés qui va passer de 5 à 11% en termes de revalorisation des prix. La visibilité des professionnels et la commercialisation des produits par affichage en vitrine va augmenter de 5,3%, les packs communication web vont augmenter de 10,5%. Voilà ce que je peux vous dire concernant la tarification 2024 des produits soutenus par l'OT.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_042- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT -
APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS METROPOLITAINS POUR 2024**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Huttoxia. La SA Huttoxia, signataire du contrat, a confié l'exploitation des campings métropolitains à sa filiale la SAS Onlycamp en charge de la marque de camping-nature Onlycamp.

En application des dispositions de l'article 37 du contrat de délégation de service public, les tarifs de séjour applicables sont approuvés chaque année par le délégant. Les tarifs 2023 ont été approuvés par le Conseil métropolitain lors du choix du concessionnaire (délibération du 19 septembre 2022).

En application des dispositions de l'article 37, il est précisé que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 peut faire l'objet d'une augmentation conforme au taux d'indexation en vigueur, « sur la base de l'indice INSEE de production dans les services français aux ménages en France [...], A17 IZ (hébergement et restauration), indice INSEE n°010546056.

Au titre de 2024, concernant les emplacements nus, le délégataire souhaite impulser une nouvelle politique commerciale au sein de son réseau de campings, avec une tarification à la baisse par rapport à 2023, ce qui correspond à une adaptation de la stratégie marketing d'Onlycamp.

Pour plus de lisibilité auprès des clientèles, les périodes tarifaires ont été simplifiées avec une période de basse saison et une période de haute saison. Les forfaits ont été retravaillés avec deux offres ciblées: une forfait « camping » et un forfait « rando / cyclo ». L'objectif d'Onlycamp est de toucher ainsi de nouveaux clients afin d'augmenter le taux d'occupation des campings et d'allonger la durée moyenne de séjour.

Concernant les hébergements locatifs, une hausse s'applique à ceux qui font l'objet d'un renouvellement en 2024, notamment les chalets du camping de Saint-Avertin, du fait d'un saut qualitatif dans les prestations proposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** pour l'année 2024 les tarifs des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières présentés en annexe à la présente délibération.

Nathalie SAVATON : *Onlycamp, qui gère actuellement les différents campings de Saint-Avertin et de Savonnières, met en place une nouvelle tarification à partir de 2024 avec quelques différences entre les saisons, donc une certaine simplification va être opérée et elle vous est présentée dans la délibération de façon à avoir quelque chose d'un peu plus visible et lisible par les différentes clientèles.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_043- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS -
RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC D'ELECTRICITE - ANNEE 2022**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2015, la ville de Tours a approuvé la signature du contrat de concession d'électricité, avec la société ENEDIS, pour une durée de 20 ans.

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours (non-adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport joint à la présente délibération a été remis à Tours Métropole Val de Loire par ENEDIS pour la distribution d'électricité sur la commune de Tours. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apporte pas de remarque particulière.

D'autre part, cette délégation de service public comprend le versement de redevances du concessionnaire au concédant. Les sommes perçues en 2023 sont :

- redevance de contrôle R1 : 124 815,93 € HT,
- redevance d'investissement R2 : 14 331,86 € HT (17 198,23 € TTC),
- redevance d'occupation du domaine public : 189 664 €,
- redevance d'occupation provisoire du domaine public : 18 964 €,

soit un total de redevances s'élevant à 347 775,79 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 relatif à la délégation de service public de distribution d'électricité sur la commune de Tours ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles versées au concédant par le concessionnaire en 2023 en application de la convention de concession conclue avec ENEDIS.

Martin COHEN : Merci Monsieur le Président. Un certain nombre de rapports annuels à vous faire passer, acter. Le premier concerne la délégation de service public d'électricité avec ENEDIS. Comme chaque année le concessionnaire produit un rapport qui relate les comptes, la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat. Globalement pas de remarque particulière, tout s'est bien passé sur cette année. Sur cette délégation de service public, il y a versement de redevances du concessionnaire à Tours Métropole pour 2022. Les sommes perçues en 2023 pour 2022 sont de 347 775 euros.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport. Merci beaucoup. Martin COHEN.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

C_23_12_11_044- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « concession de la distribution publique de gaz ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur le territoire de la métropole, soit 21 communes desservies par cette énergie (toutes sauf Berthenay).

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une gestion déléguée d'un service public, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports joints à la présente délibération ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par GRDF pour la distribution de gaz sur les communes du périmètre métropolitain. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apporte pas de remarque de la part du concédant.

D'autre part, ces délégations de service public comprennent le versement des redevances du concessionnaire au concédant sur les 21 communes concernées.

Les sommes totales perçues en 2023 sont :

- redevance de contrôle R1 du contrat métropolitain : 252 923,60 €,
- redevance de contrôle R1 du contrat de Saint-Etienne-de-Chigny : 1 203,10 €,
- redevance d'occupation du domaine public : 58 761 €,
- redevance d'occupation provisoire du domaine public : 2 697 €,

soit un total de redevances s'élevant à 315 584,70 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs aux délégations de service public de la distribution publique de gaz sur les communes métropolitaines concernées (toutes sauf Berthenay) ;

- **PREND ACTE** du montant des redevances annuelles à verser en 2023 afférentes aux conventions de concession métropolitaine et de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny signées avec GRDF.

Martin COHEN : *Rapport annuel sur l'année 2022, pas de remarque particulière sur cette année, tout s'est bien passé aussi avec GRDF et une redevance pour cette année de 315 584 euros.*

Frédéric AUGIS : *On prend acte du rapport. Martin COHEN.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

**C_23_12_11_045- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR DES BORDS DU CHER - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DES
REDEVANCES**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de Tours, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la Société de Chauffage urbain des Bords du Cher (S.C.B.C.). L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 1.6 du cahier des charges annexé à la convention de concession du 10 mai 1971 prévoit que le concessionnaire versera au concédant une redevance fixée à 2 % du montant global T.T.C. des recettes de vente de chaleur effectuée au titre du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Cette redevance est destinée à couvrir les frais de toutes sortes supportés par l'autorité concédante, et notamment l'utilisation du domaine public.

Pour l'exercice 2022, cette redevance s'élève à 258 306,47 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel remis par le concessionnaire pour l'année 2022 ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 258 306,47 € due pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Martin COHEN : *Il s'agit du rapport sur le réseau de chaleur de Tours de la Société de Chauffage Urbain des Bords du Cher, autrement appelé SCBC. Pas de remarque particulière sur l'exécution de la mission et pour l'exercice 2022 une redevance à hauteur de 258 306 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport et on approuve.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_046- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS OUEST - LA RICHE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 67

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport du réseau de chaleur de Tours Ouest-La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par la société dédiée Tours Métropole-Energies Durables. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 47 du contrat de concession en date du 27 mars 2018, modifié par l'avenant n° 3, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre de l'occupation du domaine public (R.O.D.P.), une redevance fixée annuellement à 1 % du chiffre d'affaire H.T. issu de la vente de la chaleur et de la vente d'électricité, à laquelle sont ajoutés 3 % du chiffre d'affaire supérieur à celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

L'article 48 du contrat de concession stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante au titre du contrôle annuel, une redevance fixée à 25 000 € HT/an (valeur au 1^{er} avril 2017). Cette redevance est actualisée annuellement avec la formule de révision du tarif R22 et avec les indices connus au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'exercice 2022, ces redevances s'élèvent à :

- 63 468 € pour la R.O.D.P.
- 28 048 € pour la redevance de contrôle.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Tours Ouest-La Riche ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 91 516 € due pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Martin COHEN : *Cette délibération concerne toujours les réseaux de chaleur, mais cette fois sur le réseau de chaleur de La Riche qui est opéré par DALKIA. Pas de remarque particulière, un plus petit réseau et une redevance qui s'élève à 16 887 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport et on approuve.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_047- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021-2022 ET DES REDEVANCES**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport de l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 du réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la

mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation de 1992, l'article 8 modifié par l'avenant n° 9 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation et des frais d'occupation du domaine public, composée comme suit :

- une part fixe de 95 000 €,
- une part variable fixée à 0,5 % du montant total des factures toutes taxes établies au titre de la fourniture d'énergie calorifique pour la période allant du 1^{er} juillet N-2 au 30 juin N-1.

Pour l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, cette redevance se décompose comme suit :

- 95 000 € pour la part fixe,
- 27 736 € pour la part variable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de Joué-lès-Tours ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recette pour la redevance de 122 736 € au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Martin COHEN : Cette délibération concerne toujours les réseaux de chaleur mais, cette fois sur le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours. On est sur un exercice entre deux années, 1^{er} juillet 2021 - 30 juin 2022. Sur ce réseau, on compte sur une année de chauffe. Ce réseau de chaleur là aussi est opéré par Dalkia. Pas de problème sur cette année et une redevance qui se décompose sur cette année à 95 000 euros pour la part fixe et 27 000 euros pour la part variable.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport et on approuve.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_048- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2021-2022 ET DES REDEVANCES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport relatif au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Corpo Energie. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

Dans la convention de délégation en date du 24 juillet 2014, l'article 59 stipule que le délégataire est tenu de verser chaque année au délégant une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation, et l'article 60 stipule que le délégataire verse annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public correspondant à la présence du réseau et au terrain d'assiette des chaufferies.

Pour l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, ces redevances s'élèvent à :

- 40 268,69 € pour la redevance de contrôle,
- 64 366,13 € pour la redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la période 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette pour la somme de 104 634,82 € due pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Martin COHEN : Rapport présenté par CORPO ÉNERGIE, pas de remarque particulière sur l'exécution de la mission par le délégataire et une redevance pour l'exercice entre juillet 2021 et juin 2022 à hauteur de 40 268 euros pour la redevance de contrôle et 64 366 euros pour la redevance d'occupation du domaine public.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport et on approuve.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_049- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR - APPROBATION DU RAPPORT 2022 ET DU MONTANT DE LA
REDEVANCE**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport sur le réseau de chaleur de La Riche, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par Dalkia. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'emportent pas de remarque particulière.

L'article 8 du contrat de concession en date du 3 mai 1993, stipule que pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité délégante, notamment pour tenir compte des frais de contrôle de celle-ci et pour occupation du domaine public, une redevance fixée à 2 % de la vente de chaleur T.T.C.

Pour l'exercice 2022, cette redevance s'élève à 16 887 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur de la ZAC du Prieuré pour l'année 2022 ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recette de 16 887 € due pour la redevance au titre de l'année 2022.

Martin COHEN : *Rapport présenté par TOURS MÉTROPOLE ÉNERGIE DURABLE qui opère le réseau. Pas de souci particulier sur ce réseau de chaleur et une redevance qui s'élève à 63 468 euros pour la redevance d'occupation de domaine public et 28 048 euros pour la redevance de contrôle.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? On prend acte du rapport et on approuve.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_050- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ETABLI PAR ENEDIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 novembre 2015, le Conseil municipal de la ville de Tours a approuvé la signature du contrat de concession de distribution publique d'électricité, avec la société ENEDIS, pour une durée de 20 ans.

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière aux communes pour la compétence « gestion des réseaux de distribution d'énergie électrique ».

Cette nouvelle organisation confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours (non-adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

Le contrat de concession comporte une annexe définissant le Schéma Directeur des Investissements sur la durée de la concession. Il doit se décliner à travers un Plan Pluriannuel des Investissements (P.P.I.), tous les 4 ans.

La période 2020-2023 étant écoulée, il convient d'établir le P.P.I. pour la période 2024-2027.

Il permettra notamment le renouvellement de :

- 6 km de câbles HTA souterrains de type CPI,
- 2 km de réseaux BT aériens,
- 3 km de réseaux BT souterrains,
- la modernisation des postes sources de Fondettes, Portillon et Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) 2024-2027 d'ENEDIS joint à la présente délibération, en lien avec la convention de concession de gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer ce P.P.I. ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : Dans le cadre de son contrat de concession, ENEDIS doit établir un plan pluriannuel d'investissement tous les 4 ans. La période précédente vient de s'écouler donc il convenait d'établir ce PPI pour la période 2024-2027 qui devrait permettre le renouvellement d'un certain nombre de kilomètres de câble souterrain ou aérien et la modernisation de postes sources à Fondettes, et Tours.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_051- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS
- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CHAUFFERIE GUTENBERG -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le contrat de concession de distribution de chaleur a été modifié par l'avenant n° 9 validé au Conseil municipal de la ville de Joué-lès-Tours du 16 décembre 2015. La ville a accordé la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Dalkia Centre Ouest Investissement (D.C.O.I.) afin d'y construire une chaufferie urbaine produisant de la chaleur majoritairement biomasse.

Cette chaleur est destinée à alimenter le réseau de chaleur existant dont le concessionnaire est Dalkia Société Anonyme (S.A.).

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fixe notamment le prix et la formule de révision de prix de vente de la chaleur produite entre D.C.O.I. et Dalkia S.A.

Suite à la suppression de certains indices et aux modifications en affectant certains autres, les dispositions relatives à l'indexation des prix de vente prévues à l'article 7.3 de la convention initiale sont remplacées par la nouvelle formule développée dans l'avenant joint en annexe.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 mentionnant notamment le transfert vers les métropoles des compétences liées à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **ADOpte** l'avenant n° 1 joint en annexe, relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordé à Dalkia Centre Ouest Investissement pour la construction d'une chaufferie biomasse ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : Je reviens sur le sujet des réseaux de chaleur avec un avenant à faire passer du côté du réseau de chaleur de Joué-lès-Tours avec la chaufferie Gutenberg qui fournit la chaleur permettant d'alimenter le réseau de chaleur sur Joué-lès-Tours. Une formule fixe le prix de cette chaleur, et cette formule devait être révisée suite à la suppression de certains indices et à la modification d'autres. Il convient donc de valider grâce à cet avenant la nouvelle formule, fort sympathique, que vous pourrez regarder en annexe de cette délibération.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_052- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LA RICHE -
CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE LA ZAC DU PRIEURÉ
- AVENANT N° 9**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La production d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur de la ZAC du Prieuré est assurée, depuis l'avenant n° 8 adopté par le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, à partir d'au moins 50 % de combustible biogaz bénéficiant de garanties d'origine, et d'un complément à partir de gaz naturel.

Toujours dans un objectif de développement de sa mixité, Tours Métropole Val de Loire a souhaité raccorder le réseau de chaleur de la ZAC du Prieuré à La Riche au réseau de chaleur TM-ED. A compter du 1^{er} novembre 2025, la chaleur en provenance du fournisseur TM -ED

devient ainsi la source unique de fourniture de chaleur de la ZAC, à 74 % d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, une convention tripartite de fourniture de chaleur a été établie par le fournisseur de chaleur TM-ED afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture de chaleur, ainsi que les travaux de connexion entre les installations.

Cette convention de fourniture de chaleur a des impacts sur la concession, qu'il convient d'intégrer à travers l'avenant n° 9 à la concession. Ce raccordement apporte notamment :

- une stabilité du coût de la chaleur aux abonnés, que n'offrent pas les garanties d'origine du gaz vert, adossées fatalement au prix du gaz extrêmement volatil ces derniers mois,
- un rabais aux abonnés plus ou moins important en fonction du prix du gaz, entre 7 et 12 % de rabais selon que le Point d'Echange de Gaz (P.E.G.) soit à 40 ou 65 €/MWh H.T. (clôture aux alentours de 50 € HT au 6 septembre 2023).

Par ailleurs, cet avenant permet :

- de recalculer la redevance R2 sur la part concernant l'indice sur l'électricité, devenu incohérent avec l'envolée des prix du marché,
- de passer sur de la facturation mensuelle pour éviter les problématiques d'acomptes-décomptes et corrélés au mieux « consommation – prix unitaire » pour une facture plus représentative de la période concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public en date du 8 novembre 2023,

- **ADOpte** l'avenant n° 9 et ses annexes joints à la présente délibération, modifiant la concession de distribution d'énergie calorifique de la ZAC du Prieuré – La Riche ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : *Un avenant sur deux réseaux de chaleur, puisqu'on va relier deux réseaux de chaleur entre eux. Il s'agit du réseau de chaleur de la zac du Prieuré à La Riche aujourd'hui chauffée au gaz, moitié biogaz, moitié gaz naturel, mais quand même au gaz, qui a subi des augmentations de coût très importantes ces dernières années. L'objectif de cet avenant est de permettre de raccorder ce réseau au réseau de TMED, TOURS MÉTROPOLE ÉNERGIE DURABLE, de Tours Ouest - La Riche à compter du 1^{er} novembre*

2025. La chaleur en provenance de ce fournisseur qui fournit le réseau Tours Ouest La Riche deviendra la source unique de fourniture de chaleur de la zac du Prieuré, ce qui permet d'augmenter très nettement la mixité en énergie renouvelable de ce réseau puisqu'il passerait à 74% comme sur le reste du réseau Tours Ouest - La Riche. La convention de fourniture permet d'intégrer tout cela. On pourra observer grâce à cela une plus grande stabilité du coût de la chaleur aux abonnés ce qui était le cas sur le gaz. Une importante partie de la chaleur sera fournie par la biomasse dont les prix sont plus stables. On observera également un rabais du prix de la chaleur aux abonnés, puisqu'aujourd'hui le prix de la chaleur sur le réseau Tours Ouest est moins élevé que celui du réseau de La Riche. Une bonne opération pour les Larichois et globalement pour les énergies renouvelables sur notre territoire.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_053- DECHETS - REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN - APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 66

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, propose une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Cette mise à jour du règlement de collecte précise différentes notions dont les déchets non pris en charge par le service public, les modes de communication utilisés à destination des usagers en vue de les informer de l'organisation des différents services proposés en cas de fortes chaleurs, les collectes spécifiques et le compostage. Elle intègre aussi la mise en conformité entre les horaires de travail des agents de déchèteries et les horaires d'ouverture des sites aux usagers (en place depuis 2018), ainsi que les procédures dématérialisées

proposées aux usagers pour l'accès aux différentes déchèteries de Tours Métropole Val de Loire (demande de carte de déchèterie et dérogations d'accès).

De plus, le règlement actualisé introduit des précisions sur la protection des données personnelles des usagers, notamment sur leurs droits d'accès, d'opposition et de rectification de celles-ci.

Par ailleurs, il ne fait plus mention de tarif précis pour la redevance spéciale mais renvoie aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil métropolitain.

En outre, les sanctions applicables aux usagers ont été consolidées dans le but de sécuriser les actions de Tours Métropole Val de Loire.

Enfin, il comporte en annexe des conventions types afférentes aux conditions et modalités d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés particulières, applicables à la collecte sur voies privées, à certaines copropriétés, aux aménageurs et à la redevance spéciale.

Conformément à l'article R224-26 du code général des Collectivités territoriales, il appartient au Président de la métropole de fixer par arrêté le règlement de collecte, après avis de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2224-26 et R2224-29-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **DONNE** un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et les conventions types annexées au règlement ;

- **APPROUVE** les conventions-types annexées au règlement de collecte :

- convention pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur voies privées,
- convention entre Tours Métropole Val de Loire et les copropriétés pour l'utilisation de points d'apport volontaire collectifs pour la collecte des déchets ménagers,
- convention entre Tours Métropole Val de Loire et les aménageurs pour l'utilisation de points d'apport volontaire collectifs pour la collecte des déchets ménagers,
- convention afférente à la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Martin COHEN : *Il s'agit de la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. C'est plus une mise à jour technique, certaines notions devaient être intégrées, les déchets non pris en charge par le service public, les modes de communication utilisés pour les informer, la mise en conformité d'horaires, etc., donc un nombre de mises à jour nécessaires pour ce règlement de collecte.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_054- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2024 à ce secteur d'activités.

1 – Redevance assainissement, tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 € HT/m³, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'utilisateur toutes taxes comprises.

Aussi, il n'y a eu aucune augmentation entre 2007 et 2021 du tarif apparent pour l'utilisateur.

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'assainissement, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective à long terme du tarif de l'assainissement.

Cette vision comprend un plan pluriannuel d'investissement basé sur les schémas directeurs existants, avec notamment :

- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Nord Loire,
- l'abandon de la station d'épuration de Parçay-Meslay et interconnexion aux réseaux de Tours Nord,
- l'abandon de la station d'épuration de Savonnières, obsolète, pour interconnexion à la station de la Grange David,
- la finalisation de l'interconnexion Nord (Rue de Suède) et la poursuite de la réhabilitation du collecteur Nord depuis Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à La Riche,
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement et réhabilitation des réseaux.

Ce plan pluriannuel vise une moyenne de 13,75 M € par an jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 12 à 15 M € entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (passage de 1 à 5 ans possible),
- hausse du coût de l'énergie (environ + 1,3 M € sur une année pleine),
- hausse du poste ressources humaines (environ 150 k € sur une année pleine),
- hausse des produits et consommables, etc...

En intégrant ces hypothèses budgétaires, la répercussion sur le prix à l'utilisateur jusqu'en 2026 se fait de la manière suivante :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier				
	2022	2023	2024	2025	2026
en € HT/m ³	1,18	1,21	1,51	1,54	1,57
% N/N-1		2,5%	24,8%	1,97%	1,95%

Le taux d'augmentation en 2024 est inférieur à l'inflation malgré le poids important des dépenses d'énergie parmi les postes de ce budget annexe. Le recours à l'emprunt permet de limiter l'augmentation de la redevance assainissement.

Le mise en œuvre d'une part fixe a été écartée de la réflexion. Il est donc proposé de ne pas intégrer de part fixe ou d'abonnement et de faire évoluer les tarifs pour l'année 2024 :

	Tarifs 2023 (euros/m ³)	Tarifs 2024 (euros/m ³)
Toutes communes	1,2100	1,5100

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m³. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

Le taux de TVA applicable sur le service de l'assainissement est de 10%.

2 – Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{CP}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en Suspensions (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : coefficient de charge polluante,
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $DCO_{Réf.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*,
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $MES_{Réf.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $NTK_{Réf.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- $Pt_{Réf.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Coefficient de charge inférieur à 1 :**

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des **communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à une éventuelle dilution des effluents.**

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m³/an,
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements, pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif, sont réalisés dans la nappe du Cénomaniens par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001^e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,51 \times (20\,000 \times C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ **Coefficient de charge supérieur à 1 :**

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,51 \times \text{Ccp}$$

3– Pénalité financière

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Pour 2024, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100 %.

4 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. "assimilés domestiques").

Les tarifs de la P.F.A.C. qui n'avaient pas évolué depuis 2012, ont augmenté de 6 % en 2023, afin d'intégrer :

- les évolutions des charges (personnel et carburants),
- l'obligation de contrôler tous les raccordements neufs (il est proposé de ne pas facturer cette opération de manière distincte à la P.F.A.C.).

Pour 2024, Il est proposé de maintenir les tarifs 2023 :

- P.F.A.C.

	Tarifs 2023 HT	Proposition de tarifs pour 2024 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif :		
- si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636,00 euros	636,00 euros
- par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m ²	6,36 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,36 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.	6,36 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Tarifs 2023 HT	Proposition de tarifs pour 2024 HT *
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636,00 euros	636,00 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m ²	6,36 euros du m ²
au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ²	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ²	0,5	0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

5 – Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Il est proposé pour l'exercice 2024 de maintenir les tarifs 2023, et de détailler les tarifs pour le contrôle des grands bâtiments afin d'être en cohérence avec le temps passé.

Il est également proposé de facturer les déplacements pour lesquels le contrôle n'a pas été possible dans son intégralité. En effet, cela représente une perte de temps importante pour le service et aucun autre contrôle ne peut être reprogrammer sur ce créneau.

Enfin, afin d'inciter les propriétaires à retourner les formulaires de déclaration d'achèvement de travaux (D.A.T.), permettant de programmer le contrôle obligatoire de tout nouveau raccordement, il est proposé de rendre payant le contrôle d'un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, en l'absence du retour de la D.A.T. dans un délai de 3 mois après le raccordement.

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2023 (euros HT)	Tarifs 2024 (euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37,00	37,00

Maison individuelle	111,00	111,00
Immeuble - appartement - parties communes	69,00 42,00	69,00 42,00
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique : - forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement - au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	148,00 /	148,00 6,00
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché ...) : - pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements - pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour un bâtiment, un commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	 / /	 50,00 100,00

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.

6 – Traitement des matières de vidange

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

Du fait de l'augmentation de l'énergie et diverses fournitures, il est proposé d'augmenter le prix de la tonne ou du mètre cube de matières de vidanges pour l'année 2024 à 15 euros.

7 – Traitement des graisses

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne. Il est proposé d'augmenter cette tarification pour l'exercice 2024 à 80,00 euros la tonne ou du mètre cube.

8 – Traitement des boues industrielles

Certains types de boues, issues du traitement de l'eau potable peuvent être acceptées à la station d'épuration de la Grange David. C'est le cas des boues ferrugineuses. Une convention a été passée, le prix sera en 2024 de 17 € la tonne ou le mètre cube.

9 – Interventions en régie

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2024, de réactualiser les tarifs en fonction de l'évolution de l'Indice mensuel du coût horaire du travail ICHT-E (Eau, assainissement, déchets, dépollution) publié trimestriellement par l'ISEE.

Formule appliquée :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (ICHT-E_{(2)} / ICHT-E_{(1)})$$

ICHT-E₍₁₎ = indice de mars 2022 = 123,8

ICHT-E₍₂₎ = indice de mars 2023 = 128,2

C₂₀₂₃ = 1,030, soit une augmentation de 3,0 %.

Prestations	Tarifs 2023 (euros HT)	Proposition de tarifs pour 2024 (euros HT)
Intervention d' 1 agent	23,85/heure	24,57/heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	86,92/heure	89,53/heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

Monsieur Christian GATARD propose l'amendement suivant :

Remplacement du tarif unique de la redevance assainissement fixé à 1,51 € HT/m³ par 1,38 € HT/m³.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-8,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la Métropole, comme ci-après :

	Tarifs 2023 (euros/m ³)	Tarifs 2024 (euros/m ³)
Toutes communes	1,2100	1,3800

- **FIXE** comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Réf.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Réf.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Réf.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Réf.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : coefficient de charge polluante,
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- DCO_{Réf.} : DCO de référence, égale à 875 mg/L*,
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- MES_{Réf.} : MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- NTK_{Réf.} : NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- Pt_{Réf.} : Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Pour un coefficient de charge inférieur à 1**

Applicable aux seuls abonnés / établissements réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- rejet non domestique,
- volume rejeté supérieur à 20 000 m³,
- dont la ressource en eau est :
 - issue du réseau d'eau potable des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire ou Tours,
 - ou lorsque l'eau est puisée par ses propres moyens, la ressource ne doit pas être supérieure à 30 % issue d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,38 \times (20\,000 \times C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ **Pour un coefficient de charge supérieur à 1**

Applicable aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,38 \times C_{cp}$$

- **FIXE** les tarifs de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- P.F.A.C. :

	Tarifs 2024 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif : - si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher - par m ² de surface de plancher supplémentaire	636,00 euros 6,36 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,36 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2024 HT*
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636,00 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m ²
au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :	
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ²	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ²	0,5

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2024 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2024.

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2024 (euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37,00
Maison individuelle	111,00
Immeuble	
– appartement	69,00
– parties communes	42,00
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique :	
- forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement	148,00
- au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	6,00

Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché ...) :	
- pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements	50,00
- pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour un bâtiment, un commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	100,00

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
 - à la demande d'un usager,
 - suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.
- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à 15 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif du traitement des graisses extérieures à 80 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif du traitement des boues industrielles à 17 euros la tonne ou le mètre cube ;
- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	Tarifs 2024 (euros HT)
Intervention d' 1 agent	24,57/heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	89,53/heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de fixer les tarifs du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024. Beaucoup de choses ne bougent pas, si ce n'est la redevance d'assainissement qui est un tarif unique qui, je vous le rappelle, a été fixé en 2007, on ne l'a pas bougé depuis 16 ans, c'est peut-être d'ailleurs l'erreur qu'on a faits*

de ne pas le faire évoluer, encore que, et qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer pour compenser les difficultés que nous rencontrons sur le plan de l'assainissement. Il faut savoir que la diminution des recettes est colossale. C'est bien beau de consommer moins d'eau, c'est bien pour la ressource, c'est bien de préserver tout cela, mais cela a un impact direct, moins d'eau prélevée, moins d'eau vendue, moins de recettes. Dans le même temps, on a subi des hausses des coûts de fonctionnement relativement colossales aussi dans les mêmes proportions, quasiment 1,2 million l'année dernière, et tous nos marchés ont explosé puisque l'augmentation est de l'ordre de 15% en moyenne et en même temps certains produits ont eu des évolutions de prix de l'ordre de 300%. Tout cela pour dire que si on veut maintenir notre plan pluriannuel d'investissement qui est lourd en termes d'assainissement, c'est une bonne chose pour maintenir les équipements au haut niveau, il faut pour autant arriver à compenser ce coût. Je vous rappelle que l'eau finançant l'eau, on n'a pas d'autres recettes, c'est une équation à deux paramètres, c'est le volume d'eau multiplié par le prix qui nous permet d'avoir les fonds nécessaires, il faut le faire évoluer. Ce sujet a été évoqué avec l'ensemble des maires, il en est sorti majoritairement que la proposition des services de faire évoluer à 1,51 euro le prix du mètre cube était la bonne solution. Pour le reste cela ne change quasiment pas, il n'y a pas d'évolution de prix, que ce soit les tarifs, le coefficient de charges supérieures, les pénalités financières ou les types d'installation à contrôler.

Frédéric AUGIS : *Thierry CHAILLOUX.*

Thierry CHAILLOUX : *Merci Monsieur le Président. Juste pour vous indiquer que nous allons nous abstenir sur cette délibération. Je vais vous expliquer en deux mots pourquoi. Déjà, nous avons fait un beau groupe de travail l'année dernière pour aboutir à un prix de l'eau commun, ce n'est pas il y a sept ans ou cinq ans, c'est l'année dernière. Ce prix de l'eau commun devait aboutir à un prix de l'eau en 2029 à 3,97 euros. Même si on comprend quelques raisons d'augmentation, on peut quand même être surpris qu'un an après notre groupe de travail nous avons des dépenses supplémentaires à supporter de l'ordre de 9 millions d'euros, si je ne dis pas de bêtises Bertrand. On comprend l'augmentation des coûts et en particulier de l'énergie. L'énergie baisse, donc on peut aussi estimer qu'on a peut-être atteint un plafond. Notre analyse est de dire que c'est dommage de faire supporter par les usagers cette hausse de prix. Nous avons proposé une alternative qui était de partager la hausse entre la hausse des tarifs pour les usagers et la mobilisation de l'emprunt supplémentaire. Bertrand, tu as très bien dit que le budget de l'eau finançait le budget de l'eau, mais il était possible de faire un choix différent qui aurait porté la hausse à 1,38 euro au lieu de 1,51 euro tel que proposé ce soir. Je rappelle quand même que nous avons tous joué le jeu pour l'harmonisation des prix de l'eau. À titre d'exemple, je précise que La Riche avait un prix de l'eau à 2,81 euros, pour aboutir à 3,97 euros et demain 4,27 euros, Ballan-Miré 2,86 euros pour aboutir à 4,27 euros et Chambray-lès-Tours 2,89 euros pour aboutir à 4,27 euros. On a joué le jeu de cette harmonisation pour l'intérêt de la métropole, des investissements et pour le maintien d'une bonne qualité du réseau, ce qui est indispensable et il faut investir pour cela, mais pour cette hausse supplémentaire que l'on doit supporter il aurait été plus juste ou plus équitable de la partager entre les usagers et le service de l'eau par de l'emprunt.*

Bertrand RITOURET : *Je te rassure Thierry, on va devoir avoir recours à l'emprunt, c'est inévitable, on ne va pas pouvoir s'en passer, mais l'emprunt ne fait pas tout, l'emprunt ne comble pas le trou qui est en train de se creuser. L'année dernière un trou de 9 millions d'euros s'est creusé, ce qui n'est pas un petit chiffre. Ce trou résulte de quoi ? J'étais le*

premier étonné lorsque les services m'ont fait l'avance des chiffres, mais les services ne pouvaient pas prévoir ce qui s'est passé. Un exemple concret, on des marchés à bon de commande, les entreprises les dénoncent. On a des marchés où on a eu une seule entreprise, on n'a pas le choix, on n'a pas de concurrence. Les entreprises nous disent « le tarif sera désormais celui-là ». L'augmentation des produits en termes de matières premières ou des produits chimiques n'est pas de 15% mais de 300%, et il n'y a pas 36 producteurs, donc on est obligés de suivre, de commander et si on ne commande pas il n'y a plus de livraison, donc on ne fait plus fonctionner nos équipements, c'est la vraie difficulté. On a subi une hausse qui n'était pas prévue et c'est l'ampleur en termes d'évolution du personnel, ce n'est pas négligeable dans les coûts et surtout on a diminué nos consommations, ce qui est une bonne nouvelle, on a prélevé moins de ressource, c'est ce que tout le monde veut ici, sauf qu'on l'a fait dans de telles proportions que le résultat est là sur le plan écologique, mais sur le plan financier vous supprimez un million de mètres cubes, c'est 3 millions d'euros en moins, c'est clair. À un moment donné il faut retrouver cet argent, c'est la vraie difficulté. On a deux options : on peut très bien dire qu'effectivement notre plan d'investissement est trop ambitieux, on diminue la voilure, on réduit ce qui est en ligne d'investissement, c'est 13,5 millions programmés par an, et lorsque vous regardez la liste des investissements ce sont les réseaux séparatifs, la disparition de la station d'épuration de Parçay-Meslay. La canalisation d'assainissement faite sur Tours Nord représente quasiment 13 millions d'euros avec, j'en parlais avec Thibault COULON, des effets pervers parce que ces travaux sont importants et derrière on a des demandes d'indemnisation des commerçants. J'étais le premier en commission l'autre jour à dire « freinons un petit peu parce que notre cagnotte n'est pas inépuisable, bien au contraire » parce que les demandes représentent des chiffres non négligeables. Tout cela mis bout à bout fait que malheureusement ces facteurs et ces paramètres n'étaient pas prévisibles. On a une autre solution, on peut aussi bien dire qu'on diminue la voilure, on en fait moins et on verra après. Cela étant, il faut relativiser les choses. Cette augmentation du tarif de l'assainissement paraît importante. Je voudrais rappeler que le tarif n'a pas bougé depuis l'origine. L'agglomération a été créée en 2001. À partir de 2001 pour arriver, comme on le fait pour l'eau, à harmoniser puisqu'on avait des tarifs chacun qui était en fonction de nos territoires, on a fait évoluer ces tarifs vers ce tarif unique de 1,15 euro et il n'a pas bougé depuis. Ce n'est pas la référence nationale. Aujourd'hui, je regardais des tarifs par exemple autour de nous, Lorient est à 1,48 euro, Clermont à 1,63 euro, je ne parle que de l'assainissement. On restera avec cette évolution en dessous de la moyenne du prix national. Thierry, je te rassure sur un point, effectivement on a pronostiqué cette évolution du prix de l'eau qui devait aboutir à un petit peu moins de 4 euros en 2029. Avec cette évolution, si on la vote ce soir, on va se retrouver avec un prix de l'eau à 4,25 euros. Aujourd'hui le prix moyen du mètre cube en France est de 4,48 euros. Cela veut dire qu'en 2029, malgré cette évolution, malgré l'harmonisation des prix qu'on a tous souhaitée, on se retrouvera avec un prix moyen qui sera très inférieur. Le prix moyen va évoluer, s'il est aujourd'hui à 4 euros, comme je vous l'ai expliqué, en 2029 vous verrez que ce ne sera pas le même. Si on raisonne en valeur absolue, en euro constant, on l'a fait sur une facture de 120 mètres cubes, ce qui représente quand même 98% du volume des factures, cela équivaut à 50 euros par an. Je rappelle que l'eau représente 1% du budget, c'est trois paquets de cigarettes malgré tout. C'est vrai que cela paraît important en termes de pourcentage et de choc entre les deux, mais globalement et au final cela reste relativement modéré et encore une fois on va se retrouver encore, malgré tout, avec une eau qui sera une des moins chères de France. On est dans le bas du tableau malgré cette augmentation.

Frédéric AUGIS : Christian GATARD.

Christian GATARD : *Mes chers collègues, je pense que Bertrand a raison de dire que si on ne fait rien on va dans le mur, puisque j'ai vu les comptes des trois dernières années, ainsi que celui qui se profile à l'horizon pour 2024. Il est vrai que le budget annexe de l'assainissement a fait face à une hausse assez vertigineuse sur certains coûts de ses dépenses de fonctionnement, il est confronté à cela, c'est évident. Pour autant, lorsqu'on m'a consulté, je m'étais positionné pour une hausse intermédiaire à 1,38 euro plutôt qu'à 1,51 euro, parce que c'est vrai que 50 euros, vu de notre regard, c'est peut-être absorbable, mais aujourd'hui lorsqu'on écoute nos concitoyens, notamment les plus vulnérables et les plus modestes, c'est loin d'être neutre, parce que cela s'ajoute à beaucoup de choses et pour peu qu'on soit à l'écoute de nos concitoyens, et je sais que vous l'êtes tous et toutes, aujourd'hui des gens font des arbitrages pas simplement sur les vacances mais sur de l'alimentaire c'est-à-dire des dépenses de première nécessité, c'est la vie quand même et puis on a une classe moyenne qui se précarise, donc 50 euros pour moi ce n'est pas neutre et c'est pour cela que je m'étais positionné sur un 1,38 euro lorsqu'on nous a consultés. On pourrait jouer aussi sur deux paramètres. Le premier paramètre qui n'a pas été évoqué, et je l'ai constaté, c'est qu'il y a un retard d'encaissement des recettes très important au niveau de ce budget annexe, donc le trou de trésorerie nous conduit à faire des emprunts qui devraient être pour la trésorerie, mais qui sont quand même des emprunts tout court. Au début lorsque les services financiers de la métropole me demandaient mon avis, je leur disais « Ah non, on ne peut pas faire un emprunt à 15 ans pour de la trésorerie, on va faire une ligne de trésorerie ». Maintenant, plus le trou est important, plus on se rend compte qu'il est pérenne, il devient quasiment structurel et on est obligé d'emprunter, alors qu'à la base c'est un problème de tarification. On m'a dit « quelle est la solution ? » Je réponds que la solution est simple, il faut mettre en place un système de mensualisation. Bien entendu tout le monde n'est pas obligé d'adhérer à un système de mensualisation, mais quand on sait le proposer, le vendre aux gens, cela fait rentrer régulièrement de l'argent dans la caisse et je pense que ce serait déjà une première piste de solution. La deuxième piste de solution, lorsqu'on n'arrive pas à boucler un budget, lorsqu'on a des objectifs un peu surdimensionnés, je pense qu'il faut en effet revoir la voilure et diminuer les projets d'investissement, il faut être réaliste. Il faut le faire bien entendu avec beaucoup de justesse, en concertation pour voir quelles sont les priorités, quels sont les investissements indispensables, mais aussi quels sont ceux qui sont reportés. Je suis pour 1,38 euro, qu'on modifie le système de facturation et qu'on introduise la mensualisation auprès des usagers, et troisièmement qu'on revoie un petit peu la voilure. Dans ces conditions on pourrait faire supporter à nos concitoyens une hausse moins désagréable que le 1,51 euro.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bertrand.*

Bertrand RITOURET : *Je vais répondre tout de suite. Christian, le problème de l'encaissement est lié à l'activité. Le problème c'est qu'on facture l'eau sur de l'eau. Lorsque vous avez le relevé de compteur c'est à posteriori, on ne peut pas faire payer de l'eau par anticipation, c'est toute la difficulté aussi. On a un décalage de six mois dans ce fonctionnement.*

Brouhaha.

Bertrand RITOURET : *Non. Concrètement, on a posé la question aux services, c'était un des premiers sujets, il y a le relèvement. Si je prends l'exemple de la régie de Tours, on n'a quasiment pas de télé relais, on travaille sur l'inter relais pour essayer d'être plus efficace*

et plus rapide, ce sont des relais manuels, c'est la vraie difficulté, donc il y a un décalage. Mais quand bien même le problème de trésorerie est ponctuel, cela ne change pas le problème, c'est reculer pour mieux sauter, puisqu'il faut bien faire l'investissement à un instant T. J'ai posé la question de savoir si on prenait une solution intermédiaire. On l'a discutée en régie de l'eau et en commission. Si on veut faire une solution intermédiaire, les services me disent pourquoi pas ? L'année prochaine on refait la même chose et on le remet sur le tapis tant qu'on ne pourra pas financer les investissements en question et on va faire de l'emprunt. On a tout fait pour préserver la rue de Suède, j'ai demandé les finances de la métropole pour l'autofinancer et c'est cela qui a pompé toute la trésorerie. Au contraire, il aurait fallu faire un emprunt, tu ne voulais pas à ce moment-là, mais il fallait cet emprunt pour éviter de pomper la trésorerie, ce qui nous aurait donné un peu plus de liberté, de souplesse. Mais la trésorerie ce n'est pas tout, la trésorerie c'est ponctuel, ce n'est pas cela qui fait le trou. Le trou est en train de s'agrandir si on ne fait rien. J'avais une étude prospective faite par les services, si on ne fait rien d'année en année ce n'est pas 9 millions, c'est 10, 15, 20, le trou s'agrandit à ce rythme-là et à un moment donné on peut plus tenir. Après, il y avait effectivement l'option de dire qu'on n'en fait pas autant qu'on voudrait, mais c'est un choix et ce n'est pas ce qui s'est dégagé pour l'instant de l'ensemble des maires consultés. Je ne suis fermé à rien, je suis ouvert à tout.

Voix masculine hors micro : Sauf à la piscine.

Frédéric AUGIS : *Merci pour vos prises de parole. On passe au vote. Il y a un avenant de Monsieur GATARD qui est à 1,38 euros. On va d'abord passer l'avenant de Monsieur GATARD au vote. Il faut que je fasse passer l'avenant de Christian. Christian propose un avenant, il faut bien que je le fasse passer au vote.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cet avenant à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

(19 votes contre : Mmes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY, Barbara DARNET-MALAQUIN, MM. Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT, Frédéric DAGORET, Olivier LEBRETON.

7 abstentions : Mmes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, MM. SCHWARTZ, BOUCHET, BRUTINAUD)

Frédéric AUGIS : *L'avenant est adopté. On repasse la libération avec le prix de 1,38 euro. On a voté l'amendement, maintenant il faut bien voter la délibération dans son entièreté. L'avenant est passé donc maintenant la délibération amendée de Christian GATARD.*

Brouhaha.

Frédéric AUGIS : *Si après la délibération est tapée, ... Un vote est un vote mes chers collègues donc les mêmes que l'amendement.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

(19 votes contre : MMes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY, Barbara DARNET-MALAQUIN, MM. Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Michel GILLOT, Frédéric DAGORET, Olivier LEBRETON.

7 abstentions : MMes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, MM. SCHWARTZ, BOUCHET, BRUTINAUD)

C_23_12_11_055- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le S.P.A.N.C. de la Métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation

de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligenté et assuré par le S.P.A.N.C.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2022, le nombre de contrôles facturés s'élevait à :

Contrôle de conception	81
Contrôle de réalisation	93 (+ 2 majorés)
Contre visites	16
Diagnostic initial	5
Contrôle de fonctionnement	223
Contrôle pour transaction immobilière	70
Réponse simple pour transaction immobilière	8

Fin 2018, l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées (d'un montant de 10 200 € en 2018) a entraîné une perte de recettes qui a dû être compensée par un ajustement des tarifs en 2021 et 2022. Après un maintien des tarifs en 2023, il est proposé :

- un nouvel ajustement des tarifs pour 2024 :

Types de contrôles	Tarifs 2023 (€ HT)	Tarifs 2024 (€ HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :		
Contrôle de conception avec visite	155,00	160,00
Contrôle de conception sans visite	/	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	135,00	180,00
Contre-visite de réalisation	70,00	90,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	/	Gratuit
Ouvrages existants :		
Diagnostic initial	180,00	145,00
Contrôle de fonctionnement	125,00	145,00
Contre-visite sous 3 mois	/	Gratuit
Cas des transactions immobilières :		
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	135,00	145,00

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs, en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (les conditions d'application étant définies dans le Règlement d'assainissement non collectif),
 - de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement)
- d'appliquer une majoration de 400 % en cas de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C. de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2024 (€ HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception avec visite	160,00
Contrôle de conception sans visite	Gratuit
Contrôle de réalisation 1ère visite	180,00
Contre-visite de réalisation	90,00
Validation de la réalisation sans contre-visite	Gratuit
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	145,00
Contrôle de fonctionnement	145,00
Contre-visite sous 3 mois	Gratuit
Cas des transactions immobilières :	
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	Gratuit
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	145,00

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100 % des tarifs en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du S.P.A.N.C. (défini à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
- de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement),

- **FIXE** conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 400 % des tarifs en cas :

- de non mise en conformité dans un délai d'un an suivant un avis non conforme du S.P.A.N.C. (avec danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement) pour les installations situées dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable,

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de T.V.A. en vigueur, sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Il s'agit de la fixation des tarifs 2024 du service public de l'assainissement non collectif, le S.P.A.N.C., qui fonctionne de manière autonome. Quelques augmentations mais qui sont à la marge, 155 à 130 euros, on tient compte des coûts de la vie puisque le S.P.A.N.C. doit s'équilibrer en termes de budget.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_056- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable, il appartient à Tours Métropole Val de Loire de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur son territoire pour l'exercice 2024.

Il est fait rappel des principes suivants :

Le prix au mètre cube eau et assainissement varie de 2,81 à 4,16 € TTC/ m³, sur la base d'une facture 120 m³. Le tarif moyen en France était en 2020 de 4,30 €/ m³ alors que la moyenne métropolitaine est à 3,27 €/m³ en 2022. Au-delà du tarif 120 m³, les structures tarifaires divergent sensiblement (montant de la part fixe, progressivité des tarifs,

dégressivité pour les très gros consommateurs, accès aux chèques eau pour les plus démunis, etc...) et engendrent des tarifications différentes selon les types de consommations.

I. Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Un groupe de travail a tout d'abord étudié une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029, présenté en annexe.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2024 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivant dans cette démarche.

II. Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2023/ 2024 :

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2023	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2024
DN 15-20	30,00	31,00
DN 30	120,00	124,00
DN 40		
DN 50	360,00	372,00
DN 60-65		
DN 80	720,00	744,00
DN 100	1 200,00	1 240,00
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2023	Tarif € HT par mètre cube au 1^{er} janvier 2024
Toutes tranches	1,0800	1,1600

2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent (Chambray-lès-Tours, La Riche, Joué-lès-Tours, Ballan-Miré et Mettray).

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2023	Tarif en € HT par m³ au 1^{er} janvier 2024
de 0 à 100 m ³	1,0500	1,1300
de 100 m ³ à 300 m ³	1,2800	1,3600
Supérieur à 300 m ³	1,3200	1,4000

3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part Délégataire et d'une part Métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part Métropolitaine.

Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

Commune	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)	
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	10,00 €	10,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	10,00 €	10,60 €
Druey, Savonnières, Villandry	10,00 €	10,60 €
Berthenay	0,00 €	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de- Chigny	0,00 €	0,00 €

La Riche/Saint-Genouph	0,00 €	0,00 €
Mettray	0,00 €	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €	0,00 €
Chambray-lès-Tours	5,00 €	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm :

Le tarif est harmonisé sur l'ensemble de la Métropole à l'exception de la commune de Joué-lès-Tours sur laquelle est appliquée une facturation à l'unité-logement.

Par péréquation avec la part délégataire, la part métropolitaine au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/ Rochechouart	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de- Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint- Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame- d'Oé/Chanceaux-sur- Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine	
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1^{er} janvier 2024
Druye, Savonnières, Villandry	0,8400 €	0,7800 €
Berthenay	0,5600 €	0,5900 €
Chambray-lès-Tours	0,2800 €	0,3700 €
La Riche	0,1500 €	0,2300 €

Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,3850 €	0,4400 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2500 €	0,2700 €
Mettray	0,5300 €	0,5800 €
Saint-Genouph	0,3750 €	0,4100 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5500 €	0,5700 €

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine	
		Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	0-100	0,2600 €	0,2800 €
	101-300	0,3500 €	0,3800 €
	> 300	0,3900 €	0,4200 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2100 €	0,2800 €
	101-300	0,3000 €	0,3000 €
	> 300	0,3300 €	0,3300 €

Les hypothèses de travail seront évaluées sur la période 2024-2029 en fonction de l'inflation ou des coefficients d'actualisation des contrats de délégation de service public.

4. Redevance prélèvement :

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :

- montant des redevances dues en 2021 (dernière valeur connue) : 512 902 €,
- assiette de facturation 2021 sur le périmètre des régies : 9 641 879 m³,
- calcul de la contre-valeur de redevance : $512\,902 \text{ €} / 9\,641\,879 \text{ m}^3 = 0,05 \text{ €/m}^3$

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1 ^{er} janvier 2023	1^{er} janvier 2024
Redevance prélèvement	0,05 €/m ³	0,05 €/m³

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le délégataire.

III. Prestations de service :

Trois types de prestations sont tarifés :

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
 - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
 - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
 - ouverture du branchement sans pose du compteur,
 - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :
 - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
 - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
- Le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2024 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € HT 1 ^{er} janvier 2024
DN 15-20	31,00
DN 30	124,00
DN 40	
DN 50	372,00
DN 60-65	
DN 80	744,00
DN 100	1 240,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif € HT par mètre cube au 1 ^{er} janvier 2024
Toutes tranches	1,1600

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024
de 0 à 100 m ³	1,1300
de 100 m ³ à 300 m ³	1,3600
Supérieur à 300 m ³	1,4000

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines sont les suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	10,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,60 €
Berthenay	0,00 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €
Chambray-lès-Tours	5,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Druye, Savonnières, Villandry	103,60 €	351,60 €	723,60 €	1 219,60 €
Berthenay	93,26 €	341,26 €	713,26 €	1 209,26 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	86,11 €	334,11 €	706,11 €	1 202,11 €
La Riche/Saint-Genouph	87,06 €	335,06 €	707,06 €	1 203,06 €
Mettray	86,45 €	334,45 €	706,45 €	1 202,45 €
Notre-Dame-d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille	83,73 €	331,73 €	703,73 €	1 199,73 €
Chambray-lès-Tours	98,50 €	346,50 €	718,50 €	1 214,50 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables Métropolitaines sont les suivantes :

- pour les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2024
Druye, Savonnières, Villandry	0,7800 €
Berthenay	0,5900 €
Chambray-lès-Tours	0,3700 €

La Riche	0,2300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,4400 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2700 €
Mettray	0,5800 €
Saint-Genouph	0,4100 €
Parçay- Meslay/Rochecorbon	0,5700 €

- pour les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2024
Ballan-Miré	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3800 €
	> 300	0,4200 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2800 €
	101-300	0,3000 €
	> 300	0,3300 €

- **FIXE** le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des régies à 0,05 €HT/m³ ;

- **FIXE** les montants de prestations de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € HT
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur	
	• ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00

5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *On reprend ce qu'évoquait précédemment Thierry, la fixation des tarifs de l'eau potable pour les communes du territoire de la métropole, année 2024. On ne fait que reprendre la délibération que nous avons votée puisqu'on l'a votée jusqu'en 2029. On reprend les chiffres tels qu'ils vous ont été proposés l'année dernière et qui vont s'appliquer cette année. Vous avez les tarifs proposés pour les fixes, le cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, la composante tarifaire métropolitaine dans l'évolution 2023-2024, il n'y a pas de modification.*

Frédéric AUGIS : *Michel SOULAS.*

Michel SOULAS : *Même s'il n'y a pas de modification, je voudrais quand même intervenir parce que j'ai un sujet d'étonnement et j'aurais trois questions à poser. Mon sujet d'étonnement c'est que lorsqu'on regarde les évolutions tarifaires depuis 2022, on s'aperçoit qu'en fait plus on consomme moins l'augmentation est forte. Je pourrais parler d'une commune qui m'est chère mais en tout cas c'est le constat que je fais. Je suis assez étonné quand même qu'on adopte cette stratégie. Je m'attendais, dans une logique vertueuse, à ce que ce soit l'inverse. Deuxième point, il me semble que depuis quelques temps une zone de flou existe, une ambiguïté concernant la tarification sociale et les subventions dédiées accordées au CCAS pour financer ces tarifications sociales. J'aimerais savoir si effectivement elle est mise en place. Si elle est mise en place, j'aimerais connaître le montant parce qu'une fois on nous a parlé de 200 000 euros, une autre fois j'entends 170 000 euros et dernièrement j'ai entendu 80 000 euros, donc j'aimerais quand même savoir si réellement elle est mise en place et quel est son montant. Troisièmement, j'aimerais savoir si officiellement un courrier est parti de la métropole en direction des CCAS les informant de cette procédure, parce que je m'aperçois que bon nombre de CCAS ne sont pas au courant de cette proposition de tarification sociale. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Bertrand RITOURET.*

Bertrand RITOURET : *Je te l'avais expliqué déjà une première fois, mais je vais te le réexpliquer en direct. On a voté la tarification sociale, il n'y a pas de difficulté, elle est mise en place, ce qui ferait à peu près 200 000 euros. Elle ne pourrait être applicable qu'à partir de 2024, parce qu'il faut mettre en place le système juridique, on l'avait expliqué, et développé, mettre en place le système. Il ne suffit pas d'avoir l'idée, il faut après l'organiser. Ce sont des aides attribuées exclusivement pour l'eau. J'ai réuni tous les CCAS, on a échangé d'ailleurs avec l'ensemble des CCAS, Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Joué-lès-Tours étaient représentés, tous les CCAS étaient présents y compris ceux des petites villes, pour échanger justement sur leurs besoins et les informer de cette situation. Le montant est inchangé. Ce qui est ressorti dans le chiffre que tu évoquais c'est tout simplement que les CCAS nous ont tous expliqué, y compris celui de Saint-Pierre-des-Corps, qu'en fin de compte ce n'est pas sur l'eau qu'ils ont beaucoup de demandes, que ce soit Tours ou ailleurs, ce sont des sujets où il y a peu de demandes. Le chiffre que tu évoques c'est l'extrapolation qui a été faite, mais pour autant on n'a pas touché à l'enveloppe, c'est-à-dire que le un centime prélevé va*

être affecté et on verra bien en fonction de la redistribution qui sera faite. L'idée était de dire d'ailleurs que ce n'est pas une somme affectée à telle ou telle CCAS, c'est un pot commun, c'est-à-dire que si Tours a plus besoin de ce pot commun, elle en aura un peu plus, Luynes en a moins besoin, elle ne prendra pas forcément sa part, c'est le principe de fonctionnement. Maintenant il faut que les services arrivent à mettre en place juridiquement toute cette mécanique qui est une bonne idée, mais complexe, mais cela va se faire. C'est pour cela qu'on avait dit qu'il leur faut du temps pour pouvoir l'organiser.

La deuxième question que tu me posais était par rapport au coût progressif de l'eau. Je rappelle simplement une chose évoquée dans nos débats, si l'eau paraît un peu moins chère, au final elle n'est pas moins chère, le mètre cube n'est pas moins cher, c'est que forcément plus tu consommes la part du compteur est moins importante quand on divise l'ensemble des frais. Globalement, si on avait appliqué une tarification où plus on consomme de mètres cubes, plus on paye cher, cela revient à faire payer beaucoup plus cher tous les logements sociaux parce que par exemple sur Tours ce sont des compteurs collectifs et on ne peut pas les individualiser. Cela reviendrait à faire payer plus cher les gros consommateurs que sont nos collectivités, Il n'y a pas 36 gros consommateurs, l'entreprise STMICROELECTRONICS, les hôpitaux, les cliniques et nous, après ce sont tous des bailleurs sociaux, donc l'effet on l'avait démontré, on avait fait l'étude d'ailleurs sur Saint-Pierre-des-Corps, on avait mis en évidence qu'appliquer ce genre de choses c'était pénaliser au contraire la population concernée, c'est l'effet inverse de ce qu'on peut penser, on croit que c'est une bonne idée mais en fait on fait l'économie autrement. Sans avoir une tarification progressive, l'économie, les gens sont sensibilisés, on a diminué nos consommations, tout le monde a ce côté vertueux. Aujourd'hui, on ne lave plus sa voiture chez soi, tout le monde va dans une station de lavage qui recycle l'eau, qui la fait tourner. On n'a pas beaucoup d'inquiétude. Récemment j'étais à une conférence sur l'eau au salon des maires à Paris. Il est ressorti qu'aujourd'hui il est très difficile de faire chuter ce qu'on appelle la consommation moyenne des particuliers de 120 mètres cubes ou 100 mètres cubes s'il y a un peu moins de membres dans la famille, mais c'est vraiment le chiffre qui ressort à 90% au niveau national, parce que cela voudrait dire changer complètement notre vie : je prends une douche par semaine au lieu d'en prendre une tous les jours. On est rendu à un stade où toutes les économies qui auraient pu être faites depuis des années ont été faites, on est à la marge.

Frédéric AUGIS : *J'en connais qui ont passé l'étape déjà.*

Bertrand RITOURET : *Président, certains prônent de ne prendre qu'une douche par semaine, les Wokistes le prônent, après c'est une philosophie.*

Frédéric AUGIS : *Michel SOULAS, qui veut peut-être nous parler de sa douche.*

Michel SOULAS : *Non, je ne veux pas parler de ma douche, mais comme je suis têtu j'espère que l'an prochain je n'aurai pas à reposer cette même question parce que je l'avais déjà posée l'an dernier. Tu viens de dire que ce serait mis en place en 2024, mais au cours d'une conversation lors d'une commission consultative des services publics j'avais cru comprendre que la métropole avait déjà dépensé 17 000 euros sur cette tarification sociale et c'est pour cela que je suis un peu perdu, c'est toi qui me l'a dit. Je suis un peu perdu parce que d'un côté on me dit que cela sera mis en place en 2024 et de l'autre côté, à ton étonnement, il semblait que finalement cette tarification sociale était pour l'instant un peu fragile, puisque les CCAS ne l'utilisaient pas, dont acte, ce sera mis en place l'an prochain. Ce n'est pas la première fois qu'on a cet échange. Cette question n'est pas neutre quand même, parce que les augmentations en ce moment, on parle beaucoup du coût de la vie. Ce qui s'est passé*

précédemment avec l'amendement a bien montré qu'effectivement un problème de facturation existe, et peut-être qu'il faudrait réfléchir sur la proposition de Christian GATARD concernant une mensualisation, même si j'imagine que c'est complexe. En tout cas, dont acte pour ce soir, j'ai une clarification sur cette fameuse tarification sociale, j'espère donc que l'an prochain je n'aurai pas à reposer la même question. Merci.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à la majorité.

(2 votes contre : MM Wilfried SCHWARTZ, Michel SOULAS)

C_23_12_11_057- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer un bordereau des prix, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur le territoire métropolitain.

Il est proposé d'actualiser le bordereau en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – **TP10a** « Canalisations, assainissement, et adduction d'eau avec fourniture de tuyau ». Les index nationaux sont calculés mensuellement par l'INSEE.

Le calcul de l'actualisation suit le principe suivant :

- Formule appliquée dans les marchés de travaux :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10a(I_2)}{TP10a(I_1)} \right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2023 publiés :

$TP10a(I_1)$ – juin 2022 = 124,5

$TP10a(I_2)$ – juin 2023 = 129,5

$C_{2023} = 1,034$

L'actualisation calculée de 1,034, soit + 3,4 %, correspond également au tendanciel des coûts observés des marchés métropolitains sur la fourniture du matériel et le coût des carburants.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **APPROUVE** le bordereau de prix détaillé, annexé à la présente délibération ;

- **FIXE** les tarifs des branchements en eaux usées et en eaux pluviales sur le territoire métropolitain, applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Il vous est proposé de valider le bordereau des prix détaillés annexé à la délibération, qui prend en compte les coûts réels d'ailleurs.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_058- CYCLE DE L'EAU - TOURS - SAINT-AVERTIN - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE - ANNEE 2024

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de fixer un bordereau des prix des branchements en eau potable réactualisé en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – **TP10a** « Canalisations, assainissement, et adduction d'eau avec fourniture de tuyau » - Base 2010. Les index nationaux sont calculés mensuellement par l'INSEE.

Le calcul de l'actualisation suit le principe suivant :

- Formule appliquée dans les marchés de travaux :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left(\frac{TP10a(I_2)}{TP10a(I_1)} \right)$$

- Calcul de l'actualisation d'après les indices INSEE 2023 publiés :

$TP10a(I_1)$ – juin 2022 = 124,5

$TP10a(I_2)$ – juin 2023 = 129,5

$C_{2023} = 1,034$

L'actualisation calculée de 1,034, soit + 3,4 %, correspond également au tendancier des coûts observés des marchés métropolitains sur la fourniture du matériel et le coût des carburants.

Ce bordereau sera applicable au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire concerné.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 11 octobre 2023,

- **FIXE** les tarifs des branchements en eau potable sur le territoire métropolitain des communes de La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que mentionnés dans le bordereau annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET : *Même remarque que précédemment, il s'agit de la fixation des tarifs tels qu'ils ont été définis sur les bordereaux.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_059- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONCEPTION LA CONSTRUCTION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIOGAZ ISSU DE LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - AVENANT N°6

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, a consenti avec la société DALKIA BIOGAZ anciennement dénommée VERDESIS FRANCE le 11 février 2013, un bail emphytéotique en vue de la construction, de l'exploitation et de la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz issu de la station d'épuration de la Grange David portant sur la parcelle cadastrée section AW numéro 255 (399 m²) sis lieu-dit Les Sables à La Riche sous conditions suspensives.

Par acte de dépôt de pièces du 29 décembre 2014, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive consistant en l'obtention par la société VERDESIS du permis de construire nécessaire à l'édification de sa structure d'exploitation. La prise d'effet de la durée du bail a été précisée : le bail emphytéotique a pris effet rétroactivement à compter du jour de l'obtention du permis de construire, soit le 8 avril 2013, pour se terminer 18 années entières et consécutives et un jour après, soit au plus tard le 9 avril 2031.

En raison, notamment de la modification du tarif du rachat d'électricité, un avenant n° 1 au contrat de concession a été établi le 15 octobre 2015. Les modifications techniques apportées par l'avenant au contrat de concession ont impacté le bail emphytéotique initial. Les Parties ont convenu d'en modifier certains termes et de prolonger la durée du bail emphytéotique de 12 mois en raison du décalage pris dans la réalisation du projet par la signature d'un avenant n° 1 des 23 et 27 juin 2016 aux termes duquel la durée du bail a été modifiée pour être portée à 19 années entières et consécutives et un jour, soit du 8 avril 2013 au 9 avril 2032.

La Convention a fait l'objet de 5 avenants.

La mise en service conjointe des équipements d'extension tels que prévus dans les avenants 3, 4 et 5 a eu lieu le 1^{er} août 2022.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des travaux menés au cours de l'année 2022, la rémunération biogaz perçue par Tours Métropole Val de Loire n'a pas été suffisante pour couvrir sa participation annuelle. Dans l'article 2 de l'avenant n° 5, les parties avaient convenu de se revoir concernant l'aménagement de la redevance versée à la collectivité dans ce cas. Le présent avenant indique ce qui a été convenu.

Le contrat initial prévoit dans son article 24.2, modifié par l'article 11 de l'avenant n° 2, la révision possible des conditions financières pour des raisons d'évolution de la rémunération du concessionnaire, ainsi que de l'évolution substantielle des installations concédées.

De plus, dans un contexte de retour d'expérience de la Métropole sur sa capacité de mise à disposition de biogaz sur les différents mois de l'année, il a été convenu de revoir à la hausse les capacités moyennes mensuelles d'injection de biométhane sur le réseau, tout en conservant les volumes annuels prévisionnels moyens. Aussi, l'annexe concernant l'avenant au contrat d'injection est à remplacer par le nouvel avenant, et des précisions sont à apporter sur l'avenant n° 3 à la convention.

Le présent avenant n° 6 a donc pour objet de :

- apporter des précisions relatives aux pénalités et mécanismes de compensation prévues dans l'avenant n° 3,
- décaler une part de la participation annuelle aux investissements de Tours Métropole Val de Loire à 2023,
- revoir à la hausse les capacités moyennes mensuelles d'injection de biométhane,
- de modifier certaines annexes de la convention et apporter des compléments,

- de modifier l'assiette foncière du bail emphytéotique qui sera étendue sur la parcelle cadastrée AW 260 d'une surface de 444 m², de sorte que l'assiette du bail est désormais constituée des parcelles cadastrées section AW numéros 255 (399 m²) et 260 (444 m²) et qu'ainsi un avenant n° 2 au bail emphytéotique sera signé entre les parties, le preneur devant prendre en charge tous les frais, droits et honoraires.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique, les Parties ont convenu de conclure le présent avenant afin de prendre en compte ces éléments.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-7,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **ADOPTE** l'avenant n° 6 annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer l'avenant n° 2 au bail emphytéotique modifiant l'assiette foncière sis lieu-dit Les Sables à La Riche du bail emphytéotique qui sera étendue sur la parcelle cadastrée AW 260 (444 m²), de sorte que l'assiette du bail est désormais constituée des parcelles cadastrées section AW numéros 255 (399 m²) et 260 (444 m²), ainsi que tous les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'office notarial Notaire Loire Conseils, sis 1 place Jean-Jaurès à Tours ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés sont à la charge de DALKIA BIOGAZ.

Bertrand RITOURET : *Je vous propose de régulariser l'avenant numéro 6 sur le biogaz que l'on produit à la station d'épuration de la Grange David. C'est une bonne nouvelle parce qu'on a bien fait de s'y engager il y a quelques années. On en produit plus, on essaie d'en réinjecter plus, et justement il a fallu adapter notre contrat en termes de pénalité, de mécanisme de compensation, de décaler notre participation annuelle. L'année dernière 4,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés, c'est donc un investissement conséquent, mais qui va être rentabilisé dans les années à venir. Logiquement, en fin de cursus, cela devrait nous rapporter à peu près un million d'euros, ce qui n'est pas négligeable, c'est autant d'argent qu'on demandera en moins aux contribuables sur le prix de l'eau. Cet avenant permet de revoir à la hausse les capacités moyennes mensuelles d'injection de biométhane.*

On s'adapte justement pour pouvoir en injecter plus qu'auparavant, ce qui voudra dire plus de recettes aussi.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_060- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "VALORISATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE FLUVIAL" DU NOUVEL ESPACE DU CHER

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017. Si elle a souhaité conserver la prévention des inondations (PI) en gestion directe, les milieux aquatiques (GEMA) sont pilotés par trois syndicats de rivières, répartis sur l'ensemble de son territoire : l'ANVAL pour les affluents du nord de la Loire, le Nouvel Espace du Cher (NEC) pour le Cher et le SAVI pour l'Indre.

Le Code de l'environnement prévoit, dans son article L. 211-7, que la compétence GEMA intègre l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien

et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le NEC, qui dispose d'un patrimoine fluvial important, a choisi de se doter d'une compétence optionnelle. Elle prévoit l'entretien et la valorisation des maisons éclésières ou des écluses, mais également l'appui aux opérations coordonnées de développement touristique.

Dans ce cadre, le syndicat intervient en faveur des pratiques cyclables, des circuits pédestres ou de manifestations événementielles. L'adhésion à cette compétence aura un coût supplémentaire de 41 800 € par an.

Ces enjeux recoupant largement ceux de Tours Métropole Val de Loire, il vous est proposé d'adhérer à la compétence optionnelle "Appui aux opérations coordonnées de développement touristique permettant la valorisation du patrimoine fluvial et lié à l'eau, tels que piste cyclable, circuit fluvestre et manifestations diverses".

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu les statuts du Nouvel Espace du Cher,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 22 novembre 2023,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à la compétence "Appui aux opérations coordonnées de développement touristique permettant la valorisation du patrimoine fluvial et lié à l'eau, tels que piste cyclable, circuit fluvestre et manifestations diverses" du Nouvel Espace du Cher ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Philippe CLEMOT : Merci président. La délibération concerne la gestion des milieux aquatiques et plus particulièrement l'adhésion à la compétence optionnelle « valorisation et promotion du patrimoine fluvial » du nouvel espace du Cher. Le NEC, qui dispose d'un patrimoine fluvial important, a choisi de se doter d'une compétence optionnelle. Elle prévoit l'entretien et la valorisation des maisons éclésières ou des écluses, mais également l'appui aux opérations coordonnées de développement touristique. Dans ce cadre, le syndicat intervient en faveur des pratiques cyclables, des circuits pédestres ou des manifestations événementielles. L'adhésion à cette compétence aura un coût supplémentaire de 41 800 euros par an. Il vous est donc proposé d'adhérer à la compétence optionnelle d'appui aux opérations coordonnées de développement touristique permettant la valorisation du

patrimoine fluvial et liées à l'eau tels que pistes cyclables, circuits fluvest et manifestations diverses. Bien sûr cette délibération proposée est faite en concertation avec Nathalie SAVATON, vice-présidente en charge du tourisme, et de Laurent RAYMOND, maire de Saint-Avertin, qui sont particulièrement intéressés par cette délibération.

Frédéric AUGIS : *Et je suis sûr que les autres aussi. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_061- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU NOUVEL ESPACE DU CHER

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017. Si elle a souhaité conserver la prévention des inondations (PI) en gestion directe, les milieux aquatiques (GEMA) sont pilotés par trois syndicats de rivières, répartis sur l'ensemble de son territoire : l'ANVAL pour les affluents du nord de la Loire, le Nouvel Espace du Cher (NEC) pour le Cher et le SAVI pour l'Indre.

Le Code de l'environnement prévoit, dans son article L. 211-7, que la compétence GEMA intègre l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien

et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le NEC, qui dispose d'un patrimoine fluvial important, a choisi de se doter d'une compétence optionnelle. Elle prévoit l'entretien et la valorisation des maisons éclésières ou des écluses, mais également l'appui aux opérations coordonnées de développement touristique.

Dans ce cadre, le syndicat intervient en faveur des pratiques cyclables, des circuits pédestres ou de manifestations événementielles.

En application des dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'élire, parmi les membres du conseil métropolitain et les conseillers municipaux des communes membres, les représentants de la Métropole au Nouvel Espace du Cher.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la Métropole.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- SONT ELUS les candidats suivants en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au Nouvel Espace du Cher :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Philippe CLEMOT	Laurent RAYMOND

Frédéric AUGIS : *Je vous propose Philippe CLEMOT en tant que représentant titulaire et Nathalie SAVATON en tant que suppléante. Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *C'est juste une précision. Je suis surpris pour Nathalie parce que Nathalie y est déjà, donc elle ne peut pas y être deux fois. On est sur des délégués supplémentaires, je pense qu'il faut le préciser sur la délibération. Des délégués ont déjà été désignés, Nathalie y est déjà, on est un certain nombre. On est bien sur une désignation de délégués supplémentaires. Philippe évidemment en titulaire si tout le monde est d'accord, mais il faut trouver un autre suppléant.*

Frédéric AUGIS : *Ah d'accord. Qui veut être suppléant au NEC ? Monsieur RAYMOND en tant que suppléant ?*

Philippe CLEMOT : *Merci Laurent.*

Frédéric AUGIS : *Félicitations.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : MM Laurent RAYMOND, Philippe CLEMOT.

C_23_12_11_062- PREVENTION DES INONDATIONS - CONVENTION RELATIVE A LA FIN DE LA GESTION EXERCEE PAR L'ETAT SUR LES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE ET DE CHER

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Loi MAPTAM, adoptée le 27 janvier 2014, était très claire : l'Etat, qui gérait jusque-là les digues domaniales sur l'ensemble du territoire, souhaitait faire désormais peser cette charge sur le bloc communal. Ce cadre légal a été précisé par 2 décrets en date du 21 novembre 2023.

Pourtant, de nombreux facteurs territoriaux – le bassin de la Loire s'étend à lui seul sur un cinquième du territoire métropolitain - et financiers – aucune compensation en direction des

intercommunalités n'était initialement prévue - plaident pour que ces enjeux soient maintenus dans le giron de l'Etat.

La Loi MAPTAM prévoyait d'ailleurs que le transfert de gestion des digues ne serait effectif qu'au 28 janvier 2024. Une convention signée le 13 juin 2017 entre la Métropole et l'Etat confirmait ainsi que ce dernier continuerait de gérer les digues pour le compte de la première.

S'agissant de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – la GEMAPI – Tours Métropole Val de Loire l'a adoptée dès sa transformation en métropole, en 2017, soit un an avant l'obligation légale. Elle a, notamment, dans ce cadre financé le Plan Loire IV à hauteur d'1,5 millions €, assuré l'entretien de 8 km de digues du Cher lui appartenant et contribué à la création de nouveaux syndicats de rivières.

Bien sûr, les digues de Loire, dont la Métropole de Tours en concentre près de 63 km, loin devant les autres zones agglomérées comme Nantes, Orléans, Angers ou Blois, relèvent d'un enjeu encore plus grand. C'est pour y répondre que le Bureau Métropolitain du 27 novembre 2023 a adopté une délibération prévoyant une délégation de leur gestion à l'Etablissement Public Loire, via une antenne départementale composée de 8 intercommunalités.

Il reste, avant le 28 janvier 2024, à organiser la fin de gestion des digues par l'Etat, au travers d'une convention annexée à la présente délibération. Celle-ci énumère les systèmes d'endiguement (SE), à savoir pour le territoire métropolitain :

- Le SE du Val de Tours, validé en septembre 2019 ;
- Le SE du Val de Tours Sud Saint-Avertin, validé en décembre 2019 ;
- Le SE du Val de Cisse Vouvray, validé en septembre 2021 ;
- Le SE du Val de Marmoutier, validé en février 2022 ;
- Le SE du Val de Luynes, validé en février 2023 ;
- Le SE du Val de Langeais Cinq-Mars la Pile, validé en septembre 2023 ;
- Le SE du Val de Villandry Bréhémont, validé en septembre 2023.

Elle liste également les documents administratifs et techniques que l'Etat, qui reste propriétaire des ouvrages, met à disposition de l'intercommunalité gestionnaire, ainsi que les contrats et marchés publics en cours. Elle prévoit les modalités de superposition d'affectation des digues, nécessaire à l'Etat pour poursuivre après 2024 la gestion du lit des cours d'eau, et celles de la ruine d'ouvrage, dont la reconstruction incomberait, en cas de réalisation du risque, au gestionnaire.

La convention évoque enfin les financements apportés par l'Etat, qui s'est engagé à maintenir l'intervention du fonds Barnier à hauteur de 80% sur les digues domaniales jusqu'en 2035 (il s'était initialement engagé jusqu'en 2027). Des crédits supplémentaires, sous forme de soulte, seront versés à l'Etablissement Public Loire et permettront de porter cet engagement de l'Etat à 90% du coût pour les digues métropolitaines.

Ces contributions, complétées par les crédits inscrits au budget GEMAPI de Tours Métropole Val de Loire, permettront de financer des travaux qui sont décrits, pour ceux connus à ce stade, dans la convention. La priorité pour la Métropole restera la fiabilisation du système d'endiguement Val de Tours, qui recouvre un maximum d'enjeux, renforcés par la récente étude de danger réalisée par l'Etat.

La version finale de la convention de mise à disposition des digues n'ayant pas encore été transmise par les services de l'Etat, une version provisoire est jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de Modernisation des Métropoles en date du 28 janvier 2014,

Vu le Décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de GEMAPI,

Vu le Décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des digues entre l'Etat, l'Etablissement Public Loire et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Philippe CLEMOT : La délibération concerne la prévention des inondations, et plus particulièrement la convention relative à la fin de gestion exercée par l'Etat sur les digues de la Loire et de ses affluents. En 2014, et pour être plus précis le 27 janvier, la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, MAPTAM, sous la présidence de François HOLLANDE et de son Premier ministre Jean-Marc AYRAULT, validée par un certain nombre de députés, fait peser la gestion des digues au bloc communal au nom de la décentralisation. C'est un transfert de charges et de responsabilités important de l'Etat vers les EPCI, sans compensation financière pour le fonctionnement, précisé par deux décrets du 21 novembre 2023. Ce n'est pour moi pas une décentralisation, mais un désengagement de l'Etat. La sécurité des biens et des personnes est un domaine régalien qui se doit d'être assumé et assuré par l'Etat. Pour la gestion des digues cela n'est plus le cas. S'agissant de la compétence des gestions des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la GEMAPI, Tours Métropole l'a adoptée dès son passage en métropole en 2017, soit un an avant l'obligation légale. Tours Métropole Val de Loire a donc bien anticipé ce transfert puisqu'elle a assumé et assuré l'entretien des huit kilomètres de digues du Cher et a contribué à la création de trois nouveaux syndicats de rivière, à savoir l'ANVAL (Affluents Nord Val de Loire), NOUVEL ESPACE DU CHER, le NEC dont on vient de parler et le SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre). On s'est vite rendu compte que pour être entendu par l'Etat nous devons faire bloc entre EPCI et ne parler que d'une seule voix. La Loire ne s'arrête pas à Tours et nous devons avoir une gestion concertée sur tout le linéaire

du bassin. C'est pourquoi Tours Métropole Val de Loire a pris l'initiative de proposer une réunion à Tours pour élaborer une stratégie commune dans nos rapports avec l'État. C'est pourquoi dans cette salle Jean GERMAIN, nous avons accueilli en octobre 2020 les EPCI d'Angers à Blois, Orléans, méfiant, ayant refusé l'invitation, ils nous ont rejoints maintenant. Une motion signée par 17 EPCI ainsi que l'Établissement Public Loire a été envoyée à la préfecture de région. Cela a tout de suite changé la physionomie de nos échanges avec l'État, notamment nous avons pu obtenir le versement des fonds BARNIER jusqu'en 2035 au lieu de 2027 et une soulte pour compenser en partie les travaux non réalisés par l'État. L'enjeu pour Tours Métropole Val de Loire est plus important que pour les autres zones agglomérées telles que Nantes, Angers ou Orléans. Tours Métropole Val de Loire concentre à lui seul 63 kilomètres, pour être précis 62,97 kilomètres de digues. 139 619 habitants sont concernés, 103 000 résidents et 36 619 salariés. C'est pourquoi en bureau métropolitain du 27 novembre 2023, nous avons adopté la délibération prévoyant une délégation de la gestion des digues à l'EPL via une antenne départementale composée de huit intercommunalités. Nous devons poursuivre le processus et adopter avant le 28 janvier 2024, c'est-à-dire demain, la signature de la convention de la fin de gestion des digues par l'État présentée en annexe. Celle-ci énumère les systèmes d'endiguement sur le territoire métropolitain, au nombre de sept : le système d'endiguement du Val de Tours validé en septembre 2019 pour 41,2 kilomètres, celui de Val de Tours Sud pour Saint-Avertin validé en décembre 2019 pour 3,91 kilomètres, celui du Val de Vouvray validé en septembre 2021 et qui concerne Rochecorbon pour 195 mètres, celui de Marmoutier validé en février 2022 pour 3,740 kilomètres, celui du Val de Luynes validé en février 2023 pour 10 kilomètres, celui de Villandry Bréhémont validé en septembre 2023 pour 8,465 kilomètres et le dernier, la surprise, c'est le Val d'Angers qui nous revient, validé en septembre 2023, cela concerne Saint-Étienne-de-Chigny pour 92 mètres. Cette convention liste les documents administratifs et techniques que l'État, qui reste propriétaire des ouvrages, met à disposition de l'intercommunalité gestionnaire, ainsi que les contrats de marchés publics en cours. Elle évoque aussi les financements apportés par l'État qui s'est engagé à maintenir l'intervention du fonds BARNIER à hauteur de 80% sur les digues domaniales jusqu'en 2035 et des crédits supplémentaires sous forme de soulte de 33,40 millions versés à l'Établissement Public Loire, ce qui représente pour la plateforme de Tours 11,04 millions, dont un peu plus de 5 millions pour Tours Métropole Val de Loire. La priorité pour Tours Métropole reste la fiabilisation du système d'endiguement du Val de Tours où les enjeux sont les plus importants. Une étude de danger a été rendue en octobre et on se revoit jeudi prochain pour la compléter. La plateforme de Tours est composée de huit EPCI, à savoir la communauté de communes de Blois Agglopolys, celle de Chinon Vienne Loire, Loches Sud Touraine, Touraine Est Vallées, Touraine Ouest Val de Loire, Touraine Vallée de l'Indre, Val d'Amboise et Tours Métropole Val de Loire. La convention définitive vous est proposée sur table car transmise par la préfecture de région mercredi, celle en annexe n'était que provisoire, pas de véritable changement à part quelques précisions. Il faut savoir aussi que certaines annexes sont incomplètes, mais elles n'ont pas de grands enjeux par rapport à la signature de la convention. Les services de la GEMAPI qui ont toute ma confiance ont vérifié en détail ligne par ligne cette convention pour vérifier qu'elle correspondait bien en tout point avec les accords passés en préfecture de région. Pour la petite histoire, nous voulions connaître la vraie raison de ce transfert qui nous paraît absurde. Nous avons donc organisé une réunion avec les EPCI de la future plateforme de Tours en 2021 avec nos élus nationaux. Aucun n'est venu. Ils ont mandaté leur rattaché parlementaire. Nous avons donc insisté à nouveau auprès d'eux par l'envoi de courrier leur précisant bien l'enjeu énorme de ce transfert, et certains ont enfin pris conscience de l'aide qu'ils pouvaient nous accorder en nous apportant leur soutien et en remontant dans les différentes chambres concernées nos préoccupations

par des interventions. Après, il fallait porter et concrétiser le projet d'aménagement d'intérêt commun, le PEC, regroupant tous les EPCI concernés par la gestion des digues de la Loire et de ses affluents. Il fallait convaincre de l'intérêt de ce PEC. Daniel FRECHET, président de l'Établissement Public Loire et vice-président du cycle de l'eau de Roannais Agglomération pour la Loire amont, Jean-Paul PAVILLON, vice-président du cycle d'eau et de la GEMAPI d'Angers Loire Métropole pour la Loire aval, Xavier DUPONT, président de TOVAL et moi-même pour la Loire moyenne, avons œuvré pour persuader les indécis et récalcitrants à nous rejoindre dans le PEC pour une meilleure gestion du risque inondation sur tout le bassin de la Loire et de ses affluents, et ainsi obtenir de vraies garanties de l'État dans la future convention. Nous avons eu le privilège de pouvoir échanger avec le Ministre BECHU en visioconférence avant sa venue en Touraine sur le sujet du transfert et de sa convention et nous avons pu obtenir de nouvelles garanties et des fonds supplémentaires. Les EPCI de la Loire moyenne et de la Loire aval s'étaient regroupés dès 2021 pour prendre l'attache d'un cabinet d'avocats, le cabinet SEBAN, pour toute la partie juridique de cette convention et de la légalité de ce transfert. Cette nouvelle pression amicale a prouvé notre détermination et notre union sur le sujet. Cela nous a permis d'obtenir des avancées, notamment dans le versement d'une soulte, ce n'était pas prévu au départ de nos échanges en 2021, qui est passée de 25 millions à 27,5 millions puis à 33,4 millions, qui sert notamment au nom de la solidarité à aider les petits EPCI pour les digues non domaniales financées simplement à 40%, la garantie que les fonds BARNIER finançant les digues domaniales soient maintenus à hauteur de 80% jusqu'à 2035, ce n'était pas gagné, cela devait être jusqu'en 2027. Je tenais à remercier mes trois collègues cités précédemment pour l'excellence de nos échanges, privilégiant l'intérêt commun, la Loire, avant nos intérêts particuliers, nos EPCI. Je tenais aussi à remercier le service GEMAPI de Tours Métropole Val de Loire pour l'excellent travail réalisé depuis de nombreuses années et qui a contribué à ce que Tours Métropole Val de Loire pèse dans les négociations avec l'État. Merci donc à Cédric, Silvère, Marjorie, Anne-Sophie, Aymeric et Frédéric. Je tenais enfin à remercier les présidents successifs de Tours Métropole Val de Loire et plus particulièrement Frédéric, pour la confiance qu'il me porte dans la gestion de ma délégation de ce dossier. Vous pouvez ainsi voter en toute confiance cette délibération, et j'ajouterais qu'on n'a pas trop le choix puisqu'imposé par la loi et aussi tributaire des futurs financements. J'ai été un peu long et je m'en excuse, mais je me devais de vous expliquer au mieux le difficile parcours semé d'embûches que nous avons dû parcourir pour arriver à une convention la moins pire qui puisse être. Merci pour votre attention.

L'assemblée applaudit.

Philippe CLEMOT : *Vous n'avez plus qu'à voter.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_063- COMMANDE PUBLIQUE - SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - APPROBATION

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Gérard DAVIET, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'achat public est un levier économique majeur de mise en œuvre des politiques publiques notamment pour favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations et favoriser la transition écologique par un achat durable et responsable. Toutes les collectivités dépassant les 50 millions d'euros HT d'achat doivent se doter d'une politique socialement et écologiquement responsable.

Tours Métropole Val de Loire est concernée pour la mise en place de cette politique prévue à l'article L 2111-3 du Code de la commande publique et qui s'intègre dans le nouveau Plan National pour les Achats Durables (PNAD 2022-2025).

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (dit SPASER) va permettre à Tours Métropole Val de Loire d'orienter ses marchés publics et ses concessions autour d'une politique socialement et écologiquement responsable tout en valorisant certaines pratiques d'ors et déjà mises en place avec des critères environnementaux, des marchés réservés aux entreprises d'insertion et ou adaptées, des conditions d'exécution prenant en compte le réemploi des matériaux, ...

Le SPASER proposé aujourd'hui se développe autour des axes suivants :

- Axe 1 - l'utilité sociale et solidaire reprenant l'éthique dans les achats et la solidarité (heures d'insertion, marchés réservés, le recours à l'économie sociale et solidaire) ;
- Axe 2 - l'exemplarité environnementale autour de l'économie circulaire, en terme de performances énergétiques, la diminution de l'empreinte carbone ou de l'impact des achats de Tours Métropole sur la nature ... ;
- Axe 3 - l'efficacité économique pour que les achats de Tours Métropole soient au service du territoire et de ses partenaires économiques.

La présente délibération vise à adopter le SPASER de Tours Métropole Val de Loire pour les années 2024 à 2026. Un bilan régulier sera effectué et diffusé afin d'informer le territoire du déploiement et développement de la politique des achats socialement et écologiquement responsables.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

- **APPROUVE** le SPASER de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2024 à 2026.

Gérard DAVIET : Il s'agit d'une délibération sur le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable qui va permettre à Tours Métropole Val de Loire d'orienter ses marchés publics et les concessions autour d'une politique socialement et écologiquement responsables tout en valorisant certaines pratiques d'ores et déjà mises en place avec des critères environnementaux, des marchés réservés aux entreprises d'insertion ou adaptées, des conditions d'exécution prenant en compte le réemploi des matériaux. Le Smafire se développe autour des axes suivants : premier axe, l'utilité sociale et solidaire reprenant l'éthique dans les achats et la solidarité. Deuxième axe, l'exemplarité environnementale autour de l'économie circulaire aux termes de performance énergétique, la diminution de l'empreinte carbone ou de l'impact des achats de Tours Métropole sur la nature. Troisième axe, l'efficacité économique pour les achats de Tours Métropole Val de Loire pour les années 2024 à 2025. Un bilan régulier sera effectué et diffusé afin d'informer le territoire du déploiement et développement de la politique des achats socialement et écologiquement responsables. En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Je suis désolé d'intervenir à cette heure-là. Je pense que ce dossier est extrêmement important, c'est dommage qu'il passe aussi tard. On en a discuté plusieurs fois, c'était une nécessité de se mobiliser, la ville de Tours l'a fait il y a deux ans. Ce qui est important aujourd'hui c'est que les donneurs d'ordre sur le territoire s'alignent vis-à-vis des entreprises pour porter un message commun par le biais de la commande publique. Au-delà de la métropole et de la ville de Tours, le CHU est aussi embarqué dans cette démarche et demain on espère l'université, ce qui veut dire que les entreprises sur le territoire entendront le même niveau d'exigence sur ces questions-là et de ce point de vue-là cela permet à ces entreprises de se préparer, sur la base de ces messages uniques, à répondre à ces questions. Ce qui est important et c'est précisé ici, c'est aussi notre attachement à ce que les produits de la fiscalité, et donc la commande publique, bénéficie aux entreprises de notre territoire. On a des outils extrêmement techniques, l'allotissement, le sourcing, le fait de faire la publicité en amont des marchés qu'on va passer, c'est quelque chose qui fonctionne, on l'expérimente depuis deux ans sur la ville de Tours et on voit aujourd'hui que c'est bien. On a beaucoup moins de majors sur un certain nombre de sujets et des entreprises issues du territoire peuvent aujourd'hui candidater à des marchés auxquels elles ne pouvaient pas candidater. Le deuxième point est sur la question des enjeux. On a beaucoup parlé à la commission générale de la question des déchets. C'est une entrée pour traiter aussi de cette question-là. Lorsqu'on marque sur l'axe 2.1 dans des marchés, qu'on va privilégier le réemploi, voire créer des marchés d'occasion, travailler sur le cycle de vie et intégrer des critères de réparabilité dans le matériel qu'on va commander, c'est quelque chose d'important, et je le signale ici parce que toutes nos communes peuvent le faire aussi et adopter ce type de critères qui permet de changer les choses et de faire en sorte que demain on produise moins de déchets sur les territoires. Un dernier élément, ces sujets sont d'une très grande complexité. Je salue la volonté dans l'axe 3.1 d'intégrer au prix d'achat le coût d'usage. Bon courage parce qu'au-delà de l'incantation, pour le faire pratiquement c'est d'une très grande difficulté pour l'avoir essayé et je fais une proposition à la métropole. Nos services, nos salariés ont besoin de monter en compétence sur ces questions-là, et je pense que le meilleur moyen de les accompagner c'est de profiter d'un certain nombre de réseaux qui existent de partage d'expérience, je pense en particulier au réseau RESECO, la ville de Tours et le CHU y adhèrent aujourd'hui, c'est le meilleur moyen de passer aux travaux pratiques après cet engagement politique. C'était juste ce que je voulais dire aujourd'hui. En tout cas c'est une très bonne nouvelle pour notre collectivité de s'engager dans cette démarche.*

Frédéric AUGIS : *Thibault COULON.*

Thibault COULON : *J'irai dans le même sens, un beau travail a été réalisé, dans lequel le développement économique a été impliqué. L'équilibre entre les trois objectifs fait la force de ce schéma, l'utilité sociale et solidaire, l'utilité environnementale et le développement économique et essayer d'avancer d'une manière cohérente, homogène sur ces trois objectifs au lieu de l'opposer. La manière dont a été conçu ce schéma intègre bien le fait qu'il doit permettre de renforcer notre économie locale en rendant les marchés publics plus accessibles, mais surtout la manière dont il va être conduit repose sur le conseil, l'accompagnement, l'orientation pour aider progressivement le tissu des entreprises de notre territoire à s'approprier ces nouveaux modes d'achat et à terme renforcer leurs performances et leurs compétitivités. Je trouve que la manière dont cela a été conçu est*

intéressante, et la manière dont cela va être ensuite mis en œuvre me semble aussi très positive et je m'en réjouis.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Christophe, une délibération, qu'elle soit la première ou la dernière, on a tout le temps et elles sont aussi importantes, il y a un ordre de passage. Emmanuel DUMENIL et c'est très important.*

**C_23_12_11_064- BATIMENTS ET FONCIER - DRUYE - RUE DES FONCHERS -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
LA SOCIETE VAL DE LOIRE SOLAIRE EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU GYMNASSE METROPOLITAIN**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement croissant des installations développant l'énergie solaire sur son territoire, et ce dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET), Tours Métropole Val de Loire souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

À cette fin, Tours Métropole Val de Loire a décidé de mettre à profit son patrimoine public et notamment le parking du gymnase métropolitain de Druye, en le mettant à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques.

À l'issue de la procédure de sélection préalable prévue à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Tours Métropole Val de Loire a convenu de la mise à disposition au profit de la société Val de Loire Solaire du bien décrit ci-après, afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques en vue de vendre l'électricité produite.

La mise à disposition porte sur une emprise d'environ 485 m² à prendre sur le parking du gymnase métropolitain de Druye, situé rue des Fonchers et cadastré section ZP n°251.

Les volumes concernés par cette mise à disposition sont la fraction 1.2 du volume 1 correspondant à l'espace sous ombrières, ainsi que la fraction unique du volume 2 correspondant à l'espace occupé par les panneaux photovoltaïques et l'espace les surplombant.

L'état descriptif de division volumétrique ainsi que le plan cadastral figurent en annexe de la présente délibération.

L'état descriptif de division volumétrique précise que des servitudes seront instituées pour les besoins de l'utilisation des ouvrages et équipements techniques : servitudes d'appui, servitudes d'accrochage et d'ancrage, servitudes d'accès aux volumes, servitudes de passage de canalisations électriques, servitudes d'implantation, servitude « non aedificandi » et/ou « non altius tollendi ».

La convention est conclue pour une durée de travaux de 17 mois à compter de la date de signature de ladite convention, puis une durée d'exploitation de 30 ans à compter de la mise en service des équipements.

L'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe calculée sur la base de 1,217 € par m² d'emprise utile occupée, soit 590 € par an, et d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires dégagé par l'exploitation des installations sur l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2122-1-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 novembre 2023,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre Tours Métropole Val de Loire et la société Val de Loire Solaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tout document ou acte y afférent.

Emmanuel DUMENIL : *Merci Monsieur le Président. Je serai donc le dernier rempart pour quatre petites délibérations qui nous séparent du buffet. On va commencer par une convention d'occupation temporaire accordée à la société Val de Loire Solaire pour l'installation et l'équipement de panneaux photovoltaïques sur le parking de notre gymnase métropolitain de Druye. Cette convention a une durée de 17 mois, le temps de l'installation et ensuite pour une exploitation de 30 ans. Il est précisé que c'est assorti d'une redevance annuelle de 590 euros, puis d'une part variable de 1% du chiffre d'affaires.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_12_11_065- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017- 352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire, en matière d'aménagement de l'espace, « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer au transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries et ouvrages accessoires, tel qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a, lors de sa réunion du 22 septembre 2023, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

Les parcelles restant cadastrées feront l'objet de délibérations ultérieures afin que le transfert de propriété intervienne par acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire du 22 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 novembre 2023,

- **APPROUVE** l'annexe, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, non cadastrés, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude de maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), 110 avenue de la République.

Emmanuel DUMENIL : *La délibération concerne le transfert de propriété des biens en matière d'aménagement lié aux voiries à Saint-Cyr-sur-Loire, il s'agit des parcelles non cadastrées de voirie. Vous avez en annexe l'ensemble des voiries.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_066- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 22 mars 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

À cette date, Tours Métropole Val de Loire a notamment repris la compétence liée à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil municipal de la ville de Tours s'était prononcé en faveur du transfert des aires d'accueil des gens du voyage pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 1 933 524,87 € au 31 décembre 2022.

Le Conseil métropolitain avait alors délibéré en concordance le 12 décembre 2022, et le procès-verbal de transfert avait été régularisé le 24 janvier suivant par les représentants de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire.

Postérieurement, il s'est avéré, d'une part, que l'état comptable comportait une erreur matérielle, et d'autre part, que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps (parcelle cadastrée section AR n°133) aurait pu être intégrée au titre des biens transférés.

Le procès-verbal modificatif contradictoire joint à la présente délibération dresse la liste des biens transférés et fait état de leur valorisation comptable, laquelle s'établit à la somme de 1 586 741,04 € arrêtée au 31 décembre 2022.

Le présent transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal de la ville de Tours a validé cette modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tours en date du 3 octobre 2022 relative au transfert de propriété suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 relative au transfert de propriété suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tours en date du 2 octobre 2023 portant modification de ladite délibération du 3 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 novembre 2023,

- **ABROGE** la délibération n° C_22_12_12_047 en date du 12 décembre 2022 relative au transfert de propriété suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conformément au procès-verbal modificatif annexé ;

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE** que lesdits biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 1 586 741,04 € au 31 décembre 2022 ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que le procès-verbal de transfert en pleine propriété annexé et tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial NLC – Notaires Loire Conseils, sis à Tours, 1 place Jean Jaurès.

Emmanuel DUMENIL : *Il s'agit de la reprise d'une délibération que nous avons pris en octobre 2022, pour laquelle il y avait une petite erreur matérielle et qu'il convient de compléter concernant les aires d'accueil des gens du voyage. Il s'est avéré que par la suite il fallait rajouter une parcelle située à Saint-Pierre-des-Corps. La valorisation comptable de l'ensemble est estimée à 1 586 741,4 euros.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

**C_23_12_11_067- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - RUE GALPIN THIOU -
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA POSTE**

Convocations adressées le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 65

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Bruno FENET a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Marie QUINTON a donné pouvoir à Bertrand RENAUD, Benoist PIERRE, Arnault BERTRAND, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des travaux ANRU et du projet de destruction d'une barre d'immeubles, l'agence postale située place Saint Paul à Tours est fermée depuis octobre 2018.

Le législateur ayant confié à La Poste la mission de service public d'accessibilité bancaire, formalisée dans le contrat d'entreprise signé avec l'Etat jusqu'en 2022, la Commune de Tours et la Préfecture de l'Indre et Loire ont émis le souhait que soit implanté par la Poste dans le quartier du Sanitas, au titre de la continuité du service public, un distributeur automatique de billets.

Les parties ont convenu que l'implantation du distributeur soit faite sur le parvis situé devant l'entrée du Palais des Sports.

Tours Métropole Val de Loire étant propriétaire du parvis, accessoire de son domaine public routier, La Poste et Tours Métropole Val de Loire se sont accordées sur les conditions encadrant l'occupation de cet espace public par convention signée le 28 octobre 2019.

Suite à la demande de La Poste, Tours Métropole Val de Loire a décidé de renouveler la convention. Le législateur a confié à nouveau à La Poste la mission d'accessibilité bancaire par contrat d'entreprise signé le 26 juin 2023.

Eu égard à la spécificité de cette mission, cette occupation temporaire du domaine public s'inscrit dans le cadre des dérogations aux mesures de publicité et de sélection préalables prévues notamment au 4° de l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, la convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 et moyennant le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 1 200 €.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire autorise l'occupation du domaine public aux conditions précitées.

En dehors de l'emplacement mis à disposition à La Poste par ladite convention, toute intervention sur le domaine public routier sera soumise au règlement de voirie métropolitain en vigueur à la date de la demande d'intervention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 R 2122-1 et suivants ainsi que les articles L 2125-1 et R 2125-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 novembre 2023,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Poste pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets, d'une durée de 4 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 1200 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout document y afférent.

Emmanuel DUMENIL : *Il s'agit de la convention d'occupation du domaine public conclue avec La Poste qui est en charge de régler les services d'accessibilité bancaire pour un guichet qui se trouve devant le palais des sports à Tours.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Tu n'es pas le dernier rempart, je vais être le dernier rempart. Tout d'abord je voudrais vous dire, et j'en suis très heureux, que lors des dixièmes rencontres nationales des accueils et relations usagers qui avait lieu au Havre, la métropole s'est vu décerner un trophée expérience citoyen dans la catégorie intercommunalité, 3^{ème} sur 60 en France et 27^{ème} sur tout type de collectivité sur 310 structures. Ce prix récompense en particulier la gestion du courrier. Maria LEPINE et Frédéric CHABELLARD ont reçu le prix mais je félicite l'ensemble de nos collaborateurs pour ce prix.*

L'assemblée applaudit.

Frédéric AUGIS : *Le prochain conseil métropolitain aura lieu le 12 février, mais d'ici là il y aura les vœux aux personnalités le 19 janvier à 11 heures 45 à l'Orangerie au parc des expositions, dorénavant un peu métropolitain quand même, et les vœux au personnel le 25 janvier à partir de 16h30 à l'espace Malraux à Joué-lès-Tours. Bonne soirée et bon dîner.*

Le prochain conseil communautaire est fixé au 12 février 2024 à 18 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 22 heures 20.

A Tours le, **12 FEV. 2024**

Le Président

Frédéric AUGIS



La secrétaire de séance

Sandrine FOUQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Fouquet', written over a horizontal line.